



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

N° 4 - Avril 2006  
du 2 mai 2006

### Tome 1

#### Sommaire

Sommaire .....	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie .....	4
1.1. SGAR .....	4
06-313-RECTORAT DE L'ACADEMIE DE ROUEN - DESIGNATION DE PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES .....	4
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	5
2.1. D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité .....	5
06-0270-Arrêté composition OPAC .....	5
Rouen, le 29 mars 2006.....	5
2.2. D.E.D.D ---> Direction de l'environnement et du développement durable.....	6
06-314-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - D.D.A.S.S. ....	6
DELEGATION DE SIGNATURE POUR MARCHÉ PUBLIC .....	7
DELEGATION DE SIGNATURE MARCHÉ PUBLIC MODIFIÉ .....	10
Arrêté relatif à la désignation d'un régisseur d'avance auprès de la Trésorerie Générale de la Seine Maritime. ....	11
2.3. D.R.C.L.E ---> Direction des Relations avec les Collectivités Locales et des Elections .....	12
06-0242-Arrêté préfectoral du 25 mars 2006 autorisant l'adhésion de la commune de Sainte Marguerite sur Duclair au SOMVAS .....	12
06-0243-Arrêté préfectoral du 25 mars 2006 portant modification des statuts du syndicat mixte de gestion et de fonctionnement de l'école de musique du Val de Seine.....	14
06-0250-Communauté de communes du plateau de Martainville - Modification des statuts (extension des compétences : gestion des ruissellements) - Arrêté préfectoral du 6 avril 2006.....	15
06-0251-Arrêté élections pour l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Haute-Normandie .....	16
2.4. PREFET .....	17
06-0290-Désignation des délégués du Médiateur de la République pour le département de la Seine-Maritime pour la période du 1er avril 2006 au 31 mars 2007 .....	17
3. AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI.....	18
3.1. Direction.....	18
06-0269-Modificatif n° 3 de la décision n° 22/2006 portant délégation de signature.....	18
4. D.D.A.S.S. - 76.....	21
4.1. Etablissements .....	21
06-0261-extension de 6 places du service de soins à domicile pour personnes âgées du centre hospitalier Ferdinand Langlois à Neufchâtel en Bray, portant la capacité à 32 places .....	21
06-0262-extension de 3 places de l'ESAT 'Les Ateliers de Bléville' au Havre, portant la capacité à 75 places .....	22
06-0263-extension de 5 places du service de soins infirmiers à domicile d'Envermeu géré par l'ADMR, portant la capacité à 35 places .....	24
06-0264-extension de 12 places, au profit des personnes âgées, du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Havre géré par la Croix Rouge Française, portant la capacité à 105 places.....	25

06-0265-arrêté de l'ARH : centre hospitalier de Barentin : .....	27
- montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel pour l'année 2005 ...	27
- montant de la dotation annuelle complémentaire .....	27
- montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation.....	27
- montant de la dotation annuelle de financement .....	27
06-0266-arrêté de l'ARH : hôpital local d'Yvetot : .....	28
- montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel pour l'année 2005 ...	28
- montant de la dotation annuelle de financement .....	28
06-0267-arrêté de l'ARH : hôpital local de Gournay : .....	29
- montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel pour l'année 2005 ...	29
- montant de la dotation annuelle de financement .....	29
- tarifs journaliers .....	29
- montant du forfait global annuel de soins applicable à l'USLD .....	29
06-0268-arrêté de l'ARH : centre hospitalier de Déville les Rouen : montant du forfait global annuel de soins applicable à l'USLD.....	30
5. D.D.E. - 76 .....	31
5.1. Service de l'Exploitation des Routes et des Transports (SERT) .....	31
060003-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Petit-Couronne .....	31
060007-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur les communes de Maulaunay, Saint-Jean-du-Cardonnay, Le Houllme, Pissy-Poville.....	33
060005-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Saint-Jean-de-Folleville .....	35
050043-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Petit-Couronne .....	37
060004-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Neuville-Ferrières.....	39
060006-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune d'Isneauville .....	41
060013-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Blangy-sur-Bresle .....	43
5.2. Service Gestion et Prospective (SGP) .....	45
06-0247-Commune de Saint-Aubin-de-Crétot - Aménagement d'un jardin public et sécurisation de l'arrêt bus.....	45
06-0248-Statuts de l'Association syndicale des propriétaires du lotissement 'le Clos de la Plaine' à Fresquiennes.....	46
6. DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DE SEINE-MARITIME .....	46
6.1. Service santé et protection animales .....	46
06/11-Attribution du Mandat Sanitaire du Dr LAMOINE Vincent.....	46
06/28-Attribution du Mandat Sanitaire du Dr COQUET Maxime .....	48
06/02-Attribution du mandat au Docteur ADDEY09 William .....	49
7. DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL ET DES TRANSPORTS .....	51
7.1. Direction.....	51
06-0258-Décision d'intérim.....	51
8. D.R.A.C. Haute-Normandie .....	51
8.1. Archéologique .....	51
AF/2005/17-Arrêté de fouilles archéologique : Rue Lemarrois - 27 - BRIONNE - Dossier n° ST-PA/YH - EJ - Projet d'Aménagement .....	51
AD/2006/13-Arrêté de diagnostic archéologique : La Croix Saint-Quentin - 27700 - TOSNY - Dossier n° 27.647.05/A0299 - Permis de Construire .....	53
AF/2005/26-Arrêté de fouille archéologique : Rue de la Voie Maline - 76 - HOUPEVILLE - Dossier n° 76.367.05/R0001 - Autorisation de Lotir.....	56
9. D.R.A.M. --> Direction Régionale des Affaires Maritimes en Haute Normandie.....	57
9.1. Secrétariat Général .....	57
35/2006-Arrêté portant règlement local de la station de pilotage de la Seine - modifiant l'annexe 3 relative aux conditions de délivrance de licences de capitaines pilotes - zone Seine-Dieppe .....	57
36/2006-arrêté portant composition de la commission locale de pilotage du port de DIEPPE.....	61
9.2. Service des Affaires Economiques .....	62
43/2006-arrêté relatif à la création d'un lotissement de concessions ostréicoles sur le littoral de la commune de VEULES LES ROSES .....	62
44/2006-arrêté autorisant l'association cellule de suivi du littoral haud-normand à pratiquer la pêche à des fins scientifiques au cours de l'année 2006.....	63
45/2006-arrêté relatif à la pêche des seiches sur la côte Ouest du département de la Manche .....	65
10. D.R.A.S.S. Haute-Normandie.....	67
10.1. Protection sociale .....	67
06-0253-Nomination des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie de Normandie .....	67

06-0254-Nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du HAVRE .....	68
06-0255-Nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'EURE .....	69
06-0256-Nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de ROUEN .....	70
06-0257-Nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de ROUEN.....	70
06-0259-Nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de DIEPPE.....	71
11. D.R.D.A.F. HAUTE NORMANDIE.....	72
11.1. S.E.A.....	72
13/04-2006-Conditions de création d'une société civile laitière.....	72
11.2. SERFOT.....	73
10/04-2006-Réorganisation de la propriété foncière et remembrement des communes de SIERVILLE, BOCASSE avec extensions sur les communes de GOUPILLIERES, SAINTE AUSTREBERTHE, BUTOT et SAINT OUEN DU BREUIL. Arrêté modificatif fixant le périmètre d'aménagement.....	73
14/04-2006-Modification de la composition du bureau de l'Association Foncière de SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE.....	73
11.3. S.R.I.T.E.P.S.A .....	74
11/04-2006-Renouvellement des membres du comité départemental d'action sociale de la Seine-Maritime.....	74
150/04-2006-Agrément de Monsieur Paul FOURNIER en qualité de directeur adjoint de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie.....	75
16/04-2006-Agrément de Monsieur Gérard CADEL en qualité de sous-directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime.....	76
17/04-2006-Agrément de Monsieur Gérard CADEL en qualité de sous-directeur de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie.....	77
18/04-2006-Agrément de Monsieur Paul FOURNIER en qualité de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure.....	78
19/04-2006-Agrément de Monsieur Paul FOURNIER en qualité de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime.....	79
20/04-2006-Agrément de Monsieur Gérard CADEL en qualité de sous-directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure.....	80
12. INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES .....	82
12.1. Direction.....	82
N° 27-Commission d'appel d'offres de l'IUFM de l'académie de Rouen - Acte réglementaire.....	82
13. RECTORAT DE ROUEN .....	83
13.1. Inspection Académique - 76.....	83
Carte scolaire 1er degré rentrée scolaire 2006.....	83
Carte scolaire 1er degré en matière d'Adaptation et Intégration Scolaire - Rentrée scolaire 2005 - mesures d'ajustement.....	87
13.2. Secrétariat Général .....	88
06-0244-Arrêté du 4 avril 2006 relatif à la nomination des membres titulaires et suppléants, représentants au Conseil d'Administration du CROUS Haute Normandie.....	88
06-0245-Arrêté d'ouverture du concours externe et interne pour le recrutement des aides de laboratoire au titre de la session 2006.....	89
06-0246-Arrêté d'ouverture du concours unique sur titre d'infirmier et infirmière scolaire au titre de la session 2006....	90
14. SERVICES FISCAUX .....	92
14.1. Direction des services fiscaux .....	92
06-0282-Signature de certains actes relatifs au recouvrement. CDI-SIE d'YVETOT. Délégation de signature donnée par M. VARLET à M. COILLOT.....	92
06-0283-Signature de certains actes relatifs au recouvrement. CDI-SIE d'YVETOT. Délégation de signature donnée par M. VARLET à Mme GODEFROY.....	92
06-0284-Signature de certains actes relatifs au recouvrement. CDI-SIE d'YVETOT. Délégation de signature donnée par M. VARLET à Mme VAN COLEN.....	93
06-0285-Signature de certains actes relatifs au recouvrement. CDI-SIE d'YVETOT. Délégation de signature donnée par M. VARLET à M. SUTTON.....	93
06-0286-Signature de certains actes relatifs au recouvrement. CDI-SIE d'YVETOT. Délégation de signature donnée par M. VARLET à Mme NOURY.....	94
15. SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE.....	95
15.1. Secrétariat Général .....	95
06-0272-CMP Dieppe - renouvellement des membres.....	95
16. SOUS-PREFECTURE DU HAVRE .....	95
16.1. Bureau des Relations avec les Collectivités Locales .....	95
06-0273-SIVOM Jules Ferry - modification de siège.....	95

# 1. PREFECTURE de la Haute Normandie

## 1.1. SGAR

### 06-313-RECTORAT DE L'ACADEMIE DE ROUEN - DESIGNATION DE PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

LE PREFET  
De la Région Haute-Normandie  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

#### ARRETE 06-313

**Objet : Délégation de signature en matière d'activités – désignation de personne responsable des marchés**  
**Rectorat de l'Académie de Rouen**

#### VU :

La loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales,

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

L'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et de le budget de l'enseignement supérieur;

Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret portant nomination de Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen en date du 20 juillet 2005

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

#### ARRETE

##### Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics à la personne responsable des marchés, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'Etat.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués par le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche.

##### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques POLLET, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 est exercée par Monsieur Christian HORGUES secrétaire général de l'Académie ou par Monsieur Pierre JAUNIN secrétaire général adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement de leur part, cette délégation est exercée par Madame Véronique THIEBAUD Ingénieur régional de l'équipement pour les marchés de services et de travaux relatifs aux constructions d'un montant inférieur à 10 000€ HT.

##### Article 3 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet

signé

Daniel CADOUX

## 2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

### 2.1. D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité


#### 06-0270-Arrêté composition OPAC


Rouen, le 29 mars 2006

Réf. : MCV/CV

Affaire suivie par Mme VITET

 02 32 76 51.50

 02 32 76 54 63

 marie.christine.vitet@seine-maritime.pref.gouv.fr

Le Préfet  
De la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

Arrête

Objet : Composition du conseil d'administration de l'OPAC « Rouen Habitat »

#### Vu :

le code de la construction et de l'habitation  
les décrets n° 86-518 du 14 mars 1986 et n° 92.726 du 28 juillet 1992 relatifs aux offices publics d'aménagement et de construction  
l'arrêté interministériel du 2 juillet 1991 relatif à la transformation de l'office HLM de la ville de Rouen en office public d'aménagement et de construction  
l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2005 fixant la composition du conseil d'administration de l'OPAC « Rouen Habitat »  
la délibération du conseil municipal de Rouen du 24 mars 2005

#### Considérant

- les nouvelles désignations de délégués au conseil d'administration de l'office public d'aménagement et de construction « Rouen Habitat ».

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

#### Article 1

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'office public d'aménagement et de construction « Rouen Habitat » :

#### En qualité de membres désignés par le conseil municipal de la ville de Rouen

M. Pierre ALBERTINI, maire de Rouen  
M. Jean- Michel GUYARD, adjoint au maire  
Mme Marie-Hélène ROUX, adjointe au maire  
Mme Anne PAILLARD, conseillère municipale  
Mme Jocelyne MEHAIGNERY, conseillère municipale  
Mme Laurence de KERGAL, adjointe au maire  
M. Didier CHARTIER, conseiller municipal

#### En qualité de membres désignés par le Préfet parmi les personnes compétentes

M. Michel BEREGOVOY, conseiller général  
M. Jean-Pierre LANCERY, conseiller municipal

Mme Martine GALAS, présidente de l'association Garantie-Logement  
M. Alain LEFEVRE, ancien directeur du Crédit Immobilier  
Me Arnaud de SAINT-REMY, avocat au barreau de Rouen

En qualité de membres désignés par le Préfet, sur proposition :

Caisses d'Epargnes du Département  
Monsieur Jean- Pierre LEVANDIER, membre du directoire

Organismes collecteurs de la participant des employeurs à la construction  
Monsieur Jean DELAUNAY, représentant permanent de CILIANCE

En qualité de membre désigné par le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen

Mme Laurence BOTREL

En qualité de membres désignés par les locataires

Mme Françoise LIVET  
M. Roger MERCADO IBANEZ  
M. Michel DOMAS

En qualité de membre désigné par les associations familiales

Mme Brigitte GOUESSE

En qualité de membre représentant les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département

M. Gérard BOTTE, F.O  
Mme Martine DAIME, C.G.T.

## Article 2

Conformément aux dispositions du décret n° 92-726 du 29 juillet 1992, les membres du conseil d'administration, à l'exception de ceux représentant les locataires, font l'objet d'une nouvelle désignation après chaque renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement de l'office.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-58 du Code de la Construction et de l'Habitation, le mandat des représentants des locataires expirera le 13 décembre 2006.

## Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2005.

## Article 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet

## **2.2. D.E.D.D ---> Direction de l'environnement et du développement durable**

### **06-314-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - D.D.A.S.S.**

SECTION FINANCES

ROUEN, le 3 avril 2006

Réf : Affaire suivie par Mme Dominique CUFFEL/LB  
☎ : 02.32.76. 52.55  
: 02.32.76.54.60  
✉ : Dominique.Cuffel@seine-maritime.pref.gouv.fr  
Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE MODIFICATIF n° 06- 314**

LE PREFET

**Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.  
D.D.A.S.S.**

**VU :**

- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- le code des marchés publics ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 64-783 du 30 juillet 1964 modifié portant réorganisation et fixant les attributions des services extérieurs de l'Etat chargés de l'action sanitaire et sociale ;
- le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, du ministre de la santé, du ministre délégué auprès du premier ministre, chargé de l'emploi et du ministre délégué aux affaires sociales chargé du travail ;
- l'arrêté interministériel du 10 mai 2004 portant nomination de M. Jean-Luc BRIERE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Seine Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 04-219 du 5 août 2004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Luc BRIERE ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté n° 06-277 du 17 janvier 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc BRIERE, Directeur départemental de affaires sanitaires et sociales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, des unités opérationnelles « DDASS76 » des BOP :

177 Politiques en faveur de l'inclusion sociale  
104 Accueil des étrangers et intégration  
106 Action en faveur des familles vulnérables  
157 Handicap et dépendance  
183 Protection maladie

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Les autres dispositions restent inchangées

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Le Préfet

D. CADOUX

## **DELEGATION DE SIGNATURE POUR MARCHÉ PUBLIC**

SECTION FINANCES

Réf : Affaire suivie par Mme Dominique CUFFEL/LB

☎ : 02.32.76.52.55

📠 : 02.32.76.54.60

✉ : Dominique.CUFFEL@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

## ARRETE

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 28 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 8 novembre 2005 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement de la Haute-Normandie et directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2005 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 portant délégation de signature en matière de marchés publics et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics pour les affaires relevant des Ministères ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Jean-Yves BELOTTE, Ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement de la Haute-Normandie et directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus à la Personne Responsable des Marchés par le code des marchés publics, pour les affaires relevant des ministères :

des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (y compris le compte de commerce du parc départemental de l'Équipement) de l'écologie et du développement durable, de la justice, de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, les délégations visées à l'article 1<sup>er</sup> sont exercées par M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental et M. Jean-Pierre LUCAS, Ingénieur des ponts et chaussées, directeur adjoint.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 90.000 euros H.T., à :

M. *Dominique LEPETIT*, Architecte urbaniste de l'Etat, chef du service gestion et prospective (SGP) par intérim,  
M. *Jean-Yves TROMEUR*, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du secrétariat général (SG),  
Mme *Baya TOUIL*, Contractuel A, Chef du service qualité et communication (SQC),  
M. *Frédéric CARMILLET*, Ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des routes et des transports (SERT), par intérim,  
M. *Dominique LEPETIT*, Architecte Urbaniste de l'Etat, chef du service des constructions publiques (SCP),  
M. *Jérôme GOZE*, Architecte urbaniste en chef de l'Etat, chef du service d'aménagement et d'équipement des collectivités locales (S AECL),  
M. *Bruno DUMONT*, Conseiller d'administration de l'équipement, chef du service de l'aménagement du territoire (SAT), et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DUMONT, à M. Christophe ENDERLE, Architecte urbaniste de l'Etat, adjoint au chef de service,  
Mme *Anne GREGOIRE*, Conseiller d'administration de l'équipement, chef du service de l'habitat (SH),  
M. *Frédéric CARMILLET*, Ingénieur des ponts et chaussées, chef du service études et grands travaux (SEGT), et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CARMILLET, à M. François GALLAND, ingénieur des travaux publics de l'Etat, Adjoint au chef de service,  
M. *Franck CARRE*, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service territorial et maritime de Dieppe (STMD),  
M. *Jean-Louis MIGNARD*, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service territorial du Havre (STH),  
M. *Jean-Pierre BRASSELET*, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service territorial de Rouen (STR),  
M. *Christian RINCE*, Attaché principal des services déconcentrés, chef de la division urbaine de Rouen-Elbeuf (STR/DURE).



**ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 30.000 euros H.T. :**

*Pour le Secrétariat Général (SG), à :*

M. **Christophe LAMY**, Technicien supérieur en chef, responsable du bureau des moyens généraux (BMG), et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LAMY, à Mme Michèle GARCIA, Secrétaire administrative de classe supérieure et à M. Francis BELLENGER, Technicien supérieur de l'équipement, adjoints.

M. **Frédéric LEFEBVRE**, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable du bureau informatique et organisation (BIO), et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LEFEBVRE, à M. Thierry REZEAU, Technicien supérieur en chef, adjoint.

*Pour le Service Etudes et Grands Travaux (SEGT), à :*

M. **Jean-François MESSAGER**, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable de la subdivision études et travaux neufs 1 (ETN 1),

M. **Olivier GAVAUD**, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable de la subdivision études et travaux neufs 2 (ETN 2), et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GAVAUD, à M. François LEGOIS, Technicien supérieur principal, adjoint,

M. **Philippe LE BAS**, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable de la subdivision études et travaux Neufs 3 (ETN 3), et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LE BAS, à M. Christian DUPONT, Contrôleur divisionnaire, adjoint,

M. **Jean-François MESSAGER**, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable de la subdivision études et travaux neufs "Le Havre" (ETHN) par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François MESSAGER, à M. Patrick CAPRON, Technicien Supérieur Principal,

M. **Vincent PERCEPIED**, Contrôleur principal des travaux publics de l'Etat, responsable par intérim de la Cellule départementale des ouvrages d'arts (CDOA),

M. **Christophe MOINIER**, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable de la cellule études générales (CEG),

*Pour le Service de l'Exploitation de la Route et des Transports (SERT), à :*

M. **Alain SOULIGNAC**, Contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, responsable du bureau de l'entretien routier et des bases aériennes (ERBA),

M. **Luc PROUVEUR**, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable du parc départemental (PARC), et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc PROUVEUR, à M. Gérard RAYNAUD, Contremaître d'atelier, et à M. René TANNAI, Responsable de Magasin,

*Pour le Service Territorial et Maritime de Dieppe (STMD), à :*

M. **Laurent PARMENTIER**, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable de la subdivision maritime de Dieppe (SMD) par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent PARMENTIER, à M. Georges OLIVIER, Technicien supérieur principal, adjoint.

M. **Aimeric FABRIS**, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable de la subdivision de Dieppe (STMD/DIE), et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Aimeric FABRIS, à Mme Liliane LEQUESNE, Technicien supérieur principal, adjoint.

M. **Joël DANIAU**, Technicien supérieur en chef de l'équipement, responsable du bureau des affaires maritimes et administratives (STMD/BAMA), et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DANIAU, à Mme Corinne COQUATRIX, Secrétaire Administrative de classe normale, adjointe.

*Pour le Service Territorial de Rouen (STR), à :*

M. **Jean-Louis HERICHER**, Chef de subdivision, responsable de la subdivision Rouen-Voies Rapides (RVR), et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis HERICHER à M. Christophe LESUEUR, Contrôleur principal des travaux publics de l'Etat, adjoint au subdivisionnaire et à M. Sébastien BOITELLE, Contrôleur principal des travaux public de l'Etat,

M. **Laurent GUIFFARD**, Chef de Subdivision, responsable de la subdivision de Gournay-en-Bray (STR/GRN),

M. **Laurent GUIFFARD**, Chef de Subdivision, responsable de la subdivision de Pavilly (STR/PAV), par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GUIFFARD, à M. François CORLAY, Contrôleur principal des travaux publics de l'Etat, adjoint,

M. **Jean-Simon PEREZ**, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable de la subdivision territoriale d'aménagement de Rouen (STR/STAR),

Mme **Florence MONROUX**, Ingénieure des travaux publics de l'Etat, responsable de la subdivision territoriale d'aménagement d'Elbeuf (STR/STAE),

*Pour le Service Territorial du Havre (STH), à :*

M. **Eric PETRE**, contractuel A, responsable de la subdivision Normandie-Tancarville (NT) et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric PETRE, à M. Thierry FAUVEL, Technicien supérieur principal, adjoint au subdivisionnaire,

M. **Michel GASSER**, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable de la subdivision de Lillebonne (STH/LIL) par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GASSER, à Mme Evelyne NOEL, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe.

**ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA), inférieurs à 15.000 euros H.T. :**

*Pour le Service Qualité et Communication (SQC), à :*

Mme **Muriel HOULLE**, Technicien supérieur principal, responsable du bureau de la communication (SQC/COM),

*Pour le Service Aménagement du Territoire (SAT), à :*

M. **Denis LEROUX**, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable du bureau de la planification et des études générales (SAT/PEG) par intérim.

*Pour le secrétariat Général (SG), à :*

M. **François LEBRIS**, Attaché des services déconcentrés, responsable du bureau de la formation, des concours et de la documentation (SG/BCFD),

Mme **Liliane CUVELIER**, Chargée d'études documentaires, responsable de la documentation.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2006 est abrogé.

**ARTICLE 7** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. l'ingénieur général, directeur régional et directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 1<sup>er</sup> mars 2006

Le Préfet,

Daniel CADOUX

## DELEGATION DE SIGNATURE MARCHE PUBLIC MODIFIE

SECTION FINANCES

Réf : Affaire suivie par Mme Dominique CUFFEL/LB

☎ : 02.32.76.52.55

: 02.32.76.54.60

✉ : [Dominique.CUFFEL@seine-maritime.pref.gouv.fr](mailto:Dominique.CUFFEL@seine-maritime.pref.gouv.fr)

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**ARRETE modificatif**

LE PREFET

de la Région de Haute-Normandie

Préfet de la Seine-Maritime

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 28 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 8 novembre 2005 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement de la Haute-Normandie et directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2005 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2006 portant délégation de signature en matière de marchés publics et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics pour les affaires relevant des Ministères ;

**Sur** la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

A R R E T E

**ARTICLE 1er** : l'article 3 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2006 est modifié ainsi qu'il suit ;

**Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 90.000 euros H.T., à :**

M. **Jean-Pierre BRASSELET**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du secrétariat général (SG à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006) en remplacement de M. Jean-Yves TROMEUR,

Les autres dispositions restent inchangées.

**ARTICLE 2** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. l'ingénieur général, directeur régional et directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 17 mars 2006

Le Préfet,

Daniel CADOUX

## **Arrêté relatif à la désignation d'un régisseur d'avance auprès de la Trésorerie Générale de la Seine Maritime.**

### SECTION DES FINANCES

Réf : Affaire suivie par Mme Dominique CUFFEL/LB

☎ : 02.32.76. 52.55

: 02.32.76.54.60

✉ : Dominique.Cuffel@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

LE PREFET

de la Région de Haute-Normandie

Préfet de la Seine-Maritime

### **ARRETE**

**Objet :** Arrêté relatif à la désignation d'un régisseur d'avance auprès de la Trésorerie Générale de la Seine Maritime.

#### **VU :**

Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976 ;

Le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 portant modification du décret ° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes des organismes publics ;

L'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

L'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposés à ces agents;

L'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

L'arrêté interministériel du 24 février 2000 habilitant les Préfets à instituer des régies d'avances de l'Etat auprès des services déconcentrés du Trésor ;

L'arrêté du 17 février 2003 instituant une régie d'avances à la Trésorerie Générale de la Seine-Maritime, modifié par l'arrêté du 10 mars 2005 afin de préciser le montant de l'avance à consentir au régisseur ;

L'arrêté du 17 février 2003 nommant M. Thierry PLANCHARD en qualité de régisseur d'avances ;

L'arrêté du 17 février 2003 nommant Mme Sylviane LECACHEUR en qualité de régisseur suppléant en remplacement de Mme QUENOUILLE Dominique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005 ;

La lettre du 30 décembre 2005 de M. le Trésorier Payeur Général de la Seine-Maritime désignant M. VAVASSEUR Régisseur d'avances à compter du 9 janvier 2006 et conservant Mme Sylviane LECACHEUR en qualité de régisseur suppléant ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

### **A R R E T E**

**Article 1 :** M. Rodolphe VAVASSEUR est désigné en qualité de régisseur d'avance auprès de la Trésorerie Générale de la Seine-Maritime.

**Article 2 :** Mme Sylviane LECACHEUR conserve la qualité de régisseur d'avance suppléante auprès de la Trésorerie Générale de la Seine-Maritime.

**Article 3 :** Le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 juillet 1992.

**Article 4 :** Le régisseur remettra à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximal de 30 jours à compter de la date de paiement.

**Article 5 :** L'arrêté du 17 février 2003 nommant M. Thierry PLANCHARD régisseur d'avance est abrogé

**Article 6 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Trésorier Payeur Général de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen le 2 février 2006

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation

Claude MOREL

### **2.3. D.R.C.L.E ---> Direction des Relations avec les Collectivités Locales et des Elections**

#### **06-0242-Arrêté préfectoral du 25 mars 2006 autorisant l'adhésion de la commune de Sainte Marguerite sur Duclair au SOMVAS**

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DES ÉLECTIONS

1<sup>er</sup> Bureau – Pôle Intercommunalité / CL

ROUEN, le 25 mars 2006

LE PRÉFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

**ARRETE**

**Objet :** Syndicat des Ordures Ménagères des Vallées de l'Austreberthe et Seine - SOMVAS – Adhésion de la commune de Sainte Marguerite sur Duclair.

**VU :**

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-18 et L. 5212-1 et suivants,
- l'arrêté préfectoral du 27 mars 1968 autorisant la création du « Syndicat intercommunal pour l'étude du traitement et du ramassage des ordures ménagères de la région de Pavilly - Duclair »,
- l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1970 autorisant la transformation du syndicat d'étude en syndicat définitif dénommé « Syndicat intercommunal pour le traitement et la destruction des ordures ménagères dans certaines communes des cantons de Pavilly, Duclair et Maromme »,
- les arrêtés préfectoraux des 3 mars 1971, 13 novembre 1972, 24 janvier 1978, 21 janvier 1980, 12 février 1992, 30 décembre 2003 et 4 janvier 2006 autorisant, respectivement, l'adhésion de la commune d'Hénouville, le retrait des communes de Pissy-Poville et Saint-Jean-du-Cardonnay, l'adhésion des communes de Betteville, Blacqueville, Carville-la-Folletière, Epinay-sur-Duclair, Fréville, Jumièges, La Folletière, Limésy, Mesnil-Panneville, Mesnil-sous-Jumièges, Mont-de-l'If, Quevillon, Saint-Martin-de-Boscherville et Saint-Paër, l'adhésion des communes d'Emanville et de Butot,
- l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1998 autorisant la modification des statuts du syndicat et son changement de dénomination en « Syndicat des Ordures Ménagères des Vallées de l'Austreberthe et Seine – SOMVAS »,
- l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Ouen-du-Breuil à la Communauté de communes des Trois Rivières, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003,
- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2003 autorisant le retrait des communes de Butot, Fresquiennes, Roumare et Saint-Ouen-du-Breuil du SOMVAS,
- l'arrêté du 4 janvier 2006 autorisant l'adhésion de la commune du Trait au SOMVAS,
- la délibération de la commune de Sainte Marguerite sur Duclair du 18 novembre 2005 demandant son adhésion au SOMVAS,

- la délibération du Comité syndical du SOMVAS en date du 6 décembre 2005 acceptant l'adhésion de la commune de Sainte Marguerite sur Duclair,
- les délibérations des conseils municipaux des communes ci-après donnant un avis favorable à l'adhésion de la commune de Sainte Marguerite sur Duclair au SOMVAS :

BARENTIN	16 février 2006	LIMESY	6 mars 2006
BETTEVILLE	13 décembre 2005	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES	19 décembre 2005
BOUVILLE	20 décembre 2005	MONT DE L'IF	24 février 2006
CARVILLE-LA-FOLLETIERE	10 mars 2006	PAVILLY	12 décembre 2005
CROIXMARE	16 janvier 2006	QUEVILLON	16 janvier 2006
DUCLAIR	27 janvier 2006	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	26 janvier 2006
EMANVILLE	16 décembre 2005	SAINT-PAER	20 mars 2006
EPINAY-SUR-DUCLAIR	16 décembre 2005	SAINT-PIERRE-DE VARENDEVILLE	30 janvier 2006
LA FOLLETIERE	7 mars 2006	SAINTE-AUSTREBERTHE	22 décembre 2005
FREVILLE	16 décembre 2005	LE TRAIT	27 février 2006
GOUPILLIERES	27 février 2006	VILLERS-ECALLES	3 février 2006
HENOUVILLE	15 décembre 2005	YAINVILLE	27 décembre 2005
JUMIEGES	31 janvier 2006		

- la délibération du conseil municipal de Blacqueville en date du 24 février 2006,
- l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Mesnil Panneville,

**CONSIDERANT :**

- que les conditions de majorité fixées par l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales sont remplies,

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est autorisée l'adhésion de la commune de Sainte Marguerite sur Duclair au Syndicat des Ordures Ménagères des Vallées de l'Austreberthe et Seine – SOMVAS,

**Article 2 :**

Est autorisée la modification, comme suit, des articles 1<sup>er</sup> et 9 des statuts du Syndicat des Ordures Ménagères des Vallées de l'Austreberthe et Seine – SOMVAS :

« **Article 1<sup>er</sup>** : En application des articles L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

BARENTIN  
 BETTEVILLE  
 BLACQUEVILLE  
 BOUVILLE  
 CARVILLE-LA-FOLLETIERE  
 CROIXMARE  
 DUCLAIR  
 EMANVILLE  
 EPINAY-SUR-DUCLAIR  
 LA FOLLETIERE  
 FREVILLE  
 GOUPILLIERES  
 HENOUVILLE  
 JUMIEGES  
 LIMESY  
 MESNIL-PANNEVILLE  
 LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES  
 MONT-DE-L'IF  
 PAVILLY  
 QUEVILLY  
 SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE  
 SAINT-PAER  
 SAINT-PIERRE-DE-VARENDEVILLE  
 SAINTE-AUSTREBERTHE  
 SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR  
 LE TRAIT  
 VILLERS-ECALLES  
 YAINVILLE

un syndicat dénommé « **Syndicat des Ordures Ménagères des Vallées de l'Austreberthe et Seine – SOMVAS** ».

**Article 9** : Les présents statuts annulent et remplacent les précédents statuts tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 4 Janvier 2006. »

Les autres articles restent inchangés.

**Article 3 :**

Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au présent arrêté.

**Article 4 :**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le Président du Syndicat des Ordures Ménagères des Vallées de l'Austreberthe et Seine – SOMVAS et Mesdames et Messieurs les Maires des communes associées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes et à Monsieur le Trésorier-payeur général de la Seine-Maritime, et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Claude MOREL

## **06-0243-Arrêté préfectoral du 25 mars 2006 portant modification des statuts du syndicat mixte de gestion et de fonctionnement de l'école de musique du Val de Seine**

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DES ÉLECTIONS

Réf. : D.R.C.L.E. 1 / CL  
Pôle Intercommunalité

ROUEN, le 25 mars 2006

LE PREFET  
de la région Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

**ARRETE**

**Objet :** Modification des statuts du syndicat mixte de gestion et fonctionnement de l'école de musique du Val de Seine

**VU:**

- ⇒ Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-5211-17 et L-5212-1 et suivants,
- ⇒ L'arrêté préfectoral du 22 octobre 1979 autorisant la création du syndicat intercommunal de gestion et de fonctionnement de l'école de musique du Val de Seine,
- ⇒ L'arrêté préfectoral du 21 mars 1984 autorisant l'adhésion de la commune de Saint Pierre de Varengueville au syndicat,
- ⇒ L'arrêté préfectoral du 26 octobre 1993 autorisant l'adhésion de la commune de Saint Paër au syndicat,
- ⇒ Les arrêtés préfectoraux des 3 avril 2000 et 28 juillet 2004 modifiant les statuts du syndicat,
- ⇒ L'arrêté préfectoral du 3 mars 2005 constatant la transformation du syndicat en syndicat mixte,
- ⇒ La délibération du 14 novembre 2005 du comité syndical décidant la modification de l'article 5 des statuts du syndicat,
- ⇒ Les délibérations des conseils municipaux de Caudebec en Caux (7 février 2006), Saint Pierre de Varengueville (28 novembre 2005), Saint Wandrille Rançon (12 décembre 2005) ainsi que la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Le Trait -Yainville ( 6 décembre 2005) acceptant la modification des statuts du syndicat,
- ⇒ Les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de Duclair (27 janvier 2006) et de Saint - Paer (20 mars 2006) sur cette modification des statuts.

**CONSIDERANT:**

- ⇒ que les conditions de majorité requises par l'article L-5211-17 du code général des collectivités territoriales sont remplies,

**Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,**

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>:

Est autorisée la modification de l'article 5 des statuts du syndicat mixte de gestion et de fonctionnement de l'école de musique du Val de Seine.

L'article 5 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Les charges financières du syndicat seront réparties annuellement par le comité syndical de la manière suivante :  
Salaires et charges du personnel permanent (directeur, secrétariat) ainsi que les indemnités (président, receveur) pour 50% au nombre d'habitants et pour 50% au potentiel financier.  
Pour les établissements Publics de Coopération Intercommunale, membres du syndicat, ce deuxième critère sera calculé en cumulant les potentiels fiscaux des communes membres de ces EPCI  
- Toutes les autres dépenses de fonctionnement et d'investissement au nombre d'élèves. »

### Article 2:

Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

### Article 3:

M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le président du syndicat mixte pour la gestion et le fonctionnement de l'école de musique du Val de Seine, M. le président de la communauté de communes Le Trait –Yainville, Madame et Messieurs les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à Monsieur le président de la chambre régionale des comptes et M. le trésorier payeur général, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Claude MOREL

## **06-0250-Communauté de communes du plateau de Martainville - Modification des statuts (extension des compétences : gestion des ruissellements) - Arrêté préfectoral du 6 avril 2006.**

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DES ÉLECTIONS

1<sup>er</sup> bureau – Pôle intercommunalité / DL

ROUEN, le 6 avril 2006

LE PRÉFET  
de la région Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

**ARRETE**

**Objet :** Communauté de communes du plateau de Martainville - Modification des statuts (extension des compétences : « gestion des eaux de ruissellement »).

### VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-1 et suivants,
- l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1994 autorisant la création de la Communauté de communes du plateau de Martainville,
- l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1997 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes du plateau de Martainville,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2002 autorisant l'adhésion des communes d'Elbeuf-sur-Andelle, Fresne-le-Plan, La Vieux-Rue, Mesnil-Raoul, Préaux et Servaville-Salmonville à la Communauté de communes du plateau de Martainville,
- les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 2002 autorisant, d'une part, l'adhésion des communes de Ry et Saint-Denis-le-Thiboult et, d'autre part, l'extension des compétences de la Communauté de communes du plateau de Martainville,
- l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de communes du plateau de Martainville (compétences « environnement », « voirie » et équipements sportifs ),
- la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2005, reçue en Préfecture le 23 novembre 2005, approuvant la modification de l'article 4.2.1 des statuts (« Environnement ») afin d'y inclure la compétence « **gestion des eaux de ruissellement** »,

- les délibérations favorables des conseils municipaux de :

AUZOUVILLE-SUR-RY	9 décembre 2005	MARTAINVILLE-EPREVILLE	8 décembre 2005
BOIS-D'ENNEBOURG	2 février 2006	MESNIL-RAOUL	13 décembre 2005
BOIS-L'EVÊQUE	28 février 2006	PREAUX	14 décembre 2005
ELBEUF-SUR-ANDELLE	17 janvier 2006	RY	8 décembre 2005
FRESNE-LE-PLAN	24 mars 2006	SERVAVILLE-SALMONVILLE	6 décembre 2005
GRAINVILLE-SUR-RY	16 janvier 2006	VIEUX-RUE (LA)	1 <sup>er</sup> décembre 2005

approuvant la modification statutaire proposée,

- la délibération du conseil municipal de SAINT-DENIS-LE-THIBOULT en date du 24 janvier 2006, souhaitant surseoir à sa décision,
- l'absence de nouvelle délibération du conseil municipal de SAINT-DENIS-LE-THIBOULT sur ce point,

### CONSIDERANT :

- que, compte tenu des avis exprimés par les conseils municipaux des communes concernées, les conditions de majorité fixées par l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont remplies,

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'extension des compétences de la Communauté de communes du plateau de Martainville à la « gestion des eaux de ruissellement » et la modification, comme suit, de l'article 4.2.1 des statuts de cette communauté : *(les modifications apparaissent en caractères gras)* :

« 4.2.1 : Environnement :

- . collecte des déchets ménagers et assimilés,
- . transfert, transport et traitement des déchets ménagers,
- . création, aménagement et exploitation de déchetterie,
- . organisation de collectes sélectives de déchets,
- . information des usagers,
- . organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- . **gestion des eaux de ruissellement.**»

Les autres articles des statuts restent inchangés.

**Article 2** : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le Président de la Communauté de communes du plateau de Martainville et Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes et à Monsieur le Trésorier-payeur général de la Seine-Maritime, et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

## **06-0251-Arrêté élections pour l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Haute-Normandie**

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DES ÉLECTIONS

**ROUEN, le 23 mars 2006**

LE PRÉFET  
de la Région Haute-Normandie

**ARRETE**

**Objet** : Elections pour l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Haute-Normandie  
Arrêté portant institution de la commission d'organisation électorale.

**VU :**

Le code de la sécurité sociale,

Le code électoral,

La loi n° 93-8 du 4 janvier 1993 relative aux relations entre les professions de santé et l'assurance maladie notamment les articles L4134-1 à L 4134-7 du code de la santé publique,

Le décret n° 93-1302 du 14 décembre 1993 relatif aux unions régionales de médecins exerçant à titre libéral modifié par le décret n° 96-206 du 12 mars 1996 et le décret n° 97-31 du 8 avril 1997 notamment les articles R 4134-18 à R 4134-38 du code de la santé publique,



Le décret n°2006-83 du 27 janvier 2006 relatif au régime social des indépendants,

L'arrêté du ministre de la santé et des solidarités du 10 février 2006 fixant la date des élections aux Unions Régionales de Médecins Libéraux au 29 mai 2006,

Les propositions de nomination formulées par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales et des services postaux, le directeur de l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Haute-Normandie et les organisations syndicales représentatives pour le collège des généralistes et le collège des spécialistes,

L'arrêté du 13 mars 2006 portant institution de la commission d'organisation électorale

**SUR** proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission d'organisation électorale (C.O.E.) constituée par arrêté susvisé du 13 mars 2006 en vue de l'élection du 29 mai 2006 des membres de l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Haute-Normandie, est modifiée comme suit :

- Président : Monsieur le préfet de la région Haute-Normandie ou son représentant,

- Un médecin généraliste et un médecin spécialiste membres de l'assemblée de l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Haute-Normandie :

M. le Docteur Edouard LICHTBLAU, généraliste,

M. le Docteur Hugues LARDENOIS spécialiste

- Quatre médecins électeurs de l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Haute-Normandie choisis par le préfet en dehors de l'assemblée, dont deux médecins généralistes et deux médecins spécialistes :

M. le Docteur Dominique MARIE - généraliste (MG France)

M. le Docteur Pierrick HOULBERT - généraliste (CSMF)

M. le Docteur Christian HUGUES - spécialiste (FMF)

M. le Docteur Antoine LEONARD - spécialiste (SML76)

- Madame Séverine BRUN, Inspecteur, représentant Madame le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, ou son représentant,

- Monsieur José GAPIN, Responsable Régulation représentant monsieur le directeur de La Poste, ou son représentant,

- Secrétariat : Madame Michelle QUESNEL, de l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Haute-Normandie.

**Article 2** : Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la région Haute- Normandie, Direction des Relations avec les Collectivités Locales et des Elections, bureau des élections, 7, Place de la Madeleine 76036 ROUEN cedex.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, et notifié aux intéressés.

## **2.4. PREFET**

### **06-0290-Désignation des délégués du Médiateur de la République pour le département de la Seine-Maritime pour la période du 1er avril 2006 au 31 mars 2007**

Le Médiateur de la République

Le Médiateur de la République

VU la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un Médiateur de la République, modifiée et complétée par les lois n° 76-1211 du 24 décembre 1976, n° 89-18 du 13 janvier 1989, n° 92-125 du 6 février 1992, n° 2000-321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2004-281 du 25 mars 2004, et notamment son article 6-1,

VU le décret du 5 avril 2004 portant nomination de M. Jean-Paul DELEVOYE en qualité de Médiateur de la République,

DECIDE :

A compter du 1er avril 2006 et jusqu'au 31 mars 2007, sont désignés en qualité de délégués du Médiateur de la République :

Département de la Seine-Maritime :

Délégation de la Préfecture  
Monsieur Georges GALIANA  
Délégation de Canteleu  
Monsieur Aziz ACHOURI  
Délégation de Dieppe  
Monsieur Gérard GUILBAUD  
Délégation de Fécamp/Yvetot  
Madame Annie LEMESLE  
Délégations du Havre  
Madame Delphine MEREAU  
Délégation de Rouen-MJD/Saint-Etienne-du-Rouvray  
Mademoiselle Christelle NOUALI

Fait à Paris, le 3 avril 2006

Le Médiateur de la République

Jean-Paul DELEVOYE.

## 3. AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

### 3.1. *Direction*

#### 06-0269-Modificatif n° 3 de la décision n° 22/2006 portant délégation de signature

**Modificatif n°3**  
**De la décision n° 22 / 2006**

**Portant délégation de signature**

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

- VU **Le Code du Travail**, notamment son **Article R.311.4.5**,
- VU **Les Articles L.122.2 et L.322.4.1 et suivants** du Code du Travail et les décrets pris pour leur application,
- VU **La Délibération n° 2001-357 du 28 septembre 2001** du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi et son arrêté d'approbation du 14 novembre 2001 pris pour l'application des dispositions de l'article R311.4.4.14<sup>e</sup>,
- VU **Le Décret en date du 7 avril 2005** nommant **Monsieur Christian CHARPY** en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- VU **Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003** fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- VU Les Décisions portant nomination des Directeurs des Agences Locales de la Haute-Normandie,

## DECIDE

### Article 1

La décision n° 22/2006 du 2 janvier 2006 et ses modificatifs n° 1 et 2, portant délégation de signature aux directeurs d'agence et aux agents dont les noms suivent, sont modifiés comme suit avec effet au 3 avril 2006.

Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés ou supprimés du tableau.

### Article 2

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

## DELEGATION REGIONALE DE LA HAUTE-NORMANDIE

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
<b>D.D.A. EURE</b>			
<b>Bernay</b>	Marie-Hélène BERTRAND Directrice d'agence à compter du 16 janvier 2006	Jonathan VAUBY _Cadre opérationnel	<b>Marine VALLE</b> Cadre opérationnel
<b>Evreux Buzot</b>	Nicolas HERVE Directeur d'agence	<b>Sylvain ROUSSEL</b> Cadre opérationnel	Philippe ZYMEK <b>Cadre opérationnel</b> <b>Abdel-Karim BENAÏSSA</b> <i>Cadre opérationnel</i> <b><u>Christiane LEROMAIN</u></b> Cadre opérationnel
Point Relais Verneuil Sur Avre			Sandrine MARIVOET Cadre opérationnel
<b>Evreux Jean-Moulin</b>	Sylvia LE CARDRONNEL Directrice d'agence	Christiane LEROMAIN Cadre opérationnel	Olivier DEEST Cadre opérationnel
<b><u>Plateforme Vocation</u></b>			Liliane LAQUAY Cadre opérationnel
<b>Louviers</b>	Colette SALAMONE Directrice d'agence		Pascale CATTELIN <b>Cadre opérationnel</b> Françoise COTARD Cadre opérationnel
<b>Pont-Audemer</b>	<b>Valérie GROULT-GOUHIER</b> Directrice d'agence	Gérald ROGIEZ Cadre opérationnel	Virginie GIULIANI Tech. Sup. appui gestion
<b>Vernon</b>	Marc BEDIUO Directeur d'agence	Michel ROUE Cadre opérationnel	Jean-René REVOIS Cadre opérationnel
<b>D.D.A. LE HAVRE</b>			
<b>Fécamp</b>	Muriel THAUVEL Directrice d'agence	Laurent RICARDEAU Cadre opérationnel	
<b>Harfleur</b>	Catherine RENARD Directrice d'agence	<b>Rodolphe GODARD</b> Cadre opérationnel	Isabelle FIDELIN <i>Cadre opérationnel</i>
<b>Le Havre Centre</b>	<b>Emanuèle BERNAL</b> Directrice d'agence	<b>Catherine MILLERAND</b> Cadre opérationnel	Catherine MALANDAIN Cadre opérationnel
<b>Le Havre Vauban</b>	<b>Catherine HENRY</b> Directrice d'agence	<b>Sarah GOASDOUE</b> <b><i>Cadre opérationnel</i></b>	<b>Catherine SALAUN</b> <b><i>Cadre opérationnel</i></b> <b><i>Ingrid BARON</i></b>

			<b>Cadre opérationnel</b>
<b>le Havre ville haute</b>	Christophe RIVIERE Directeur d'agence	Yann ROUAULT Cadre opérationnel	Hervé BARON Cadre opérationnel Virginie DENIS Cadre opérationnel
<b>Lillebonne</b>	Christophe SARRY Directeur d'agence	Agnès LE PIOLOT Cadre opérationnel	<b>Stéphane CANCEL</b> Cadre opérationnel

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
<b>D.D.A. ROUEN</b>			
<b>Elbeuf</b>	Aurélié QUESNEY DEMAGNY Directrice d'agence	<u>Evelyne COCAGNE</u> Cadre opérationnel A compter du 10 avril 2006	Laurent AUGER Cadre opérationnel Christine LEROY Cadre Opérationnel
<b>Maromme</b>	Gérard JUIF Directeur d'agence	Rachel GOURBEIX Cadre opérationnel	<b>Catherine LEROUX</b> Cadre opérationnel
<b>Rouen cauchoise</b>	Florent GOUHIER Directeur d'agence	Philippe GALINDO Cadre opérationnel	Odile FAGEOLLE Cadre opérationnel Annie COTTEBRUNE Cadre opérationnel
<b>Rouen st sever</b>	<b>Corinne CREAU</b> Directeur d'agence	Sabine PASQUET Cadre opérationnel	<b>Patrick JOUVIN</b> Cadre opérationnel Bertrand LESUEUR Cadre opérationnel
<b><u>Plateforme Vocation</u></b>			Philippe BARNABE Cadre opérationnel
<b>Rouen Darnetal</b>	André FAGEOLLE Directeur d'agence	<u>Olivier LINARD</u> Cadre opérationnel	Sandrine BOUNOLLEAU Cadre opérationnel Nicolas PESQUET Cadre opérationnel <b>Samir GHALEM</b> Conseiller référent
<b>Rouen St Etienne</b>	Olivier VERSTRAETE Directeur d'agence	Gérard CHABOY Cadre opérationnel	<b>Danièle PETIT</b> Cadre opérationnel
<b>Rouen quevilly</b>	<u>Rodolphe GODARD</u> Directeur d'agence A compter du 18 avril 2006	<u>Eric DELESQUE</u> Cadre opérationnel A compter du 10 avril 2006	Patricia CARDENAS Cadre opérationnel Martine ECHINARD Cadre opérationnel

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
<b>ROUEN LITTORAL CAUX-BRAY</b>			
<b>Barentin</b>	<b>Martine LEHUBY</b> Directrice d'agence	Eric LETELLIER Cadre opérationnel	<b>Florence WHALLEY</b> Cadre opérationnel
<b>Dieppe belvédère</b>	<b>Catherine ANQUETIL</b> Directrice d'agence	<b>Catherine MERAULT</b> Cadre opérationnel	<b>Françoise CLOCHEPIN</b> Conseillère chargée de projet emploi
<b>Dieppe duquesne</b>	<b>Sylvie ROGER</b> Directrice d'agence	<b>Yves SIMON</b> Cadre opérationnel	<b>Marie Pierre HEDDERWICK</b> Cadre opérationnel Patrice THOUMIRE Cadre opérationnel

<b>ROUEN-Cadres</b>	<b>Philippe LEBLOND</b> Directeur d'agence	Chantal CREGUT Cadre opérationnel	<b>Jérôme DEPARDE</b> Cadre opérationnel
<b>Forges-Les-Eaux</b>	Philippe GOURNAY Directeur d'agence	Jean-Pierre NICOLLE Cadre opérationnel	<b>Azim KARMALY</b> Cadre opérationnel
<b>Le Tréport</b>	Christine DELORME Directrice d'Agence	Pascale LEROUX Cadre opérationnel	<b>Corinne FACON</b> <i>Conseiller référent</i>
<b>Yvetot</b>	Sandrine MARC Directrice d'Agence	Véronique ROYNARD Cadre opérationnel	Isabelle PRUVOST Cadre opérationnel

Noisy le Grand, le 30 mars 2006

Le Directeur Général

Christian CHARPY

**Destinataires :**

- L'Agent Comptable Principal,
- Département Recettes et Gestion Administrative,
- Direction Régionale de Haute-Normandie,
- L'Agence Comptable Secondaire,
- Département Juridique,
- Délégations Départementales concernées.


## **4. D.D.A.S.S. - 76**


### **4.1. Etablissements**

#### **06-0261-extension de 6 places du service de soins à domicile pour personnes âgées du centre hospitalier Ferdinand Langlois à Neufchâtel en Bray, portant la capacité à 32 places**

**Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement**  
**Ministère de la Santé et des Solidarités**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DE SEINE-MARITIME

 02.32.18.32.18

 02.32.18.32.32

Mel : [dd76-etab-san@sante.gouv.fr](mailto:dd76-etab-san@sante.gouv.fr)

Affaire suivie par : Mme YVENAT et Mme MAUGER

**LE PREFET**

**de la région de Haute-Normandie**

**Préfet de la Seine-Maritime**

**A R R E T E**

**OBJET** : Extension du Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier Ferdinand Langlois, 4 route de Gaillefontaine, 76270 NEUFCHATEL EN BRAY

**VU :**

La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée par la loi N° 86-17 du 6 janvier 1986 ;

La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

La loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et ses décrets d'application ;

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 28 ;

Le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : dispositions réglementaires) ;

La circulaire ministérielle DHOS-F2/DSS/1A/DGAS/2C/2005/478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

L'arrêté préfectoral du 21 mars 2000 fixant à 26 places la capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées géré par le Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray ;

La demande présentée par le Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray en vue de l'extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ;

Les conclusions du rapporteur et l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale lors de la séance du 13 décembre 2005.

**CONSIDERANT :**

que le décret du 25 juin 2004 relatif aux Services de Soins Infirmiers à Domicile prévoit d'élargir les publics bénéficiaires en y intégrant les personnes handicapées ;

que l'extension et la création de places au Service de Soins Infirmiers à Domicile répondent à un besoin identifié notamment face à un nombre croissant de demandes non satisfaites, à une insuffisance de places constatée aggravant le déficit de prise en charge sur ce secteur et à une diversification de l'offre par une prise en charge des patients en fin de vie et des patients handicapés,

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1er.** – Le Centre Hospitalier Ferdinand Langlois de NEUFCHATEL EN BRAY est autorisé à étendre la capacité de son service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de 26 à 32 places soit 6 places pour personnes handicapées ;

**Article 2.** Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour former le cas échéant : soit un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif ;

**Article 3.** -Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet.

**Article 4.** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché à la mairie de NEUFCHATEL EN BRAY ainsi qu'à la préfecture de la Seine-Maritime et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le 4 mars 2006

**Le Préfet**

**Daniel CADOUX**

**06-0262-extension de 3 places de l'ESAT 'Les Ateliers de Bléville' au Havre, portant la capacité à 75 places**

**Ministère de l'emploi, de la Cohésion sociale et du Logement  
Ministère de la Santé et des Solidarités**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET  
SOCIALES DE SEINE-MARITIME  
Tel : 02.32.18.32.18  
Fax : 02.32.18.32.32

Service des établissements et services médico-sociaux  
Affaire suivie par : Claude GIRARD  
Tel : 02.32.18.32.67  
Fax : 02.32.18.32.32  
Mail : claude.girard@sante.gouv.fr

LE PREFET  
De la Région Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

**ARRETE**

**Objet :** Extension de l'ESAT « Les Ateliers de Bléville » au Havre

**VU :**

La loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée par la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 ;

La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

La loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et ses décrets d'application ;

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment l'article 28 ;

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT :**

Que l'extension de type non important (3 places) de l'ESAT permet d'accueillir à titre prioritaire des jeunes majeurs susceptibles d'être maintenus en établissement d'éducation spécialisé au delà de la limite d'âge ;

Que les moyens financiers nécessaires à cette opération sont disponibles ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine-Maritime

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté du 11 juin 2002 fixant la capacité de l'ESAT « Les Ateliers de Bléville » au Havre à 72 places est modifié comme suit :

**Article 2 :**

La capacité de l'établissement est portée à 75 places

**Article 3 :**

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour former le cas échéant :

soit un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités

soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché à la mairie du Havre, à la Préfecture de Seine-Maritime et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans ce département.

Rouen, le 16 février 2006  
Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Claude Morel

## **06-0263-extension de 5 places du service de soins infirmiers à domicile d'Envermeu géré par l'ADMR, portant la capacité à 35 places**

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement  
**Ministère de la Santé et des Solidarités**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET  
SOCIALES DE SEINE-MARITIME  
Tel : 02.32.18.32.18  
Fax : 02.32.18.32.32

Etablissements et services médico-sociaux  
Affaire suivie par : C. GIRARD – P. LEPINEY  
Tel : 02.32.18.32.67  
Fax : 02.32.18.89.70  
Mail : claude.girard@sante.gouv.fr

LE PREFET  
De la Région Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

### **ARRETE**

**Objet :** Extension du service de soins infirmiers à domicile d'ENVERMEU géré par l'A.D.M.R. de Seine-Maritime

**VU :**

La loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée par la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 ;

La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

La loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et ses décrets d'application ;

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment l'article 28 ;

Le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

La circulaire DHOS/F2/DSS/1A/DGAS/2C/2005/478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2002 fixant la capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de 25 à 30 places ;

La demande présentée par l'A.D.M.R. de Seine-Maritime – en vue de l'extension du service de soins infirmiers à domicile « Vallée de l'Eaulne » à ENVERMEU de 5 places supplémentaires ;

L'avis favorable 61/05 du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Haute-Normandie, séance du 13 décembre 2005 ;



**CONSIDERANT :**

Que le projet s'inscrit dans les orientations définies par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Que le plan « vieillissement et solidarité » prévoit de renforcer les moyens consacrés au soutien du maintien à domicile des personnes âgées dépendantes ;

Que le taux d'équipement 2005 en Seine-Maritime 17,49 est inférieur au taux cible national de 18,48 ;

L'avis favorable émis par le médecin inspecteur départemental de la santé et l'assurance maladie ;

Que les moyens financiers nécessaires à cette extension sont disponibles au titre des mesures nouvelles 2005 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine-Maritime

ARRETE

**Article 1 :**

L'A.D.M.R. de Seine-Maritime est autorisée à étendre la capacité de son service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées « Vallée de l'Eaulne » à ENVERMEU de 30 à 35 places ;

**Article 2 :**

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour former le cas échéant :  
soit un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé et des Solidarités ;  
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif ;

**Article 3 :**

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet ;

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché à la mairie d'ENVERMEU, à la Préfecture de la Seine-Maritime et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans ce département.

Rouen, le 1<sup>er</sup> mars 2006

Le Préfet  
P/ le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Claude MOREL

**06-0264-extension de 12 places, au profit des personnes âgées, du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Havre géré par la Croix Rouge Française, portant la capacité à 105 places**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DE SEINE-MARITIME

☎ 02.32.18.32.18

📠 02.32.18.32.32

Etablissements et services médico-sociaux  
Affaire suivie par : C.GIRARD et P. LEPINEY  
Tel : 02.32.18.32.67 ou 02.32.18.32.92

**LE PREFET**  
**de la région de Haute-Normandie**  
**Préfet de la Seine-Maritime**

**A R R E T E**

**OBJET :** Extension du Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du HAVRE géré par la Croix Rouge Française de 12 places au profit des personnes âgées

**VU :**

La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée par la loi N° 86-17 du 6 janvier 1986 ;

La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

La loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et ses décrets d'application ;

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 28 ;

Le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

La circulaire DHOS/F2/DSS/1A/DGAS/2C/2005/478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;  
L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2005 fixant la capacité du service de soins infirmiers à domicile du HAVRE C.R.F. à 90 places au profit de personnes âgées et 3 au profit de personnes lourdement handicapées, soit 93 places ;

La demande en date du 4 mars 2004 présentée par la Croix Rouge Française en vue de l'extension de 12 places au profit de personnes âgées au sein du service de soins infirmiers à domicile du HAVRE ;

L'avis favorable 34/05 du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Haute-Normandie, séance du 14 juin 2005 ;

#### **CONSIDERANT :**

Que le projet s'inscrit dans les orientations définies par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Que le plan "vieillesse et solidarité" prévoit de renforcer les moyens consacrés au soutien du maintien à domicile des personnes âgées dépendantes ;

Que le taux d'équipement 2005 en Seine-Maritime 17,49 et sur l'agglomération du HAVRE 13,27 est inférieur au taux cible national 18,48 ;

L'avis favorable émis par le médecin inspecteur départemental de la santé et l'assurance maladie ;

Que les crédits nécessaires à cette extension sont disponibles au titre des mesures nouvelles 2005 ;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Seine-Maritime ;

#### **A R R E T E**

**Article 1er.** - La demande présentée par la Croix Rouge Française du HAVRE, en vue d'étendre la capacité de son service de soins infirmiers à domicile de 93 places à 105, est acceptée ;

**Article 2-** Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour former le cas échéant : soit un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif ;

**Article 3.** - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet.

**Article 4.** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché à la mairie du HAVRE, ainsi qu'à la préfecture de la Seine-Maritime et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Rouen, le 1<sup>er</sup> mars 2006**

**Le Préfet**

**Pour le Préfet et par délégation**

**Le Secrétaire Général**

**Claude MOREL**

## **06-0265-arrêté de l'ARH : centre hospitalier de Barentin :**

**- montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel pour l'année 2005**

**- montant de la dotation annuelle complémentaire**

**- montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation**

**- montant de la dotation annuelle de financement**

Le directeur de l'agence régionale  
de l'hospitalisation de Haute-Normandie

VU :

Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12, L.162-22-14, L.174-1 et R.162-43 ;

Le code de la santé publique, notamment l'article R.714-3-26 ;

La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

La loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;

La convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie signée le 31 décembre 1996 et notamment son article 29 fixant la date des compétences attribuées par le titre 1er du livre VII du Code de la Santé Publique au Directeur de l'Agence à compter du 1er mars 1997,

Le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Le décret n°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment ses articles 9, 11 et 12 ;

L'arrêté du 8 avril 2005 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation annuelle du Centre hospitalier de Barentin pour 2005 ;

L'arrêté du 28 juin 2005 modifiant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation annuelle du Centre hospitalier de Barentin pour 2005 ;

L'arrêté du 7 novembre 2005 modifiant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation annuelle du Centre hospitalier de Barentin pour 2005 ;

L'avis de la commission exécutive en date du 9 novembre 2005 ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> – Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au centre hospitalier de BARENTIN N° FINESS : (760780213) est fixé pour l'année 2005, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Article 2 – Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 1 046 263,14 €.

Article 3 – Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 554 580 €.

Article 4 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 265 656 €.

Article 5 : Les tarifs journaliers de prestation fixés antérieurement restent applicables.

Article 6 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à compter de sa notification à l'égard des personnels et organismes auxquels il est notifié.

Article 7 – Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Président du Conseil d'Administration, le Directeur du centre hospitalier de BARENTIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Rouen, le 5 décembre 2005

Pour le directeur de l'agence  
régionale de l'hospitalisation  
Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales

Jean-Luc BRIERE

## **06-0266-arrêté de l'ARH : hôpital local d'Yvetot :**

### **- montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel pour l'année 2005**

#### **- montant de la dotation annuelle de financement**

Le directeur de l'agence régionale  
de l'hospitalisation de Haute-Normandie

VU :

Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12, L.162-22-14, L.174-1 et R.162-43 ;

Le code de la santé publique, notamment l'article R.714-3-26 ;

La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

La loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;

La convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie signée le 31 décembre 1996 et notamment son article 29 fixant la date des compétences attribuées par le titre 1er du livre VII du Code de la Santé Publique au Directeur de l'Agence à compter du 1er mars 1997,

Le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Le décret n°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment ses articles 9, 11 et 12 ;

L'arrêté du 8 avril 2005 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation annuelle de l'Hôpital local d'Yvetot pour 2005 ;

L'arrêté du 24 juin 2005 modifiant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation annuelle de l'Hôpital local d'Yvetot pour 2005 ;

L'arrêté du 7 novembre 2005 modifiant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation annuelle de l'Hôpital local d'Yvetot pour 2005 ;

Vu l'avis de la commission exécutive en date du 9 novembre 2005 ;

#### **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> – Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'Hôpital Local d'YVETOT (N° FINESS : 760780254) est fixé pour l'année 2005, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 458 653,04 €.

Article 3 - Les tarifs journaliers de prestations fixés antérieurement restent applicables.

Article 4 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à compter de sa notification à l'égard des personnels et organismes auxquels il est notifié.

Article 5 – Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Président du Conseil d'Administration, le Directeur de l'Hôpital Local d'YVETOT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Rouen, le 5 décembre 2005

Pour le directeur de l'agence  
régionale de l'hospitalisation  
Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales

Jean-Luc BRIERE

## **06-0267-arrêté de l'ARH : hôpital local de Gournay :**

**- montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel pour l'année 2005**

**- montant de la dotation annuelle de financement**

**- tarifs journaliers**

**- montant du forfait global annuel de soins applicable à l'USLD**

Le directeur de l'agence régionale  
de l'hospitalisation de Haute-Normandie

VU :

Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12, L.162-22-14, L.174-1 et R.162-43 ;

Le code de la santé publique, notamment l'article R.714-3-26 ;

La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

La loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;

La convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie signée le 31 décembre 1996 et notamment son article 29 fixant la date des compétences attribuées par le titre 1er du livre VII du Code de la Santé Publique au Directeur de l'Agence à compter du 1er mars 1997,

Le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Le décret n°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment ses articles 9, 11 et 12 ;

L'arrêté du 8 avril 2005 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation annuelle de l'Hôpital local de Gournay en Bray pour 2005 ;

L'arrêté du 22 août 2005 fixant les tarifs de prestation applicables à l'Hôpital de Gournay en Bray ;

L'arrêté du 7 novembre 2005 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation annuelle de l'Hôpital local de Gournay en Bray pour 2005 ;

Vu l'avis de la commission exécutive en date du 9 novembre 2005 ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> – Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel à l'Hôpital Local de GOURNAY EN BRAY (N° FINESS : 760780049) est fixé pour l'année 2005, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 979 630,21 €.

Article 3 – Les tarifs journaliers de prestation fixés antérieurement restent applicables.

Article 4 – Le montant du forfait global annuel de soins applicable à l'Unité de Soins de Longue Durée à l'Hôpital Local de GOURNAY EN BRAY (N° FINESS : 760920405.) est fixé pour l'année 2005 à 625 663 €.

Article 5 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à compter de sa notification à l'égard des personnels et organismes auxquels il est notifié.

Article 6 – Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Président du Conseil d'Administration, le Directeur de l'Hôpital Local de GOURNAY EN BRAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Rouen, le 5 décembre 2005

Pour le directeur de l'agence  
régionale de l'hospitalisation  
Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales

Jean-Luc BRIERE

## **06-0268-arrêté de l'ARH : centre hospitalier de Déville les Rouen : montant du forfait global annuel de soins applicable à l'USLD**

Le directeur de l'agence régionale  
de l'hospitalisation de Haute-Normandie

VU :

Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12, L.162-22-14, L.174-1 et R.162-43 ;

Le code de la santé publique, notamment l'article R.714-3-26 ;

La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

La loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;

La convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie signée le 31 décembre 1996 et notamment son article 29 fixant la date des compétences attribuées par le titre 1er du livre VII du Code de la Santé Publique au Directeur de l'Agence à compter du 1er mars 1997,

Le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Le décret n°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment ses articles 9, 11 et 12 ;

L'arrêté du 8 avril 2005 fixant les ressources d'assurance maladie des établissements de santé antérieurement financés par la dotation globale,

Vu l'avis de la commission exécutive en date du 9 novembre 2005 ;

**A R R E T E**

Article 1 – Le montant du forfait global annuel de soins applicable à l'Unité de Soins de Longue Durée du centre hospitalier de DEVILLE-les-ROUEN –( n° FINESS 760000638) est fixé pour l'année 2005 à 936 451 €.

Article 2 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à compter de sa notification à l'égard des personnels et organismes auxquels il est notifié.

Article 3 – Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Président du Conseil d'Administration, le Directeur du centre hospitalier de DEVILLE-les-ROUEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Rouen, le 5 décembre 2005

Pour le directeur de l'agence  
régionale de l'hospitalisation  
Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales

Jean-Luc BRIERE

## **5. D.D.E. - 76**

### **5.1. Service de l'Exploitation des Routes et des Transports (SERT)**

#### **060003-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Petit-Couronne**

**PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME**

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT**

\*\*\*\*\*

AUTORISATION D'EXECUTION  
D'UN PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROCEDURE A - (Article 50)

Réf : DEE : 060003

AFFAIRE N° 54182

**LE PREFET DE LA SEINE MARITIME**

**VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;**

**VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;**

**VU le projet présenté à la date du 18/01/2006 par : EDF / GDF Services Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux, Site de DEVILLE LES ROUEN, en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après :**

CREATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION PAC 4 UF HTA / BTA - LOTISSEMENT A - RN 138 - POLE D' ACTIVITES DU ZENITH

**COMMUNE : LE PETIT COURONNE - 76650**

**Vu les avis exprimés par les Maires et Services intéressés au cours de la conférence ouverte le 3 février 2006.**

**Sans Observation :**

- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le 2/02/2006
- La Mairie de PETIT COURONNE, le 6/02/2006
- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le 9/02/2006
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, le 10/02/2006

La Société TRAPIL, le 13/02/2006

**Avec Observations :**

- FRANCE TELECOM, le 2/02/2006
- GRT gaz Agence Normandie - Département Réseau ROUEN, le 3/02/2006
- Le Service des Eaux - Générale des eaux de PETIT QUEVILLY, le 7/02/2006

**CONSIDERANT QUE :**

**a) Les Services et Organismes :**

- La Subdivision d' ELBEUF
- Direction des Routes - Agence de ROUEN
- Télédiffusion de France - T.D.F.
- Le Service Technique des Bases Aériennes

N'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75.781 du 14 Août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve ;

**b) Par courrier en date du 20 mars 2006, le pétitionnaire s'engage à tenir compte des observations formulées ;**

**SUR PROPOSITION du Chef du Bureau du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,**

APPROUVE LE PROJET et AUTORISE

**Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières ci-après :**

Application de l'article 55 :

**Pour l'application de l'article 55, compte tenu des règles édictées par le décret 91-1147 du 14/10/1991, copie de la D.I.C.T. établie par l'entrepreneur, revêtue des références de la présente autorisation, sera adressée sous présent timbre conjointement à l'expédition destinée aux exploitants d'ouvrages.**

Hygiène et sécurité du travail :

**Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers de bâtiment et de génie civil.**

PUBLICITE :

**La Présente autorisation sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime du Mois de avril 2006 - Numéro 4.**

AMPLIATION de la présente autorisation est adressée à :

- EDF - GDF Services Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux Site de DEVILLE
- M. Le Maire de PETIT COURONNE - 76650
- M. Le Directeur Départemental de l'Equipement  
Subdivision d' ELBEUF
- M. Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime  
Direction des Routes - Agence Départementale de ROUEN
- Le Service des Eaux : - Compagnie Générale des eaux de PETIT QUEVILLY
- M. Le Chef du GRT gaz Agence Normandie - Département Réseau ROUEN
- M. Le Directeur de FRANCE TELECOM - U.R.R Normandie - Plate Forme DR - DICT
- La Société TRAPIL
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie - DIREN
- Le Service Technique des Bases Aériennes - STBA
- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime - SDAP
- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DRDAF



**ROUEN, le 23 mars 2006**  
**Pour le Préfet et par Délégation,**  
**P/ Le Directeur Départemental et Régional**  
**de l'Équipement**  
**Le Chef du Service Exploitation**  
**des Routes et des Transports**  
**Par Intérim,**

Signé F. CARMILLET

**F. CARMILLET**

-----  
Affaire Suivie par : METEL Dominique - 02.35.58.53.36. - DDE - 76 - SERT/BCSD -  
Cellule Distributions d'Énergie Électrique - Cité administrative SAINT SEVER -76032 ROUEN CEDEX

## **060007-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur les communes de Maulaunay, Saint-Jean-du- Cardonnay, Le Houlme, Pissy-Poville**

**PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME**

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT**

\*\*\*\*\*

**AUTORISATION D'EXECUTION  
D'UN PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE**

PROCEDURE A - (Article 50)

Réf : DEE : 060007

AFFAIRE N° 53696

**LE PREFET DE LA SEINE MARITIME**

**VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement  
d'administration publique pour l'application de ladite loi ;**

**VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;**

**VU le projet présenté à la date du 7/02/2006 par : EDF / GDF Distribution Normandie ROUEN - Agence Etudes et  
Travaux, Site de DEVILLE LES ROUEN, en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après :**

**SUPPRESSION TRAVERSEE DE ZONE BOISEE RESEAU AERIEN HTA SUR LE DEPART DE LA VAUPALIERE GEM 175 -  
IMPLANTATION DE POSTES HTA/BTA PSSB ROUTE DES VATIS (ST JEAN DU CARDONNAY) LA SOURCE - PAC 4UF LE  
BOIS RICARD - PSSA LE HAPPETOUT (MALAUNAY) - DOSSIER URGENT**

**COMMUNE : MALAUNAY 76770 - ST JEAN DU CARDONNAY 76150 - LE HOULME 76770 - PISSY POVILLE 76360**

**Vu les avis exprimés par les Maires et Services intéressés au cours de la conférence ouverte  
le 10 février 2006.**

**Sans Observation :**

- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, le 10/02/2006**
- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le 10/02/2006**
- Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, le 13/02/2006**
- La Mairie du HOULME, le 20/02/2006**
- La Mairie de SAINT JEAN DU CARDONNAY, le 20/02/2006**

**Avec Observations :**

- FRANCE TELECOM, le 10/02/2006
- GRT gaz Agence Normandie - Département Réseau ROUEN, le 13/02/2006
- Le Service des Eaux - Générale des eaux, le 13/02/2006
- La Subdivision de PAVILLY, le 14/02/2006
- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le 15/02/2006
- La Subdivision Territoriale d'Aménagement de Rouen, le 22/02/2006

**CONSIDERANT QUE :**

**a) Les Services et Organismes :**

- La Mairie de MALAUNAY
- La Mairie de PISSY POVILLE
- Direction des Routes - Agence de ROUEN
- Le Service des Eaux - Communauté Agglomération Rouennaise Direction de l'Assainissement
- Le Service Technique des Bases Aériennes
- Le S.I.E.R.G. de la Région de ROUMARE Forêt Verte

N'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75.781 du 14 Août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve ;

**b) Par courrier en date du 16 mars 2006, le pétitionnaire s'engage à tenir compte des observations formulées ;**

**SUR PROPOSITION du Chef du Bureau du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,**

APPROUVE LE PROJET et AUTORISE

**Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières ci-après :**

Application de l'article 55 :

**Pour l'application de l'article 55, compte tenu des règles édictées par le décret 91-1147 du 14/10/1991, copie de la D.I.C.T. établie par l'entrepreneur, revêtue des références de la présente autorisation, sera adressée sous présent timbre conjointement à l'expédition destinée aux exploitants d'ouvrages.**

Hygiène et sécurité du travail :

**Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers de bâtiment et de génie civil.**

PUBLICITE :

**La Présente autorisation sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime du Mois de avril 2006 - Numéro 4.**

AMPLIATION de la présente autorisation est adressée à :

**- EDF - GDF Distribution Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux Site de DEVILLE**

**- M. Le Maire de**  
**MALAUNAY - 76770**  
**SAINT JEAN DU CARDONNAY - 76150**  
**PISSY POVILLE - 76360**  
**LE HOULME - 76770**

**- M. Le Directeur Départemental de l'Équipement**  
**Subdivision Territoriale d' Aménagement de ROUEN - STAR**  
**Subdivision de PAVILLY**

**- M. Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime**  
**Direction des Routes - Agence Départementale de ROUEN**

**- Le Service des Eaux :**  
**- Générale des eaux**  
**- Communauté Agglomération Rouennaise Direction de l'Assainissement - CARDA**

**- Le S.I.E.R.G. de la Région de ROUMARE Forêt Verte**

**- M. Le Chef du GRT gaz Agence Normandie - Département Réseau ROUEN**

**- M. Le Directeur de FRANCE TELECOM - U.R.R Normandie - Plate Forme DR - DICT**

**- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie - DIREN**

- Le Service Technique des Bases Aériennes - STBA
- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime - SDAP
- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DRDAF
- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime - SDE

ROUEN, le 23 mars 2006  
 Pour le Préfet et par Délégation,  
 P/ Le Directeur Départemental et Régional  
 de l'Équipement  
 Le Chef du Service Exploitation  
 des Routes et des Transports  
 Par Intérim,

Signé F. CARMILLET

**F. CARMILLET**

Affaire Suivie par : METEL Dominique - 02.35.58.53.36. - DDE - 76 - SERT/BCSD -  
 Cellule Distributions d'Énergie Électrique - Cité administrative SAINT SEVER -76032 ROUEN CEDEX

## **060005-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Saint-Jean-de-Folleville**

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

\*\*\*\*\*

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
 DE L'EQUIPEMENT

\*\*\*\*\*

AUTORISATION D'EXECUTION  
 D'UN PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
 D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROCEDURE A - (Article 50)  
 Réf : DEE : 060005  
 AFFAIRE N° H 2006 TJ 01

**LE PREFET DE LA SEINE MARITIME**

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;  
 VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;  
 VU le projet présenté à la date du 31/01/2006 par Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine Maritime, en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après :

SIERG BOLBEC / LILLEBONNE - CREATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION TYPE PAC 3UF ET DESSERTE EN ENERGIE ELECTRIQUE DE LA SOCIETE EG NO CHIMIE - TARIF JAUNE - DOSSIER URGENT

**COMMUNE** : SAINT JEAN DE FOLLEVILLE - 76170

Vu les avis exprimés par les Maires et Services intéressés au cours de la conférence ouverte le 3 février 2006.

**Sans Observation :**

- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le 3/02/2006
- EDF / GDF Distribution Normandie ROUEN, le 6/02/2006
- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le 9/02/2006
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, le 10/02/2006
- Direction des Routes - Agence de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, le 14/02/2006
- Le S.I.E.R.G. de la Région de BOLBEC / LILLEBONNE, le 21/02/2006

**Avec Observations :**

- FRANCE TELECOM, le 2/02/2006

- La Société TRAPIL, le 7/02/2006
- GRT gaz Agence Normandie - Département Réseau ROUEN, le 10/02/2006
- Le Service des Eaux - Générale des eaux, le 13/02/2006
- La Subdivision de BOLBEC / LILLEBONNE, le 2/03/2006

**CONSIDERANT QUE :**

**a) Les Services et Organismes :**

- La Mairie de SAINT JEAN DE FOLLEVILLE
- Le Service Technique des Bases Aériennes
- Télédiffusion de France - T.D.F.
- Port Autonome du HAVRE

N'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75.781 du 14 Août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve ;

**b) Par courrier en date du 14 mars 2006, le pétitionnaire s'engage à tenir compte des observations formulées ;**

**SUR PROPOSITION du Chef du Bureau du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,**

APPROUVE LE PROJET et AUTORISE

**Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières ci-après :**

Application de l'article 55 :

**Pour l'application de l'article 55, compte tenu des règles édictées par le décret 91-1147 du 14/10/1991, copie de la D.I.C.T. établie par l'entrepreneur, revêtue des références de la présente autorisation, sera adressée sous présent timbre conjointement à l'expédition destinée aux exploitants d'ouvrages.**

Hygiène et sécurité du travail :

**Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers de bâtiment et de génie civil.**

PUBLICITE :

**La Présente autorisation sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime du Mois de avril 2006 - Numéro 4.**

AMPLIATION de la présente autorisation est adressée à :

- EDF - GDF Distribution Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux Site de DEVILLE
- M. Le Maire de SAINT JEAN DE FOLLEVILLE - 76170
- M. Le Directeur Départemental de l'Equipement  
Subdivision de BOLBEC / LILLEBONNE
- M. Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime  
Direction des Routes - Agence Départementale de SAINT ROMAIN DE COLBOSC
- Le Service des Eaux : - Générale des eaux
- Le S.I.E.R.G. de la Région de BOLBEC / LILLEBONNE
- M. Le Chef du GRT gaz Agence Normandie - Département Réseau ROUEN
- M. Le Directeur de FRANCE TELECOM - U.R.R Normandie - Plate Forme DR - DICT
- La Société TRAPIL
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie - DIREN
- Le Service Technique des Bases Aériennes - STBA
- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime - SDAP
- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DRDAF
- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime - SDE

- M. Le Directeur du Port Autonome du HAVRE

- Télédiffusion de France - T.D.F.

ROUEN, le 20 mars 2006  
*Pour le Préfet et par Délégation,  
P/ Le Directeur Départemental et Régional  
de l'Équipement  
Le Chef du Service Exploitation  
des Routes et des Transports  
Par Intérim,*

Signé F. GALLAND

**F. GALLAND**

-----  
Affaire Suivie par : METEL Dominique - 02.35.58.53.36. - DDE - 76 - SERT/BCSD -  
Cellule Distributions d'Énergie Électrique - Cité administrative SAINT SEVER -76032 ROUEN CEDEX

## **050043-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Petit-Couronne**

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

\*\*\*\*\*

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT

\*\*\*\*\*

AUTORISATION D'EXECUTION  
D'UN PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROCEDURE A - (Article 50)  
Réf : DEE : 050043  
AFFAIRE N° 53382

LE PREFET DE LA SEINE MARITIME

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;  
VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;  
VU le projet présenté à la date du 11/07/2005 par : EDF / GDF Services Normandie ROUEN - Etudes et Travaux, Site de DEVILLE LES ROUEN, en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après :

ALIMENTATION BT 106 LOGEMENTS - 4 M PROMOTION - RUE ARISTIDE BRIAND

COMMUNE : PETIT COURONNE - 76650

Vu les avis exprimés par les Maires et Services intéressés au cours de la conférence ouverte le 4 août 2005.

**Sans Observation :**

- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le 5/08/2005
- Direction des Routes - Agence de ROUEN, le 9/08/2005
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, le 16/08/2005
- Télédiffusion de France - T.D.F., le 29/08/2005

**Avec Observations :**

- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le 4/08/2005
- FRANCE TELECOM, le 4/08/2005

- La Société TRAPIL, le 4/08/2005
- GRT gaz Agence Normandie - Département Réseau ROUEN, le 8/08/2005
- La Mairie de PETIT COURONNE, le 17/08/2005
- La Subdivision d'ELBEUF, le 7/09/2005

**CONSIDERANT QUE :**

**a) Les Services et Organismes :**

- Le Service des Eaux - Compagnie Générale des eaux de PETIT QUEVILLY
- Le Service Technique des Bases Aériennes

N'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75.781 du 14 Août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve ;

**b) Par courrier en date du 10 mars 2006, le pétitionnaire s'engage à tenir compte des observations formulées ;**

**SUR PROPOSITION du Chef du Bureau du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,**

APPROUVE LE PROJET et AUTORISE

**Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières ci-après :**

Application de l'article 55 :

**Pour l'application de l'article 55, compte tenu des règles édictées par le décret 91-1147 du 14/10/1991, copie de la D.I.C.T. établie par l'entrepreneur, revêtue des références de la présente autorisation, sera adressée sous présent timbre conjointement à l'expédition destinée aux exploitants d'ouvrages.**

Hygiène et sécurité du travail :

**Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers de bâtiment et de génie civil.**

PUBLICITE :

**La Présente autorisation sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime du Mois de avril 2006 - Numéro 4.**

AMPLIATION de la présente autorisation est adressée à :

- EDF - GDF Services Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux Site de DEVILLE
- M. Le Maire de PETIT COURONNE - 76650
- M. Le Directeur Départemental de l'Equipement  
Subdivision de ELBEUF
- M. Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime  
Direction des Routes - Agence Départementale de ROUEN
- Le Service des Eaux : - Compagnie Générale des eaux de PETIT QUEVILLY
- M. Le Chef du GRT gaz Agence Normandie - Département Réseau ROUEN
- M. Le Directeur de FRANCE TELECOM - U.R.R Normandie - Plate Forme DR - DICT
- La Société TRAPIL
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie - DIREN
- Le Service Technique des Bases Aériennes - STBA
- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime - SDAP
- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DRDAF
- Télédiffusion de France - T.D.F.

**ROUEN, le 20 mars 2006**  
**Pour le Préfet et par Délégation,**

*P/ Le Directeur Départemental et Régional  
de l'Équipement  
Le Chef du Service Exploitation  
des Routes et des Transports  
Par Intérim,*

Signé F. GALLAND

**F. GALLAND**

Affaire Suivie par : METEL Dominique - 02.35.58.53.36. - DDE - 76 - SERT/BCSD -  
Cellule Distributions d' Energie Electrique - Cité administrative SAINT SEVER -76032 ROUEN CEDEX

## **060004-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Neuville-Ferrières**

**PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME**

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT**

\*\*\*\*\*

AUTORISATION D'EXECUTION  
D'UN PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROCEDURE A - (Article 50)  
Réf : DEE : 060004  
AFFAIRE N° 05 BLN EFF 05

**LE PREFET DE LA SEINE MARITIME**

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;  
VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;  
VU le projet présenté à la date du 26/012006 par Syndicat Départemental d' Energie de la Seine Maritime, en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après :

SIERG BELLENCOMBRE/LONDINIÈRES/NEUFCHATEL - PROGRAMME FACE ENVIRONNEMENT 2004 - 5ème TRANCHE  
EFFACEMENT DE RESEAUX - MISE EN SOUTERRAIN HTA A & BTA A - POSTES LOTISSEMENT / ECOLES

**COMMUNE** : NEUVILLE FERRIERES - 76270

**Vu les avis exprimés par les Maires et Services intéressés au cours de la conférence ouverte le 3 février 2006.**

**Sans Observation** :

- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le 3/02/2006
- Direction des Routes - Agence de FORGES LES EAUX, le 6/02/2006
- Le S.I.E.R.G. de la Région de Bellencombre / Londinières / Neufchâtel, le 7/02/2006
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, le 10/02/2006

**Avec Observations** :

- FRANCE TELECOM, le 2/02/2006
- GRT gaz Agence Normandie - Département Réseau ROUEN, le 3/02/2006
- La Subdivision de NEUFCHATEL EN BRAY, le 7/02/2006
- Le Service des Eaux - Générale des eaux, le 13/02/2006

**CONSIDERANT QUE :**

**a) Les Services et Organismes :**

- La Mairie de NEUVILLE FERRIERES
- Le Service Technique des Bases Aériennes
- EDF / GDF Distribution Normandie ROUEN

N'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75.781 du 14 Août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve ;

b) Par courrier en date du 20 mars 2006, le pétitionnaire s'engage à tenir compte des observations formulées ;

**SUR PROPOSITION** du Chef du Bureau du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

APPROUVE LE PROJET et AUTORISE

Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières ci-après :

Application de l'article 55 :

Pour l'application de l'article 55, compte tenu des règles édictées par le décret 91-1147 du 14/10/1991, copie de la D.I.C.T. établie par l'entrepreneur, revêtue des références de la présente autorisation, sera adressée sous présent timbre conjointement à l'expédition destinée aux exploitants d'ouvrages.

Hygiène et sécurité du travail :

Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers de bâtiment et de génie civil.

PUBLICITE :

La Présente autorisation sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime du Mois de avril 2006 - Numéro 4.

AMPLIATION de la présente autorisation est adressée à :

- EDF - GDF Distribution Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux Site de DEVILLE
- M. Le Maire de NEUVILLE FERRIERES - 76270
- M. Le Directeur Départemental de l'Équipement  
Subdivision de NEUFCHATEL EN BRAY
- M. Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime  
Direction des Routes - Agence Départementale de FORGES LES EAUX
- Le Service des Eaux : - Générale des eaux
- Le S.I.E.R.G. de la Région de Bellencombre / Londinières / Neufchâtel
- M. Le Chef du GRT gaz Agence Normandie - Département Réseau ROUEN
- M. Le Directeur de FRANCE TELECOM - U.R.R Normandie - Plate Forme DR - DICT
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie - DIREN
- Le Service Technique des Bases Aériennes - STBA
- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DRDAF
- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime - SDE

ROUEN, le 27 mars 2006

*Pour le Préfet et par Délégation,  
P/ Le Directeur Départemental et Régional  
de l'Équipement  
Le Chef du Service Exploitation  
des Routes et des Transports  
Par Intérim,*

Signé F. CARMILLET



**F. CARMILLET**

-----  
Affaire Suivie par : METEL Dominique - 02.35.58.53.36. - DDE - 76 - SERT/BCSD -  
Cellule Distributions d' Energie Electrique - Cité administrative SAINT SEVER -76032 ROUEN CEDEX

## **060006-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune d'Isneauville**

**PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME**

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT**

\*\*\*\*\*

AUTORISATION D'EXECUTION  
D'UN PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROCEDURE A - (Article 50)

Réf : DEE : 060006

AFFAIRE N° 53471

**LE PREFET DE LA SEINE MARITIME**

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement  
d'administration publique pour l'application de ladite loi ;

VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;

VU le projet présenté à la date du 2/02/2006 par Syndicat Départemental d' Energie de la Seine Maritime, en vue  
d'établir les ouvrages désignés ci-après :

SIERG DARNETAL - TARIF JAUNE POSTE PUC 4 - 250 KVA POUR ALIMENTATION COLLEGE

**COMMUNE : ISNEAUVILLE - 76230**

Vu les avis exprimés par les Maires et Services intéressés au cours de la conférence ouverte  
le 8 février 2006.

**Sans Observation :**

La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, le 10/02/2006

**Avec Observations :**

La Mairie de ISNEAUVILLE, le 9/02/2006

GRT gaz Agence Normandie - Département Réseau ROUEN, le 9/02/2006

FRANCE TELECOM, le 10/02/2006

Le Service des Eaux :

- Communauté Agglomération Rouennaise Direction de l' Assainissement, le 13/02/2006

La Subdivision Territoriale d' Aménagement de ROUEN, le 15/02/2006

Le Service des Eaux - Générale des eaux, le 14/03/2006

**CONSIDERANT QUE :**

**a) Les Services et Organismes :**

Direction des Routes - Agence de ROUEN

Le Service Technique des Bases Aériennes

La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

EDF / GDF Distribution Normandie ROUEN

Le S.I.E.R.G. de la Région de DARNETAL

N'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75.781 du 14 Août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve ;

b) Par courrier en date du 20 mars 2006, le pétitionnaire s'engage à tenir compte des observations formulées ;

**SUR PROPOSITION** du Chef du Bureau du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

APPROUVE LE PROJET et AUTORISE

**Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières ci-après :**

Application de l'article 55 :

**Pour l'application de l'article 55, compte tenu des règles édictées par le décret 91-1147 du 14/10/1991, copie de la D.I.C.T. établie par l'entrepreneur, revêtue des références de la présente autorisation, sera adressée sous présent timbre conjointement à l'expédition destinée aux exploitants d'ouvrages.**

Hygiène et sécurité du travail :

**Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers de bâtiment et de génie civil.**

PUBLICITE :

**La Présente autorisation sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime du Mois de avril 2006 - Numéro 4.**

AMPLIATION de la présente autorisation est adressée à :

- EDF - GDF Distribution Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux Site de DEVILLE
- M. Le Maire de ISNEAUVILLE - 76230
- M. Le Directeur Départemental de l'Equipement  
Subdivision Territoriale d' Aménagement de ROUEN - STAR
- M. Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime  
Direction des Routes - Agence Départementale de ROUEN
- Le Service des Eaux :  
- Communauté Agglomération Rouennaise Direction de l' Assainissement - CARDA  
- Générale des eaux
- Le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz de la Région de DARNETAL
- M. Le Chef du GRT gaz Agence Normandie - Département Réseau ROUEN
- M. Le Directeur de FRANCE TELECOM - U.R.R Normandie - Plate Forme DR - DICT
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie - DIREN
- Le Service Technique des Bases Aériennes - STBA
- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DRDAF
- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime - SDE

ROUEN, le 27 mars 2006  
*Pour le Préfet et par Délégation,  
P/ Le Directeur Départemental et Régional  
de l'Equipement  
Le Chef du Service Exploitation  
des Routes et des Transports  
Par Intérim,*

Signé F. CARMILLET

**F. CARMILLET**

## **060013-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Blangy-sur-Bresle**

**PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME**

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT**

\*\*\*\*\*

AUTORISATION D'EXECUTION  
D'UN PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROCEDURE A - (Article 50)  
Réf : DEE : 060013  
AFFAIRE N° 54067

**LE PREFET DE LA SEINE MARITIME**

**VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement  
d'administration publique pour l'application de ladite loi ;**

**VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;**

**VU le projet présenté à la date du 24/02/2006 par : EDF / GDF Services Normandie ROUEN - Agence Collectivités  
Locales, Site de DIEPPE en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après :**

INSTALLATION POSTE HAUTE TENSION - ALIMENTATION TARIF JAUNE DECO LUXE TJ 240 KVA - DOSSIER URGENT

**COMMUNE : BLANGY SUR BRESLE - 76340**

**Vu les avis exprimés par les Maires et Services intéressés au cours de la conférence ouverte  
le 27 février 2006.**

**Sans Observation :**

- La Mairie de BLANGY SUR BRESLE, le 28/02/2006
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, le 3/03/2006

**Avec Observations :**

- Le Service des Eaux - Mairie de BLANGY SUR BRESLE, le 27/02/2006
- FRANCE TELECOM, le 28/02/2006
- GRT gaz Agence Normandie - Département Réseau ROUEN, le 3/03/2006
- La Subdivision du TREPORT, le 6/03/2006
- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le 8/03/2006
- Direction des Routes - Agence de ENVERMEU, le 14/03/2006

**CONSIDERANT QUE :**

**a) Les Services et Organismes :**

- Le Service des Eaux - Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d' Assainissement de BLANGY SUR  
BRESLE - BOUTTENCOURT - SIAEP
- Le Service Technique des Bases Aériennes
- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime
- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

**N'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75.781 du 14 Août 1975, sont réputés, conformément à  
ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve ;**

b) Par courrier en date du 30 mars 2006 , le pétitionnaire s'engage à tenir compte des observations formulées ;

**SUR PROPOSITION** du Chef du Bureau du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

APPROUVE LE PROJET et AUTORISE

**Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières ci-après :**

Application de l'article 55 :

**Pour l'application de l'article 55, compte tenu des règles édictées par le décret 91-1147 du 14/10/1991, copie de la D.I.C.T. établie par l'entrepreneur, revêtue des références de la présente autorisation, sera adressée sous présent timbre conjointement à l'expédition destinée aux exploitants d'ouvrages.**

Hygiène et sécurité du travail :

**Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers de bâtiment et de génie civil.**

PUBLICITE :

**La Présente autorisation sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime du Mois de avril 2006 - Numéro 4.**

AMPLIATION de la présente autorisation est adressée à :

- EDF - GDF Services Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux Site de DEVILLE
- M. Le Maire de BLANGY SUR BRESLE - 76340
- M. Le Directeur Départemental de l'Equipement  
Subdivision du TREPORT
- M. Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime  
Direction des Routes - Agence Départementale d' ENVERMEU
- Le Service des Eaux :  
- Mairie de BLANGY SUR BRESLE  
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d' Assainissement de BLANGY SUR BRESLE -  
BOUTTENCOURT - SIAEP
- M. Le Chef du GRT gaz Agence Normandie - Département Réseau ROUEN
- M. Le Directeur de FRANCE TELECOM - U.R.R Normandie - Plate Forme DR - DICT
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie - DIREN
- Le Service Technique des Bases Aériennes - STBA
- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime - SDAP
- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DRDAF
- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime - SDE

**ROUEN, le 4 avril 2006**  
***Pour le Préfet et par Délégation,***  
***P/ Le Directeur Départemental et Régional***  
***de l'Equipement***  
***Le Chef du Service Exploitation***  
***des Routes et des Transports***  
***Par Intérim,***

Signé F. CARMILLET

**F. CARMILLET**

---

Affaire Suivie par : METEL Dominique - 02.35.58.53.36. - DDE - 76 - SERT/BCSD -  
Cellule Distributions d' Energie Electrique - Cité administrative SAINT SEVER -76032 ROUEN CEDEX

## 5.2. Service Gestion et Prospective (SGP)

### 06-0247-Commune de Saint-Aubin-de-Crétot - Aménagement d'un jardin public et sécurisation de l'arrêt bus

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT  
LE PRÉFET DE LA RÉGION DE HAUTE-NORMANDIE  
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
A R R Ê T É

**affaire suivie par :**

Martine Lamotte – S.G.P./ B.E.P.  
tél : 02.35.58.53.61, fax : 02.35.58.53.91  
mél. martine.lamotte@equipement.gouv.fr

**Objet :**

Commune de Saint-Aubin-de-Crétot  
Aménagement d'un jardin public et sécurisation de l'arrêt bus.  
Déclaration d'utilité publique

**V U :**

Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique modifié par le décret n° 2005-67 du 13 mai 2005;

Le Code de l'Environnement modifié par le décret n° 2005-935 du 2 août 2005;

Le Code de l'Urbanisme ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le décret n° 86-455 du 14 mars 1986, portant sur la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des Domaines ;

La loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques et le décret d'application n° 94-283 du 11 avril 1994 ;

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

La délibération du Conseil Municipal de Saint-Aubin-de-Crétot en date du 8 juillet 2004 sollicitant de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête publique en vue de la réalisation des travaux d'aménagement d'un jardin public et la sécurisation de l'arrêt bus ;

L'arrêté préfectoral en date du 8 février 2005, prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, en vue de la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement d'un jardin public et la sécurisation de l'arrêt bus, sur le territoire de la Commune de Saint-Aubin-de-Crétot ;

Le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur, en date du 4 mai 2005 ;

Le document en date du 20 février 2006, exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique en vue de la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement d'un jardin public et la sécurisation de l'arrêt bus, sur le territoire de la Commune de Saint-Aubin-de-Crétot ;

**A R R Ê T É**

**Article 1er** – Sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux relatifs à l'aménagement d'un jardin public et la sécurisation de l'arrêt bus, sur le territoire de la Commune de Saint-Aubin-de-Crétot.

**Article 2** – La Commune de Saint-Aubin-de-Crétot est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée.

**Article 3** – L'expropriation des terrains devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs.

En outre le présent arrêté sera inséré sur le site Internet de la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime : [www.seine-maritime.equipement.gouv.fr](http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr) (rubrique *L'actualité du site*).

**Article 4** –

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,  
M. le Maire de Saint-Aubin-de-Crétot,

M. le Commissaire-enquêteur,  
M. le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.  
Rouen, le 20 mars 2006

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Claude MOREL

## **06-0248-Statuts de l'Association syndicale des propriétaires du lotissement 'le Clos de la Plaine' à Fresquiennes**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIÉTAIRES DU LOTISSEMENT

Les Clos de la Plaine  
Fresquiennes

### CONSTITUTION

Il est créé entre les propriétaires présents ou à venir des terrains lotis dépendant du lotissement, une Association Syndicale Libre régie par la loi du 21 juin 1865, modifiée par celle des 22 Décembre 1988 et 22 Juillet 1912 et du règlement d'administration publique du 10 Mars 1894.

### DÉNOMINATION

Cette association sera dénommée Association Syndicale Libre du lotissement « Les Clos de la Plaine ».

### SIÈGE SOCIAL

Le siège de l'association est fixé à Fresquiennes chez Monsieur Addelmajid EL MASSAOUDI, 15, résidence les Clos de la Plaine.

### BUT

L'association a pour but l'acquisition des équipements communs du lotissement et des terrains qui leur servent d'assiette et particulièrement des vies créées, espaces verts, canalisations et réseaux, éclairages publics, ouvrages et constructions nécessaires au fonctionnement et à l'utilisation des réseaux ;  
La gestion de ces choses ;  
Eventuellement leur transfert à la commune ou à toute personne morale qu'il appartiendra ;  
La création de tous éléments d'équipement nouveaux ;  
Le contrôle de l'application du règlement et du cahier des charges du lotissement ;  
L'exercice de toutes actions afférentes audit contrôle ainsi qu'aux ouvrages et équipements ;  
La répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'Association et leur recouvrement ;  
Et d'une façon générale, toutes les opérations financières, mobilières et immobilières concourant aux objets ci-dessus définis, notamment la réception de toutes subventions et la conclusion de tous emprunts.

### DURÉE

Illimitée.

La publication a été faite dans le journal « les Affiches de Normandie » en date du 22 mars 2006.

## **6. DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES DE SEINE-MARITIME**

### ***6.1. Service santé et protection animales***

#### **06/11-Attribution du Mandat Sanitaire du Dr LAMOINE Vincent**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise à l'intéressé(e).

Fait à ROUEN, le 31 janvier 2006

Le Préfet,  
P/ le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des services vétérinaires  
**Dr Jean-Christophe Tosi**

## 06/28-Attribution du Mandat Sanitaire du Dr COQUET Maxime



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME



Ministère de  
L'Agriculture et  
de la Pêche

Direction départementale des services  
vétérinaires

Service santé et protection animales

**LE PREFET**

de la région de Haute Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

**Objet :** arrêté préfectoral N° 06/28 relatif au mandat sanitaire

**ARRETE**

**VU :**

- le Code rural et notamment les articles L.221-11, R.\*221-4 à R.\*221-16, R.\*224-1 à R.\*224-10, R.\*241-23,
- l'arrêté préfectoral n° **05-91 du 7 septembre 2005** donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des services vétérinaires,
- le dossier de demande présenté par le docteur **Maxime COQUET** en date du 8 MARS 2005 pour obtenir un mandat sanitaire dans le département de la Seine Maritime.

Considérant que la demande d'attribution du mandat sanitaire pour le département de Seine-Maritime présentée par le docteur **Maxime COQUET** est recevable conformément aux dispositions des articles R.\*221-4 à R.\*221-20-1 du Code rural,

Sur la proposition du directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime.

**ARRETE**

Article 1 :

Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de la Seine Maritime et pour une durée de un an à compter de la date de signature du présent arrêté, au docteur **Maxime COQUET**.

Il est renouvelable ensuite par périodes de cinq années tacitement reconduites si l'intéressé(e) a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.\*221-12. Le titulaire du mandat sanitaire a la qualité de vétérinaire sanitaire.

Article 2 :



Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :  
toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat  
toutes opérations de police sanitaire  
toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations sus mentionnées.

Article 3 :

Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département dans lequel le vétérinaire a établi son domicile professionnel administratif tel que défini à l'article R.\*242-52. Des mandats sanitaires peuvent également être attribués sur demande de l'intéressé(e) et sans que le nombre de mandats détenus ne puisse être supérieur à quatre pour un ou plusieurs départements limitrophes entre eux.

Article 4 :

Le titulaire du présent mandat peut y renoncer, temporairement ou définitivement sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.  
Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une nouvelle demande.

Article 5 :

Le présent mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires. Cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R.\* 221-4, au mandat des assistants.

Article 6 :

En cas de fautes ou de manquements commis dans l'exercice du mandat, celui-ci peut être suspendu pour une durée maximale d'un an ou retiré par le préfet sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise à l'intéressé.

Fait à ROUEN, le 21 mars 2006

Le Préfet,  
P/ le Préfet et par délégation  
P/Le Vétérinaire Inspecteur en Chef  
Directeur des Services Vétérinaires  
Le Vétérinaire Inspecteur

**Dr Myriam LEGRAND**

## 06/02-Attribution du mandat au Docteur ADDEY09 William



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME



Ministère de  
L'Agriculture et  
de la Pêche

Direction départementale des services  
vétérinaires

Service santé et protection animales

**LE PREFET**

de la région de Haute Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

**ARRETE**

**Objet :** arrêté préfectoral N° 06/02 relatif au mandat sanitaire

**VU** :

- le Code rural et notamment les articles L.221-11, R.\*221-4 à R.\*221-16, R.\*224-1 à R.\*224-10, R.\*241-23,

- l'arrêté préfectoral n° 05-91 du 7 septembre 2005 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des services vétérinaires,

- le dossier de demande présenté par le docteur William ADDEY en date du 10 octobre 2005 pour obtenir un mandat sanitaire dans le département de la Seine Maritime.

Considérant que la demande d'attribution du mandat sanitaire pour le département de Seine-Maritime présentée par le docteur William ADDEY est recevable conformément aux dispositions des articles R.\*221-4 à R.\*221-20-1 du Code rural,

Sur la proposition du directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime.

**ARRETE**

Article 1 :

Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de la Seine Maritime et pour une durée de un an à compter de la date de signature du présent arrêté, au docteur William ADDEY.

Il est renouvelable ensuite par périodes de cinq années tacitement reconduites si l'intéressé(e) a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.\*221-12. Le titulaire du mandat sanitaire a la qualité de vétérinaire sanitaire.

Article 2 :

Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :  
toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat  
toutes opérations de police sanitaire  
toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations sus mentionnées.

Article 3 :

Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département dans lequel le vétérinaire a établi son domicile professionnel administratif tel que défini à l'article R.\*242-52. Des mandats sanitaires peuvent également être attribués sur demande de l'intéressé(e) et sans que le nombre de mandats détenus ne puisse être supérieur à quatre pour un ou plusieurs départements limitrophes entre eux.

Article 4 :

Le titulaire du présent mandat peut y renoncer, temporairement ou définitivement sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.  
Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une nouvelle demande.

Article 5 :

Le présent mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires. Cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R.\* 221-4, au mandat des assistants.

Article 6 :

En cas de fautes ou de manquements commis dans l'exercice du mandat, celui-ci peut être suspendu pour une durée maximale d'un an ou retiré par le préfet sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise à l'intéressé(e).

Fait à ROUEN, le 9 janvier 2006

Le Préfet,  
P/ le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des services vétérinaires  
**Dr Jean-Christophe Tosi**

# 7. DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL ET DES TRANSPORTS

## 7.1. Direction

### 06-0258-Décision d'intérim

**DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL DES TRANSPORTS**  
Haute-Normandie  
Basse-Normandie

#### *Décision d'intérim*

*Décision relative à l'organisation de l'Inspection du travail des transports dans le département de la SEINE-MARITIME*

Le directeur régional du travail des transports en charge  
de la Direction Régionale du Travail des Transports de HAUTE et BASSE-NORMANDIE en résidence à ROUEN

- Vu le code du travail, notamment son livre VI,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 février 1984 modifié portant organisation de l'Inspection du travail des transports,
- Vu la décision ministérielle du 30 mai 1997 modifiée fixant la compétence territoriale des services déconcentrés de l'Inspection du travail des transports,

- Vu le décret n° 2003-788 du 22 août 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de directeur régional du travail des transports,

- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2004 portant nomination de Monsieur Louis GARCIA dans l'emploi de Directeur Régional du Travail des Transports de Haute et Basse-Normandie

#### **Décide :**

**Art. 1** M. Gérald LE CORRE Inspecteur du Travail des Transports, à la subdivision d'EVREUX, est chargé (e) pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2006 de l'intérim de la subdivision d'inspection du travail des transports du HAVRE dont la compétence territoriale s'étend à l'arrondissement du HAVRE

**Art. 2** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la SEINE-MARITIME

A Rouen, le 29 mars 2006  
**Le Directeur Régional  
du Travail des Transports**

Françoise PIGNATEL

## 8. D.R.A.C. Haute-Normandie

### 8.1. Archéologique

**AF/2005/17-Arrêté de fouilles archéologique : Rue Lemarrois - 27  
- BRIONNE - Dossier n° ST-PA/YH - EJ - Projet d'Aménagement**

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE,  
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Arrêté n° AF/2005/17

VU le livre V du Code du Patrimoine ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et notamment les 2° et 3° de l'article 14;

VU le rapport, reçu le 25 août 2005 du diagnostic archéologique réalisé dans le cadre de l'arrêté de prescription de diagnostic n°AD/2005/17 et portant sur ces mêmes parcelles,

VU la demande de projet d'aménagement déposée par S.A. d'H.L.M.SILOGE sur la commune de BRIONNE - Rue LEMARROIS, AE, 318 et 319

CONSIDERANT que des vestiges archéologiques des périodes gallo-romaine et médiévale ont été mis en évidence et que le projet d'aménagement des parcelles y portera atteinte

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Une conservation et une fouille partielles des vestiges seront réalisées préalablement aux aménagements, ouvrages ou travaux portant sur le terrain sis en :

Région :	HAUTE-NORMANDIE
Département :	EURE
Commune :	BRIONNE
Lieu-dit :	Rue LEMARROIS
Propriétaire :	SILOGE (S.A. d'H.L.M.) 6 bis, boulevard Chambaudouin B.P. 942 27009 EVREUX CEDEX
Maître d'ouvrage	SILOGE
Des travaux d'aménagement :	
Section :	AE
Parcelle :	318 et 319

Article 2 : Suite aux résultats du diagnostic et dans le cadre de la demande initiale de permis de construire (PC 27.116.05.00614 déposé le 06/05/05 par la SILOGE) des modifications de la consistance du projet ont été apportées pour réduire ses effets sur les vestiges. Ces mesures sont en partie intégrées à la nouvelle demande de permis de construire (PC 27.116.06.00659 déposé le 02/03/06 par la SILOGE). L'implantation des pieux ainsi que les diverses cotes indiquées sur le plan APD/02 du dossier de demande de permis de construire devront impérativement être respectées. De plus, les pieux doivent obligatoirement être forés au trépan. Le diamètre de chaque pieu ne doit pas excéder 40 cm (0,4 m). Le diamètre prévisionnel annoncé est de 30 cm (0,3 m).

La cave médiévale présente sur le site fait également l'objet mesures techniques visant à sa conservation après étude archéologique complémentaire (cf. article 3 du présent arrêté). Ce point est évoqué au E/ de la notice architecturale de la demande de permis de construire. Après remplissage de la structure, elle sera englobée dans les murs et la dalle béton qui accueillera les places de stationnement prévues.

Ces mesures techniques, arrêtées conjointement avec l'aménageur, constituent la première partie des prescriptions archéologiques post-diagnostic (3° de l'article 14 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004). Elles s'appliquent à l'ensemble de l'assiette foncière du projet.

Article 3 : La mise en œuvre des mesures définies à l'article 2 du présent arrêté réduit la fouille archéologique à une intervention ponctuelle.

La fouille sera réalisée conformément au cahier des charges annexé. Cette seconde partie de la prescription archéologique post-diagnostic (2° de l'article 14 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004) s'applique à une surface restreinte définie sur le plan annexé.

Elle incombe à la personne projetant d'exécuter les travaux d'aménagement. Pour la mise en œuvre des fouilles, cette personne fait appel soit à l'INRAP, soit à un service archéologique territorial soit, dès lors que sa compétence scientifique est garantie par un agrément délivré par l'Etat, à toute autre personne de droit public ou privé.

Article 4 : Le contrat passé entre la personne projetant d'exécuter les travaux d'aménagement et l'opérateur chargé de la réalisation des fouilles fixe, notamment, le prix et les délais de réalisation des fouilles.

Article 5 : Le Service Régional de l'Archéologie adressera l'inventaire, transmis par l'opérateur des fouilles, des vestiges archéologiques mobiliers recueillis au cours de la fouille à la personne physique ou morale, propriétaire à la date de début de l'intervention archéologique du terrain visé à l'article 1er et informera celui-ci de ses droits.

Le mobilier archéologique ne pourra cependant donner lieu au partage éventuel, conformément à l'article L. 523-14 du Code du Patrimoine, qu'au terme de son étude scientifique, et après remise au Service Régional de l'Archéologie du rapport de fouille et de la documentation afférente à cette opération. Laquelle remise intervient au plus tard deux ans après l'achèvement de la phase de terrain de la fouille.

Article 6 : La Directrice Régionale des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Mairie de BRIONNE et à la S.A. d'H.L.M. SILOGE.

Fait au PETIT-QUEVILLY, le 17/03/2006

Pour le Préfet de la Région Haute-Normandie,  
La Directrice Régionale des Affaires Culturelles

et par délégation  
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Guy SAN JUAN

Original à : SA HLM SILOGE

Copie à :  
Mairie de BRIONNE  
Préfecture de Région  
Préfecture de Département - 27

#### CAHIER DES CHARGES SCIENTIFIQUES

La poursuite des recherches archéologiques concerne exclusivement la cave médiévale (cf. rapport de diagnostic). Une maîtrise plus complète de cette structure exceptionnellement conservée s'avère indispensable avant sa fossilisation conservatoire.

Après mise en sécurité de la cave, un relevé architectural sera mené à bien. La réalisation de ce relevé nécessitera quelques nettoyages et fouilles ponctuelles à l'extérieur de la structure, en particulier pour permettre le relevé de l'accès médiéval et de l'extérieur des baies.

Deux sondages manuels seront ouverts dans le remplissage interne de la cave pour appréhender la totalité de son potentiel stratigraphique et rechercher le sol d'origine.

La fouille intégrale du remplissage interne ne fait pas partie du cahier des charges scientifiques dans la mesure où cet ensemble (cave et totalité des vestiges gallo-romains et médiévaux des parcelles AE 318 et 319) constituera une réserve archéologique bien maîtrisée.

Thierry LEPERT,  
Le 17 mars 2006.

## **AD/2006/13-Arrêté de diagnostic archéologique : La Croix Saint-Quentin - 27700 - TOSNY - Dossier n° 27.647.05/A0299 - Permis de Construire**

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE,  
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

#### **Arrêté n° AD/2006/13**

**VU** le livre V du Code du Patrimoine;

**VU** le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

<b>VU</b> le dossier de :	Permis de Construire
Sous le n° :	27.647.05/A0299
Déposé à la Mairie de :	TOSNY
Le :	24/10/05
Par :	Gérard et Marie-Thérèse POTEL
Adresse de l'aménageur :	49, rue Saint-Sulpice 27700 TOSNY
Localisation :	La Croix Saint-Quentin B 746
Reçu-le :	14/03/06

**CONSIDERANT** que, en raison de leur nature, de leur localisation et de leur importance, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrages ou travaux susvisés, sis en :

Région : HAUTE-NORMANDIE  
Département : EURE  
Commune : TOSNY  
Lieu-dit : La Croix Saint-Quentin

Propriétaire : Gérard et Marie-Thérèse POTEL  
49, rue Saint-Sulpice  
27700 TOSNY

Cadastre : Section : B Parcelles : 746

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** : Le diagnostic sera confié à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives. Les conditions de sa réalisation seront fixées contractuellement en application des articles 28 et 29 du décret n° 2004-490 susvisé.

Il sera exécuté conformément au projet d'intervention élaboré par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives sur la base des prescriptions suivantes :

Emprise : **Le diagnostic archéologique doit être réalisé dans l'emprise de la surface définie pour l'aménagement (1 000 m²).**

Motivations : **Le projet se trouve dans le périmètre d'une nécropole mérovingienne.**

Principes méthodologiques : La stratigraphie générale du site pourra être reconnue grâce à la réalisation de sondages profonds à des emplacements définis en accord avec l'aménageur. Si nécessaire, le responsable d'opération fera appel à l'avis d'un géomorphologue.  
Le diagnostic devra être réalisé par ouverture de tranchées linéaires avec le cas échéant réalisation de « fenêtres » de décapage à l'emplacement des structures archéologiques présentant une concentration ou une extension particulière. L'ensemble des ouvertures couvrira un minimum de 10 % de la surface des emprises.  
Le responsable d'opération aura recours à une méthode d'échantillonnage des structures archéologiques, en pratiquant une fouille raisonnée et leur relevé systématique, ainsi qu'un relevé de la stratigraphie rencontrée, sous forme de dessins, fiches et photographies.  
  
Les données archéologiques seront enregistrées selon les modalités classiques (plans, relevés, photographies,...). Le rapport devra comporter, outre les éléments requis pour le DFS, une étude (description, comptage et dessin) et un inventaire du mobilier récolté et des structures archéologiques rencontrées.

Objectifs : Le diagnostic doit permettre de préciser la nature, la datation, la chronologie, l'extension et la puissance stratigraphique des structures archéologiques conservées.  
Il doit fournir les informations nécessaires pour décider ou non de la réalisation d'une fouille archéologique et de ses modalités techniques.

**Article 3** : Le mobilier archéologique recueilli au cours de l'opération de diagnostic est conservé par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives le temps nécessaire à son étude qui, en tout état de cause, ne peut excéder deux ans à compter de la date de fin de la phase terrain du diagnostic.

L'inventaire de ce mobilier, transmis avec le rapport de diagnostic, sera communiqué par le service régional de l'archéologie, au propriétaire du terrain afin que, le cas échéant, celui-ci puisse faire valoir ses droits. L'exercice de ces droits appartient à la personne physique ou morale propriétaire à la date de début de l'intervention archéologique du terrain visé à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4** : La Directrice Régionale des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur interrégional de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, à Gérard et Marie-Thérèse POTEL et à la Direction Départementale de l'Équipement de l'EURE - Subdivision des ANDELYS.

Fait à PETIT-QUEVILLY, le 31/03/2006

Pour le Préfet de la Région Haute-Normandie,  
La Directrice Régionale des Affaires Culturelles  
et par délégation,  
le Conservateur Régional de l'Archéologie,

GUY SAN JUAN

Original à : Gérard et Marie-Thérèse POTEL

Copies à :  
D.D.E. 27 – Subdivision des ANDELYS  
INRAP  
Préfecture de Région  
Préfecture de Département 27  
SDAP 27

# AF/2005/26-Arrêté de fouille archéologique : Rue de la Voie Maline - 76 - HOUPEVILLE - Dossier n ° 76.367.05/R0001 - Autorisation de Lotir

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE,  
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

## Arrêté n° AF/2005/26

**VU** le livre V du Code du Patrimoine ;

**VU** le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive ;

**VU** le rapport, reçu le 14/11/05 du diagnostic archéologique réalisé dans le cadre de l'arrêté de prescription de diagnostic n°AD/2005/26 et portant sur ces mêmes parcelles,

**VU** la demande d'Autorisation de Lotir déposée par LES TERRES A MAISONS et le GROUPE BERTIN IMMOBILIER sur la commune d'HOUPEVILLE - Rue de la Voie Maline, Section(s) et Parcelle(s) voir plan annexé.

**CONSIDERANT** que des vestiges archéologiques des périodes paléolithique inférieur (zone1 – 546 m2) et âge du fer (zone 2 - 13 787 m2) ont été mis en évidence et que le projet d'aménagement des parcelles y portera atteinte

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une fouille sera réalisée préalablement aux aménagements, ouvrages ou travaux portant sur le terrain sis en :

Région :	HAUTE-NORMANDIE
Département :	SEINE-MARITIME
Commune :	HOUPEVILLE
Lieu-dit :	Rue de la Voie Maline
Maîtres d'ouvrage	LES TERRES A MAISONS
Des travaux d'aménagement :	et GROUPE BERTIN IMMOBILIER La Forge Féret - Village Expo 76520 BOOS
Section(s) et Parcelle(s) :	Voir plan ci-joint

**Article 2** : La fouille sera réalisée conformément au cahier des charges annexé. Elle incombe à la personne projetant d'exécuter les travaux d'aménagement. Pour la mise en œuvre des fouilles, cette personne fait appel soit à l'INRAP, soit à un service archéologique territorial soit, dès lors que sa compétence scientifique est garantie par un agrément délivré par l'Etat, à toute autre personne de droit public ou privé.

**Article 3** : Le contrat passé entre la personne projetant d'exécuter les travaux d'aménagement et l'opérateur chargé de la réalisation des fouilles fixe, notamment, le prix et les délais de réalisation des fouilles.

**Article 4** : Le Service Régional de l'Archéologie adressera l'inventaire, transmis par l'opérateur des fouilles, des vestiges archéologiques mobiliers recueillis au cours de la fouille à la personne physique ou morale, propriétaire à la date de début de l'intervention archéologique du terrain visé à l'article 1er et informera celui-ci de ses droits.

Le mobilier archéologique ne pourra cependant donner lieu au partage éventuel, conformément à l'article L. 523-14 du Code du Patrimoine, qu'au terme de son étude scientifique, et après remise au Service Régional de l'Archéologie du rapport de fouille et de la documentation afférente à cette opération. Laquelle remise intervient au plus tard deux ans après l'achèvement de la phase de terrain de la fouille.

**Article 5** : La Directrice Régionale des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maître d'ouvrage : LES TERRES A MAISONS et au GROUPE BERTIN IMMOBILIER et à la Direction Départementale de l'Équipement de SEINE-MARITIME - Bureau des Autorisations d'Urbanisme.

Fait au PETIT-QUEVILLY, le 07/02/2006

Pour le Préfet de la Région Haute-Normandie,  
La Directrice Régionale des Affaires Culturelles  
et par délégation  
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Guy SAN JUAN



Original à : LES TERRES A MAISONS et au GROUPE BERTIN IMMOBILIER

Copie à :  
Préfecture de Région  
D.D.E. 76 – Bureau des Autorisations d'Urbanisme

**Cahier des charges scientifique  
ANNEXE 1**

Deux secteurs ont été définis (cf. plan joint)

Secteur 1 : surface de m<sup>2</sup>

Secteur 2 : surface de m<sup>2</sup>

**ANNEXE 2**

**CAHIER DES CHARGES SCIENTIFIQUE**

**Introduction**

Cette opération fait suite au diagnostic placé sous la responsabilité de David BRETON sur l'emprise du futur lotissement " rue de la Voie Maline ", à HOUPPEVILLE.

Approche méthodologique globale

## **9. D.R.A.M. --> Direction Régionale des Affaires Maritimes en Haute Normandie**

### **9.1. Secrétariat Général**

#### **35/2006-Arrêté portant règlement local de la station de pilotage de la Seine - modifiant l'annexe 3 relative aux conditions de délivrance de licences de capitaines pilotes - zone Seine-Dieppe**

Direction  
régionale  
des Affaires  
Maritimes  
**Basse-Normandie  
Haute-Normandie**

Le Havre, le 22 mars 2006

ARRETE n° 35 / 2006

**Portant Règlement Local de la Station de Pilotage de la Seine**

Modifiant : l'annexe 3 relative aux conditions de délivrance de licences de capitaines pilotes  
Zone Seine-Dieppe

Le Préfet de Région Haute-Normandie

Le Préfet de Région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

**VU** La loi du 28 mars 1928 modifiée fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes ;  
**VU** Le décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général du pilotage ;  
**VU** Le décret du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;  
**VU** Le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des affaires maritimes ;

- VU** L'arrêté interministériel du 28 décembre 1970 réglementant le pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage de la Seine ;
- VU** L'arrêté ministériel en date du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de la Seine-Rouen-Dieppe et de Caen-Ouistreham ;
- VU** L'arrêté n° 06-290 du 13 février 2006 de M. le Préfet de Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, donnant délégation de signature au Directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, notamment en matière de tutelle de pilotage ;
- VU** L'arrêté du 3 juin 2005 de M. le Préfet de région Basse Normandie, Préfet du Calvados, donnant délégation de signature au Directeur régional des affaires maritimes de Basse Normandie, notamment en matière de tutelle de pilotage ;
- VU** L'avis de la commission locale de pilotage de Dieppe en date du 27 février 2006 ;

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1**

Les conditions de délivrance des licence de capitaine pilote pour la zone Rouen-Dieppe sont fixées par document annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

L'arrêté préfectoral n° 140-2005 du 13 mai 2005 est modifié la façon suivante : l'annexe technique n° 3 du Règlement Local de la station de la seine –zone seine et Dieppe, est abrogée et remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006

### **ARTICLE 3**

Le directeur régional des affaires maritimes de Haute Normandie et le directeur régional des affaires maritimes de Basse Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Haute et Basse Normandie.

Pour le Préfet de région Haute-Normandie,  
Par délégation,  
L'administrateur Général  
des Affaires maritimes BARADUC  
Directeur régional de Haute-Normandie

Pour le Préfet de région Basse-Normandie,  
Par délégation,  
L'Administrateur en chef  
des Affaires maritimes SUCHE  
Directeur régional de Basse-Normandie

#### Ampliation:

M. le Préfet de Région Haute-Normandie - Rouen  
M. le Préfet de Région Basse-Normandie - Caen  
DRAM CAEN  
DTMRF--TMF  
Station de pilote de la Seine  
AM Rouen - Dieppe -  
Fédération Française des Pilotes Maritimes –PARIS

## **ANNEXE TECHNIQUE n°3 à l'arrêté n° 140 -2005 du 13 mai 2005 portant règlement local de pilotage de la station Seine**

Conditions de délivrance des licences de capitaine-pilotes

### **ZONE SEINE-DIEPPE**

#### **I -SEINE**

##### **Article 1**

Les catégories et longueurs hors tout des navires pour lesquels une licence de capitaine-pilote peut être délivrée sont les suivantes:

- tous les navires d'une longueur inférieure ou égale à 70m à l'exclusion des navires affectés au transport des hydrocarbures, gaz liquéfiés ou matières dangereuses;
- les navires, engins ou convois poussés spécialement affectés au transport régulier de graves marines dans l'estuaire de Seine, d'une longueur inférieure ou égale à 110m.

##### **Article 2**

Les chenaux, bassins et postes à quai pour lesquels une licence de capitaine-pilote peut être délivrée sont les suivants:

- la totalité du chenal balisé de la Seine;
- tous les appontements du port à l'exception du dock flottant et des postes spécialisés pour la manutention des matières dangereuses.

##### **Article 3**

Le nombre minimum de touchées devant être effectuées en qualité de capitaine du navire considéré, avec l'assistance d'un pilote, et exigées des candidats à l'examen permettant la délivrance d'une licence de capitaine-pilote au cours des 12 mois précédant la demande, est fixée à:

pour les transports de graves marines: **30 touchées**

pour les navires transportant des passagers dans le cadre d'une exploitation commerciale

de LHT inférieure ou égale à 25 mètres : **aucune touchée n'est requise**

de 25 mètres de LHT à 50 mètres de LHT : **12 touchées.**

de plus de 50 mètres de LHT : **20 touchées.**

3. pour les autres navires : **15 touchées**

Article 4 – validité de la licence

La licence est valable 24 mois dans le cas où les conditions de son maintien sont assurées.

Il appartient à l'armement de solliciter son renouvellement avant la fin de la date de validité.

Article 5 – conditions de maintien

La licence cesse d'être valable si, à l'instant considéré, son titulaire n'a pas effectué dans les 12 mois qui précèdent sur le site portuaire pour lequel la licence a été délivrée avec le navire concerné ou un navire pour lequel la licence a été étendue (cf. art. 7) en qualité de capitaine-pilote, le nombre minimum de touchées requises pour être candidat à une licence de capitaine-pilote (cf. art. 3).

Article 6: revalidation de la licence

Dans la limite de sa validité initiale (cf. art. 4), une licence peut être revalidée, après avis de la commission locale de pilotage, pour le même navire ou pour un navire auquel la licence a été étendue à condition que le capitaine effectue préalablement avec l'assistance d'un pilote le nombre de touchées nécessaires pour se retrouver dans les conditions de maintien de licence (cf. art. 5).

Article 7: extension de la licence

La licence de capitaine-pilote peut être étendue dans les limites fixées aux articles 1 et 3 à un ou plusieurs navires de caractéristiques équivalentes après avis de la commission locale de pilotage.

#### Article 8

Dans le but d'assurer de façon satisfaisant les contacts nécessaires aux opérations couvertes par la licence, le capitaine doit avoir une connaissance suffisante de la langue française.

#### Article 9

Les armements fourniront mensuellement au syndicat des pilotes un relevé de touchées de leurs navires avec les noms des capitaines.

### II- DIEPPE

#### Article 10

Les catégories et longueurs hors tout des navires pour lesquels une licence de capitaine-pilote peut être délivrée sont les suivantes :

- navires transbordeurs d'une longueur inférieure à 145 mètres.
  - navires desservant une ligne régulière de trafic roulier transmanche d'une longueur inférieure à 125 mètres et dont le nombre de passagers est inférieur à 12.
  - tous les autres navires d'une longueur inférieure ou égale à 100 mètres à l'exclusion des navires affectés au transport des hydrocarbures, des gaz liquéfiés ou des matières dangereuses.
- Nonobstant les dispositions ci-dessus, des dérogations aux seuils de longueur pour lesquels une licence de capitaine pilote peut être délivrée peuvent être accordées après avis motivé de la commission locale de pilotage

#### Article 11

Les chenaux, bassins et postes à quai pour lesquels une licence de capitaine-pilote peut être délivrée sont les suivants :

- **navires transbordeurs** : tout le port où une partie du port à l'exclusion des bassins à flot et de la cale sèche
- **navires rouliers répondant à la définition de l'article 10** : tout le port où une partie du port à l'exclusion des bassins à flot et de la cale sèche
- **navires à grande vitesse** : à l'avant-port extérieur, qui pourra être étendue au bassin de l'arrière-port et, dans les conditions de l'article nouveau, au bassin de PARIS
- **autres navires** : tout le port où une partie du port à l'exclusion de la cale sèche

La décision précisera la ou les parties du port pour lesquelles la licence est délivrée.

#### Article 12

Le nombre minimum de mouvements devant être effectués en qualité de capitaine du navire considéré, avec l'assistance d'un pilote, et exigés des candidats à l'examen permettant la délivrance d'une licence de capitaine-pilote, au cours des 12 mois précédents la demande, est fixé à :

- pour les navires transbordeurs: 24 entrées et 12 sorties
- pour les navires transbordeurs à grande vitesse: 12 touchées
- pour l'extension : arrière-port et bassin de Paris : 1 touchée
- autres navires: 24 touchées, ramenées à 15 pour une licence limitée au port extérieur

La Commission Locale se réserve, dans certains cas particuliers, la possibilité d'exiger des touchées supplémentaires.

Pour les navires transbordeurs, lorsque le Capitaine aura effectué 12 entrées et douze sorties avec l'assistance d'un pilote, celui-ci pourra se présenter à l'examen d'obtention de la licence de capitaine-pilote.

En cas de succès à l'examen le Capitaine pourra effectuer sans pilote les sorties de son navire, et, à l'issue des 12 autres entrées exigées avec l'assistance d'un pilote, le commandant pourra faire valoir les prérogatives de sa licence de capitaine-pilote de plein droit.

#### Article 12 bis

A titre exceptionnel, lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas le transfert à la mer d'un pilote, l'armateur d'un navire à passagers à grande vitesse peut demander l'autorisation d'accéder au bassin de Paris (quai de Norvège) pour y embarquer ou débarquer ses passagers.

L'autorisation est donnée par le président de la commission locale du pilotage du port de DIEPPE sur avis conforme du commandant du port de DIEPPE et du président de la station de pilotage de la Seine formulées par télécopie.

Cette autorisation ne peut bénéficier qu'à un capitaine titulaire d'une licence de capitaine-pilote étendue dans les conditions prévues aux articles 11 et 12.

#### Article 13

La licence est valable 24 mois dans le cas où les conditions de son maintien sont assurées.

Il appartient à l'Armement solliciter son renouvellement avant la date de fin de validité.

#### Article 14

La licence cesse d'être valable si, à l'instant considéré, son titulaire n'a pas effectué en qualité de capitaine, dans les 12 mois qui précèdent, dans le port pour lequel la licence a été délivrée, avec le navire concerné ou un navire pour lequel la licence aura été étendue, le nombre minimum de touchées requises pour être candidat à la licence de capitaine-pilote (cf. article 12).

Pour les graves de mer escalant dans le port extérieur, la durée de prise en compte pour le maintien de la licence est de 18 mois

#### Article 15

Dans la limite de sa validité initiale (cf. art. 13) une licence peut être revalidée, après avis de la commission locale, pour le navire ou pour un navire auquel la licence a été étendue, à condition que le capitaine effectue préalablement, avec l'assistance d'un pilote, le nombre de touchées nécessaires pour se retrouver dans les conditions de maintien de la licence (cf. art. 14).

#### Article 16

Dans les limites prévues aux articles 10 à 13, la licence de capitaine-pilote délivrée à un capitaine sur un navire, peut être étendue à un navire de caractéristiques équivalentes ou de longueur inférieure à condition que le titulaire de la licence ait effectué, en qualité de capitaine du navire pour lequel l'extension de licence a été sollicitée, le nombre minimum de 6 touchées avec l'assistance d'un pilote et après avis de la commission locale.

Pour un navire de caractéristiques identiques (sister ship) l'extension peut être accordée sous réserve de l'avis favorable de la commission locale.

#### Article 17

Dans le but d'assurer de façon satisfaisante les contacts nécessaires aux opérations couvertes par la licence, le capitaine doit avoir une connaissance suffisante de la langue française.

#### Article 18 (dernier article)

Les armements fourniront mensuellement à la station de pilotage de la Seine un relevé de touchées de leurs navires avec les noms des capitaines

# 36/2006-arrêté portant composition de la commission locale de pilotage du port de DIEPPE

Direction  
régionale  
des Affaires  
Maritimes  
Haute-Normandie

Le Havre, le 23 mars 2006

## **ARRETE N° 36-2006** **portant composition de la commission locale de pilotage du port de DIEPPE**

Le Préfet du Département de la Seine-Maritime

VU le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes et notamment son article 7;

VU l'arrêté du 5 juin 2000 modifiant l'arrêté du 18 avril 1986 fixant les compétences et la composition de la commission locale de pilotage;

VU l'arrêté n° 06-290 du 13 février 2006 de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime donnant délégation de signature au Directeur interdépartemental de la Seine-Maritime et de l'Eure en matière de pilotage;

VU le courrier du Président de la Station du pilotage de la Seine ;

SUR proposition du Directeur interdépartemental de la Seine-Maritime et de l'Eure;

ARRETE

**ARTICLE 1** : la commission locale du pilotage du port de DIEPPE est constituée comme suit :

Président : le Directeur interdépartemental de la Seine-Maritime et de l'Eure ou son représentant;

Le Chef du service territorial et maritime, directeur du port de Dieppe ou son représentant;

Monsieur Hervé DIDIER, officier de port , commandant du port de Dieppe ou son représentant;

Monsieur Benoît FEVRE, Président du syndicat des pilotes de Seine ;

Monsieur Alain GIESE, capitaine côtier, armement Les ABEILLES, représentant les capitaines de navires;

**ARTICLE 2** Par dérogation à l'article 1, Monsieur Alain GIESE peut être remplacé par Messieurs Laurent BEVEN et Jean-Robert MARCHAND, capitaines de remorqueurs de la compagnie les ABEILLES à DIEPPE

**ARTICLE 3** Par dérogation à l'article 1, Monsieur Benoît FEVRE peut être remplacé par Messieurs Olivier COUDERC ou Olivier CRESSEAU ou François-René LABOUS ou Jean-Marc VINTRIN , sur proposition du président du syndicats des pilotes de Seine,

**ARTICLE 4** La commission se réunira sur convocation de son président.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 171-2002  
Ces dispositions prennent effet à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2006.

**ARTICLE 5** : Le Directeur interdépartemental de la Seine-Maritime et de l'Eure est chargé, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Par délégation

L'Administrateur en Chef  
Directeur interdépartemental des Affaires maritimes  
de la Seine-Maritime et de l'Eure

François-Xavier NOIROT

Collection des Arrêtés

Ampliation

Préfecture de la Seine-Maritime  
Membres de la Commission  
AM ROUEN-DIEPPE  
Directeur adjoint  
Dossier (1) Archives(1)

## **9.2. Service des Affaires Economiques**

### **43/2006-arrêté relatif à la création d'un lotissement de concessions ostréicoles sur le littoral de la commune de VEULES LES ROSES**

Direction  
interdépartementale  
des Affaires  
Maritimes  
De Seine-Maritime et Eure

Le Havre, le 3 avril 2006

ARRETE n° 43 /2006

**Relatif à la création d'un lotissement de concessions ostréicoles sur le littoral de la commune de VEULES les ROSES**

Le Préfet de la région Haute-Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime

**VU** le décret-loi du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime,

**VU** les articles R.\*231-35 à R.\*231-46 et R.\*237-1 à R.\*237-6 du Code rural,

**VU** le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines et notamment son article 4,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 octobre 1983 modifié relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines et notamment son article 10,

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juillet 1994 modifié qui fixe les règles sanitaires de la purification et de l'expédition des coquillages vivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants,

**VU** l'arrêté préfectoral 21 janvier 2004 relatif au classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du département de la Seine- Maritime,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2004 portant autorisation d'exploitation de cultures marines,

**VU** l'arrêté du Préfet de Seine-Maritime accordant délégation de signature à Monsieur Bruno BARADUC, Directeur interdépartemental des affaires maritimes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 27/2006 en date du 22 février 2006 portant schéma des structures des cultures marines du département de la Seine-Maritime,

**VU** l'avis de la commissions des cultures marines de Caen en date du 14 décembre 2005,

**SUR** proposition du Directeur interdépartemental des affaires maritimes de Seine-Maritime et Eure,

#### **ARRETE:**

**Article 1er :** Un lotissement de parcs ostréicoles d'une superficie totale de 10 hectares est crée sur le littoral de la commune de Veules les Roses. Ce lotissement est implanté dans une zone délimitée à l'Ouest par le méridien 000°46' Est, à l'Est par méridien 000°48' Est et au Nord par la parallèle 49°53' Nord conformément au plan joint.

Ce lotissement est créé dans le prolongement Ouest de la concession de 2 hectares attribuée à Monsieur Gérard Gallot par l'arrêté du 29 avril 2004 susvisé. Une révision cadastrale de cette parcelle sera effectuée afin de la mettre en conformité avec les règles d'implantation et d'exploitation du lotissement.

**Article 2 :** Ce lotissement est constitué de 8 nouvelles parcelles de 1 hectare (250 m x 40 m) et d'une parcelle de 2 hectares déjà attribuée dans l'Est du lotissement par l'arrêté du 29 avril 2004 susvisé. Pour des raisons de sécurité et afin de faciliter l'accès des tracteurs, un couloir de 10 mètres est prévu entre chaque concession. Ce lotissement fera l'objet d'une procédure d'instruction en enquêtes administrative et publique.

**Article 3 :** Les terrains sont attribués par parcelle d'un hectare parmi les personnes ayant déposé des demandes à la direction interdépartementale des affaires maritimes de Seine-Maritime et Eure pendant les quinze jours d'affichage et les dix premiers jours de l'enquête publique ouverte dans les mairies de St Valery en Caux, Blosserville, Manneville-es-plains, Gueutteville-les-Grès, Veules les Roses, et Sotteville-sur-mer et dans les services des affaires maritimes du Havre, Fécamp et Dieppe. Seules les demandes déposées au cours de ces vingt-cinq jours seront recevables et feront l'objet d'un examen devant la commission des cultures marines de Caen.

**Article 4 :** Le calendrier de l'enquête publique et de réception des demandes de concessions est fixé comme suit :

Enquête publique :	du 9 mai au 24 mai 2006
Réception des demandes de concessions :	du 24 avril au 18 mai 2006

**Article 5 :** Le choix des futurs concessionnaires s'établira à partir de critères de priorité définis par l'article 9 du schéma des structures des cultures marines du département de la Seine-Maritime susvisé et après avis de la commission des cultures marines.

**Article 6 :** L'arrêté n° 28/2006 du 22 février 2006 relatif à la création d'un lotissement de concessions ostréicoles sur le littoral de la Commune de Veules les Roses est abrogé.

Toute référence à l'arrêté n°28/2006 susmentionné figurant dans un texte réglementaire est remplacée par une référence aux dispositions correspondantes du présent décret.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur interdépartemental de Seine-Maritime et de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Par délégation,  
L'Administrateur général des affaires maritimes  
Directeur interdépartemental des affaires maritimes  
de Seine-Maritime et Eure  
Bruno BARADUC

## **44/2006-arrêté autorisant l'association cellule de suivi du littoral haut-normand à pratiquer la pêche à des fins scientifiques au cours de l'année 2006**

Direction  
régionale  
des Affaires  
Maritimes  
Haute-Normandie

Le Havre, le 3 avril 2006

### **ARRETE n° 44 /2006**

**Autorisant l'association *Cellule de suivi du littoral haut-normand* à pratiquer la pêche à des fins scientifiques au cours de l'année 2006**

Le Préfet de la Région Haute Normandie

**VU** Le règlement (CE) n° 894/97 du 29 avril 1997 prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche ;

**VU** Le règlement (CE) n° 850/98 du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

**VU** Le décret-loi du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

**VU** Le décret n° 90.94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

**VU** L'arrêté préfectoral n° 06-290 du 13 février 2006 donnant délégation de signature à M. Bruno BARADUC, Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'association *Cellule de suivi du littoral haut-normand* le 16 mars 2006 ;

**SUR** proposition du Directeur interdépartemental des Affaires maritimes de Seine-Maritime et de l'Eure ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de ses travaux de recherche sur la ressource halieutique, l'association *Cellule de suivi du littoral haut-normand* est autorisée au cours de l'année 2006 à pratiquer la pêche à des fins scientifiques dans les eaux maritimes comprises entre le méridien du Tréport (001°22' Est) et le méridien de Courseulles (000°28' Ouest).

**Article 2** : Dans la zone définie à l'article 1, l'usage de filet, chaluts, dragues et engins divers de conception et de maillage non réglementaires est autorisé.

**Article 3** : Seuls les agents de la *Cellule de suivi du littoral haut-normand* et les navires figurant sur la liste annexée sont autorisés à pratiquer la pêche dans les conditions décrites ci-dessus, étant entendu qu'au moins un agent de la cellule devra être embarqué à bord pendant les opérations de pêche.

**Article 4** : En plus des obligations générales qui incombent au capitaine du navire, le Président de l'association, ou son représentant, notifiera avant toute opération de pêche scientifique à la Direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie le nom du navire et les agents embarqués ainsi que la durée et l'objectif de celle-ci.

**Article 5** : Les produits pêchés ne pourront être vendus.

**Article 6** : Le Directeur interdépartemental des Affaires maritimes de Seine-Maritime et de l'Eure est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Par délégation,  
L'administrateur des Affaires maritimes  
Chef du service des affaires économiques

Thierry CANTERI

Collection des Arrêtés

Ampliations :

Préfecture de Haute-Normandie  
PREMAR Manche - Division AEM  
COMAR CH (Division OPS – Commandant patrouilleurs de la marine)  
GROUPGENDMAR CH  
DPMA - bureau RR AI  
DRAM CN  
DDAM CH (pour servir PAM Thémis)  
DRAM LH (AEM)  
AM DP FC  
CROSS JB – GN  
COD Rouen (pour servir moyens nautiques de contrôle sous son autorité)  
BSL LH  
AE - Archives

**annexe 1**

Liste des agents et navires autorisés à pratiquer la pêche scientifique

**dans les conditions définies par l'arrêté n° \_\_\_\_\_ du / /2006**

**agents**



Prénom	Nom
Pierre	BALAY
Aurélien	BERNO
Gwenola	DE ROTON
Chloé	DELALANDE
Sylvain	DUHAMEL
Nicolas	GOUNEAU
Camille	HANIN
Jérôme	JOURDE
Thomas	LEFRANCOIS
Sébastien	MAYOT
Serge	SIMON

#### navires

N°	Nom du navire	Armateur
LH 303 508	FLIPPER	Stanislas SWIATEK
LH 289 165	LOULOU	Jacques FUSBERTI/ Boris MAHEUT
CN 221 311	CAMBRONNE	François MARIE
CN 636 627	FRANTZ MALVINA	Marc SIMMONOT
LH 338 285	PRELUDE	Joel GUERPIN
CN 713 680	TETHYS	Claude DROUIN
LH 697 648	TETHYS II	Olivier GOURIO
LH B70 854	SEINE AVAL	GIPSA /Université de Rouen

## 45/2006-arrêté relatif à la pêche des seiches sur la côte Ouest du département de la Manche

Direction  
régionale  
des Affaires  
Maritimes  
Haute-Normandie

Le Havre, le 5 avril 2006

ARRETE n° 45 /2006

**relatif à la pêche des seiches**  
sur la côte Ouest du département de la Manche

Le Préfet de la Région Haute Normandie,

**VU** le décret-loi du 9 janvier 1852 modifié, sur l'exercice de la pêche maritime ;  
**VU** le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990, pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié, fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;  
**VU** le décret n° 2004-75 du 15 janvier 2004 portant publication de l'accord relatif à la pêche dans la baie de Granville entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (ensemble quatre échanges de notes), signé à Saint-Hélier le 4 juillet 2000 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 06-290 du 13 février 2006 donnant délégation de signature à M. Bruno BARADUC, Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie ;

**VU** la demande présentée le 13 mars 2006 par les représentants des navires caseyeurs de l'Ouest Cotentin;  
**VU** la proposition complémentaire présentée par le Comité régional des pêches et des élevages marins de Basse-Normandie en date du 20 mars 2006 ;

**ARRETE :**

**Article 1er :**

La pêche des seiches à l'aide de filets remorqués dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française est autorisée chaque année pour une période maximale de deux mois comprise entre le 1er avril et le 15 juin, selon des horaires fixés par le directeur départemental des affaires maritimes de la Manche, à moins de trois mille de la laisse de basse mer de la côte Ouest du département de la Manche entre les limites suivantes :

- au Nord : par le parallèle passant par le phare de Carteret,
- au Sud : par la ligne brisée définie à l'article 1er alinéa 1 du décret du 25 janvier 1990 susvisé.

**Article 2 :**

Au Nord du parallèle passant par le feu de Videcoq, la pêche ne peut être pratiquée qu'à l'Ouest d'une ligne brisée joignant les points (WGS 84) ci-après :

- A : feu de Videcoq
- A' : point de coordonnées 48°53,20 N - 001°36'37 W
- B: point de coordonnées 48°57,7'N - 001°36,3'W
- C : point de coordonnées 48°58,8'N - 001°37,8'W
- D : point de coordonnées 49°02,2'N -001°43,2'W matérialisé par la « bouée de l'Est »
- E : point de coordonnées 49°06'N - 001°41,4'W matérialisé par la bouée « basse du Sénéquet »
- F : point de coordonnées 49°08,5' - 001°38,9' W
- G : point de coordonnées 49°10,7' N - 001°39,2' W
- H : point de coordonnées 49°15' N - 001°43' W
- I : sémaphore de Carteret

**Article 3 :**

Au Sud du parallèle passant par le feu de Videcoq, la pêche ne peut être pratiquée qu'à l'Ouest du zéro des cartes marines.

**Article 4 :**

Pendant la période d'application du présent arrêté, les arts dormants ne peuvent être mouillés dans une bande d'un mille de largeur, contiguë à la zone dont les limites sont précisées à l'article 2, entre le point A et le parallèle 49°20'N.

**Article 5 :**

La pêche de toute autre espèce que la seiche dans la zone définie aux articles 1,2 et 3 du présent arrêté est interdite. La quantité d'espèces autres que la seiche détenues à bord, quel que soit leur lieu de pêche, ne doit pas excéder 50 kilogrammes toutes espèces confondues. Une fois cette quantité atteinte, les espèces pêchées doivent être rejetées à la mer sitôt capturées.

**Article 6 :**

La pêche est autorisée aux navires figurant sur une liste arrêtée par le Directeur départemental des affaires maritimes de la Manche. Cette inscription est effectuée en tenant compte des antériorités des producteurs, des dates de réception des demandes, des caractéristiques des navires et de la régularité de la situation en matière de déclarations de captures.

**Article 7 :**

Les demandes d'autorisation doivent être transmises au Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie.

Le Comité régional transmet ces demandes avant le 15 février de chaque année à la Direction départementale des affaires maritimes de la Manche sous forme d'une liste de navires réunissant les conditions pour être autorisés à pêcher dans la zone définie à l'article 1<sup>er</sup>.

Toute demande déposée auprès de la Direction départementale des affaires maritimes de la Manche après cette date est irrecevable.

**Article 8 :**

Pour bénéficier d'une autorisation, les couples armateur-navire doivent être dans une situation régulière au regard de la réglementation des pêches maritimes notamment en matière de déclarations de captures, détenir un permis d'accès à la Baie de Granville ou d'activité dans celle-ci, avoir déposé la demande d'autorisation auprès du CRPMEM de Basse-Normandie avant le 14 février et :

- soit justifier au titre de la campagne précédente d'une antériorité de pêche des seiches au moyen de filets remorqués sur la côte Ouest du Cotentin, dans les limites du gisement défini à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;
- soit armer un navire dont la puissance motrice est inférieure ou égale à 331 kW (450 cv).

**Article 9 :**

Sans préjudice de poursuites pénales, les autorisations prévues à l'article 7 peuvent être suspendues ou retirées par le Directeur départemental des affaires maritimes de la Manche dans les conditions prévues par l'article 13 du décret du 25 janvier 1990 susvisé en cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté et à la réglementation générale des pêches maritimes.

**Article 10 :**

L'arrêté n° 20/2006 du 9 février 2006 relatif à la pêche des seiches sur la côte Ouest du département de la Manche est abrogé.

**Article 11 :**

Le Directeur départemental des affaires maritimes de la Manche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

par délégation,  
L'administrateur général des affaires maritimes  
Directeur régional de Haute-Normandie

Bruno BARADUC

Copies :

Préfecture de Haute-Normandie  
Préfecture Basse-Normandie  
Préfecture de la Manche  
DPMA (RRAI)  
DRAM Bretagne – DRAM Basse-Normandie  
DDAM Ille-et-Vilaine, Côtes d'Armor  
DDAM Manche (pour servir PAM Thémis)  
PREMAR CH (Division Aem)  
COMAR CH (Division OPS – commandant patrouilleurs de al Marine))  
GROUPGENDAMAR CH  
CROSS Jobourg, - CROSS Gris Nez  
CRPMEM Basse-Normandie et Bretagne  
CLPMEM Est-Cotentin, Cherbourg, Ouest-Cotentin, Saint-Malo  
Saint-Brieuc, Paimpol  
IFREMER Port-en-Bessin  
AE Archives

## **10. D.R.A.S.S. Haute-Normandie**

### **10.1. Protection sociale**

#### **06-0253-Nomination des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie de Normandie**

Pôle Social et Protection Sociale  
Cellule Organisation Administrative  
des Organismes de Sécurité Sociale  
Affaire suivie par :  
Séverine BRUN ☎ 02.32.18.32.46  
Annick CHARLES ☎ 02.32.18.32.26

**LE PREFET**  
**de la région de Haute-Normandie**

**A R R E T E**

**OBJET :** Nomination des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie de Normandie.

**YU :** le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 216-1 et L. 216-3 ;

l'arrêté du 24 mars 2005, complété et modifié par les arrêtés des 28 juillet et 2 août 2005, portant nomination des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie de Normandie ;

l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2005 n° 05-107 relatif à la délégation de signature en matière d'activités de Madame le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**Considérant,** la lettre de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA), en date du 15 mars 2006, proposant la candidature de Monsieur Michel TOURMENTE en tant que membre titulaire, pour représenter les employeurs, en remplacement de Madame Marie-Thérèse LENORMAND ;

#### **A R R E T E**

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 mars 2005 portant nomination des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie de Normandie est modifié en ce qui concerne les représentants des employeurs, sur désignation de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) :

- En qualité de **titulaire** : Monsieur **Michel TOURMENTE**  
Membre du Conseil de la CPAM du HAVRE.  
(en remplacement de Mme Marie-Thérèse LENORMAND).

**Article 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

ROUEN, le 29 MARS 2006

**Pour Le Préfet  
Et par délégation  
Le Directeur Régional  
Des Affaires Sanitaires et Sociales,**

Signé : Claudine BOURGEOIS

## **06-0254-Nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du HAVRE**

Pôle Social et Protection Sociale  
Cellule Organisation Administrative  
des Organismes de Sécurité Sociale  
Affaire suivie par :  
Séverine BRUN ☎ 02.32.18.32.46  
Annick CHARLES ☎ 02.32.18.32.26

**LE PREFET  
de la région de Haute-Normandie**

#### **A R R E T E**

**OBJET :** Nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du HAVRE.

**VU :** le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 213-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001, complété et modifié par les arrêtés des 14 janvier 2002, 11 juin et 7 août 2003, 4 février 2004, 10 mai 2005 et 16 juin 2005, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du HAVRE ;

l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2005 n° 05-107 relatif à la délégation de signature en matière d'activités de Madame le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**Considérant,** la lettre de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME), en date du 8 février 2006, proposant les candidatures de Messieurs Michel LAZZARI et Patrick PETIT en tant que membres titulaires, pour représenter respectivement les employeurs et les travailleurs indépendants ;

#### **A R R E T E**

**Article 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du HAVRE est complété comme suit :

- Sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises :

- En tant que représentant des employeurs :

**Titulaire :** Monsieur **Michel LAZZARI**

- En tant que représentant des travailleurs indépendants :

**Titulaire :** Monsieur **Patrick PETIT.**

**Article 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

ROUEN, le 29 MARS 2006

**Pour Le Préfet  
Et par délégation,  
Le Directeur Régional  
Des Affaires Sanitaires et Sociales,**

Signé : Claudine BOURGEOIS

## **06-0255-Nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'EURE**

Pôle Social et Protection Sociale  
Cellule Organisation Administrative  
des Organismes de Sécurité Sociale  
Affaire suivie par :  
Séverine BRUN ☎ 02.32.18.32.46  
Annick CHARLES ☎ 02.32.18.32.26

**LE PREFET  
de la région de Haute-Normandie**

**A R R E T E**

**OBJET :** Nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'EURE.

**VU :** le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 213-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001, complété et modifié par les arrêtés des 16 octobre 2001, 14 janvier et 8 novembre 2002, 10 mai 2005 et 25 juillet 2005, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'EURE ;

l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2005 n° 05-107 relatif à la délégation de signature en matière d'activités de Madame le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**Considérant**, la lettre de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME), en date du 8 février 2006, proposant les candidatures de Monsieur Sigismond WRONA en tant que membre titulaire pour représenter les employeurs, et de Monsieur Bruno DESSOUTER en tant que membre titulaire pour représenter les travailleurs indépendants ;

**A R R E T E**

**Article 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'EURE est complété comme suit :

- Sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises :

- En tant que représentant des employeurs :

**Titulaire :** Monsieur **Sigismond WRONA**

- En tant que représentant des travailleurs indépendants :

**Titulaire :** Monsieur **Bruno DESOUTTER.**

**Article 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

ROUEN, le 29 MARS 2006

**Pour Le Préfet  
Et par délégation,  
Le Directeur Régional  
Des Affaires Sanitaires et Sociales,**

Signé : Claudine BOURGEOIS

## 06-0256-Nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de ROUEN

Pôle Social et Protection Sociale  
Cellule Organisation Administrative  
des Organismes de Sécurité Sociale  
Affaire suivie par :  
Séverine BRUN ☎ 02.32.18.32.46  
Annick CHARLES ☎ 02.32.18.32.26

**LE PREFET**  
de la région de Haute-Normandie

**A R R E T E**

**OBJET** : Nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de ROUEN.

**VU** : le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001, modifié par les arrêtés des 16 novembre 2001, 15 avril 2003, 23 février et 6 mai 2005, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de ROUEN ;

l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2005 n° 05-107 relatif à la délégation de signature en matière d'activités de Madame le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**Considérant**, la lettre de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), en date du 2 mars 2006, proposant les candidatures de Madame Noëlle DOMBROWSKI en tant que membre titulaire et de Monsieur André MIGNON en tant que membre suppléant, pour représenter les associations familiales ;

**A R R E T E**

**Article 1** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de ROUEN est modifié en ce qui concerne les représentants des associations familiales, sur désignation de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) :

- En qualité de **titulaire** : Madame **Noëlle DOMBROWSKI** (précédemment suppléante)  
*en remplacement de M. Thierry BOIMARE, démissionnaire*
- En qualité de **suppléant** : Monsieur **André MIGNON**  
*en remplacement de Mme Noëlle DOMBROWSKI, devenue titulaire.*

**Article 2** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

ROUEN, le 30 MARS 2006

**Pour le Préfet**  
**et par délégation,**  
**Le Directeur Régional**  
**Des Affaires Sanitaires et Sociales**

**Signé : Claudine BOURGEOIS**

## 06-0257-Nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de ROUEN

Pôle Social et Protection Sociale  
Cellule Organisation Administrative  
des Organismes de Sécurité Sociale  
Affaire suivie par :  
Séverine BRUN ☎ 02.32.18.32.46  
Annick CHARLES ☎ 02.32.18.32.26

**LE PREFET**  
de la région de Haute-Normandie

**A R R E T E**

**OBJET** : Nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de ROUEN.

**VU** : le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 213-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001, complété et modifié par les arrêtés des 13 février 2003, 17 décembre 2004, 21 juin, 28 juillet et 19 décembre 2005, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de ROUEN ;

l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2005 n° 05-107 relatif à la délégation de signature en matière d'activités de Madame le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**Considérant**, la lettre de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME), en date du 13 mars 2006, proposant les candidatures de Messieurs Jean-Michel BOURJEADE et Olivier FLEUTRY en tant que membres titulaires, pour représenter respectivement les employeurs et les travailleurs indépendants ;

## **A R R E T E**

**Article 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de ROUEN est complété comme suit :

- Sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises :

- En tant que représentant des employeurs :

**Titulaire :** Monsieur **Jean-Michel BOURJEADE**

- En tant que représentant des travailleurs indépendants :

**Titulaire :** Monsieur **Olivier FLEUTRY**.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

ROUEN, le 4 AVRIL 2006

**Pour Le Préfet  
Et par délégation,  
Le Directeur Régional  
Des Affaires Sanitaires et Sociales**

Signé : Claudine BOURGEOIS

## **06-0259-Nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de DIEPPE**

Pôle Social et Protection Sociale  
Cellule Organisation Administrative  
des Organismes de Sécurité Sociale  
Affaire suivie par :  
Séverine BRUN ☎ 02.32.18.32.46  
Annick CHARLES ☎ 02.32.18.32.26

**LE PREFET  
de la région de Haute-Normandie**

## **A R R E T E**

**OBJET :** Nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de DIEPPE.

**VU :** le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-2 à D. 231-5 ;

l'arrêté du 27 décembre 2004, complété et modifié par les arrêtés des 25 janvier et 15 novembre 2005, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de DIEPPE ;

l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2005 n° 05-107 relatif à la délégation de signature en matière d'activités de Madame le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**Considérant**, la lettre de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (FO), en date du 16 mars 2006, proposant la candidature de Monsieur Frédéric ROUEN en tant que membre suppléant, pour représenter les assurés sociaux, en remplacement de Monsieur Dominique GALLAIS ;

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 décembre 2004 portant nomination des membres du Conseil de la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie de DIEPPE** est modifié en ce qui concerne les représentants des assurés sociaux, sur désignation de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (FO) :

- En qualité de **suppléant** : Monsieur **Frédéric ROUEN**  
(en remplacement de M. Dominique GALLAIS).

**Article 2** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

ROUEN, le 5 AVRIL 2006

**Pour Le Préfet  
Et par délégation  
Le Directeur Régional  
Des Affaires Sanitaires et Sociales**

Signé : Claudine BOURGEOIS

## **11. D.R.D.A.F. HAUTE NORMANDIE**

### **11.1. S.E.A.**

#### **13/04-2006-Conditions de création d'une société civile laitière.**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
Service Economie Agricole  
Affaire suivie par **CLATOT Rémy**

ROUEN , le 3 avril 2006

Tél : 02.32.18.94.43  
Fax : 02.32.18.94.46  
Mail : remy.clatot@agriculture.gouv.fr

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

#### **ARRETE**

##### **VU** :

- Le règlement (CE) n° 1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers ;  
- Le décret n° 2005-1414 du 16 novembre 2005 modifiant l'article R 654-11 du code rural, relatif aux sociétés civiles laitières ;  
- L'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture émis lors de sa séance du 7 mars 2006 ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;  
A R R E T E

##### **Article 1**

Lors de la création d'une Société Civile Laitière, constituée exclusivement par des associés producteurs de lait titulaires de quantités de références laitières et au sein de laquelle chacun des associés participe personnellement et effectivement à l'activité de production laitière :  
la distance entre le lieu de l'atelier de production et le siège des exploitations des associés doit être inférieure à 15 kilomètres, chacun des associés doit consacrer à la production des fourrages nécessaires à l'alimentation du cheptel, une superficie minimale déterminée en fonction des quantités de références qu'il a apportées à la société. Cette superficie minimale est fixée à 1 hectare pour 12 000 litres.

##### **Article 2**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime et Mme la Directrice Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET,



## 11.2. SERFOT

### **10/04-2006-Réorganisation de la propriété foncière et remembrement des communes de SIERVILLE, BOCASSE avec extensions sur les communes de GOUPILLIERES, SAINTE AUSTREBERTHE, BUTOT et SAINT OUEN DU BREUIL. Arrêté modificatif fixant le périmètre d'aménagement.**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
Service de la Forêt et des Territoires  
Affaire suivie par Jean-Marie BASTARD  
Tél 02 32 18 94 77  
Fax 02 32 18 95 30  
Mail jean-marie.bastard@agriculture.gouv.fr

ROUEN, le 13 février 2006

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

#### **ARRETE**

**Objet :** Réorganisation de la propriété foncière et remembrement des communes de SIERVILLE, BOCASSE avec extensions sur les communes de GOUPILLIERES, SAINTE AUSTREBERTHE, BUTOT et SAINT OUEN DU BREUIL  
**Arrêté modificatif fixant le périmètre d'aménagement.**

#### **VU :**

Le livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et notamment ses articles L 121.13, L 121.14, et R 121.20 à R 121.25, L 123.24 et 25 et R.123.30 à R 123.38 ;  
La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat modifiée par la loi 92.1283 du 11 décembre 1992 ;  
La loi n° 62-933 du 8 août 1962 complétée par les lois n° 67-1253 du 30 décembre 1967 et n°80-502 du 4 juillet 1980 ;  
Le décret N° 81-67 du 26 janvier 1981 relatif aux règles de publicité foncière applicables aux opérations d'aménagement foncier ;  
La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;  
La loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquête publique ;  
L'arrêté préfectoral ordonnant le remembrement en date du 22 janvier 1991 ;  
Les arrêtés préfectoraux de clôture en date du 2 septembre 1993 et du 8 novembre 1993 ;  
La décision du tribunal administratif de ROUEN en date du 14 avril 1999 ;  
La décision de la Commission Nationale d'Aménagement Foncier en date du 16 décembre 2003 ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

Le périmètre de remembrement est modifié comme suit :  
sont intégrées, les parcelles AC 70, AC 74, AC 7, AC 76, AE 60 et AE 9.

##### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins à la mairie de chacune des communes intéressées. Il fera également l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que d'un avis publié au Journal Officiel et dans un journal diffusé dans le département.

##### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à partir de la date de sa publication.

##### **Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, Mesdames et Messieurs les Maires des communes remembrées, Madame la Directrice Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet**

### **14/04-2006-Modification de la composition du bureau de l'Association Foncière de SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE.**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
Service de la Forêt et des Territoires  
Affaire suivie par Jean-Marie BASTARD  
Tél 02 32 18 94 77  
Fax 02 32 18 95 30  
Mail jean-marie.bastard@agriculture.gouv.fr

ROUEN, le 17 mars 2006

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

#### **ARRETE**

**Objet :** Modification de la composition du bureau de l'Association Foncière de SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE

**VU :**

Le Titre II du Livre I du Code Rural issu de la loi n° 92.1283 du 11 décembre 1992, relative à la partie législative du Livre I du Code Rural ;  
Le Chapitre III du Livre III de la loi n° 92.1283 du 11 décembre 1992 et, notamment les articles L 133-1, L 133-2 et L 133-3 ;  
L'article 123-9 de la loi n° 92.1283 du 11 décembre 1992 ;  
Le Chapitre III du Titre III du décret n° 92.1290 du 11 décembre 1992, relatif à la partie réglementaire du Livre I du Code Rural et, notamment les articles R 133-1, R 133-3, R 133-4 et R 133-5 ;  
L'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 1981 fixant la composition du bureau de l'Association Foncière de SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE ;  
L'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2001 renouvelant les membres du bureau de l'Association Foncière de SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE ;  
L'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2005 modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE ;  
La délibération du Conseil Municipal de SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE en date du 24 février 2006 ;

ARRETE

**Article 1 :**

La composition du Bureau de l'Association Foncière de SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE est modifiée ainsi qu'il suit :

**Membre élu par le Conseil Municipal :**

M. FRETTEL René, membre titulaire  
remplace M. FRETTEL Yves  
La liste des autres membres demeure inchangée.

**Article 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le Sous-Préfet de DIEPPE, Monsieur le Maire de SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE, Madame la Directrice Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

### **11.3. S.R.I.T.E.P.S.A**

## **11/04-2006-Renouvellement des membres du comité départemental d'action sociale de la Seine-Maritime.**

PREFECTURE DE LA SEINE - MARITIME  
DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
ROUEN, le 14 mars 2006  
Service Régional de l'Inspection du Travail,  
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles  
de Haute-Normandie  
*Affaire suivie par M. SEGURA Pierre-Jean*  
Tél. : 02.32.18.95.48  
Fax : 02.32.18.95.46  
mél. [SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr](mailto:SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr)

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE MODIFICATIF

**Objet :** Renouvellement des membres du Comité départemental d'action sociale de la Seine-Maritime

**VU :**

L'article L. 726-2 du code rural instituant un fonds spécial d'action sociale administré par un comité national et des comités départementaux d'action sociale ;  
Les articles R. 726-6 et suivants du code rural ;  
L'arrêté préfectoral du 31 mai 2005 fixant la composition du comité départemental d'action sociale ;  
Les propositions des organismes assureurs habilités à gérer l'assurance maladie et maternité des exploitants agricoles dans le département de la Seine-Maritime ;  
L'avis formulé par le directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRETE

**Article 1 :**

La liste des membres titulaires du comité départemental d'action sociale de la Seine-Maritime, figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2005 susvisé, est modifiée comme suit, en ce qui concerne les représentants de la caisse de mutualité sociale agricole de Seine-Maritime :

**"Membres titulaires**

M. CADEL Gérard Sous-directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de Seine-Maritime

en remplacement de :

. M. PEROT Yves Directeur Adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de Seine-Maritime".

Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 2 :**

MM. le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime et le directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Claude MOREL

## **150/04-2006-Agrément de Monsieur Paul FOURNIER en qualité de directeur adjoint de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie.**

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
ROUEN, le 21 mars 2006  
Service Régional de l'Inspection du Travail,  
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles  
de Haute-Normandie

*Affaire suivie par M. SEGURA Pierre-Jean*  
Tél. : 02.32.18.95.48  
Fax : 02.32.18.95.46  
mél. [SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr](mailto:SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr)

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie

ARRETE

**Objet :** Agrément de Monsieur Paul FOURNIER en qualité de directeur adjoint de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie

**VU :**

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 121-1, R. 122-3, R. 123-7, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment ses articles L. 723-5 et L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 2 février 2005 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction des caisses de mutualité sociale agricole de Monsieur Paul FOURNIER ;

La délibération en date du 7 septembre 2005 du conseil d'administration de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie nommant Monsieur Paul FOURNIER, en qualité de directeur adjoint de ladite fédération régionale ;

La délégation de signature du Préfet de Région au Directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de Haute-Normandie, prise par arrêté du 25 octobre 2005 ;

**VU :**

La demande d'agrément, en date du 27 septembre 2005, présentée par le président du conseil d'administration de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

L'avis du Préfet du département de l'Eure en date du 13 mars 2006 ;

L'avis du Président de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 22 décembre 2005 ;

Le rapport du Directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de Haute-Normandie ;

ARRETE

**Article unique :**

Monsieur Paul FOURNIER, né le 19 octobre 1956 à LYON VII (69), demeurant : 17 rue Saint Etienne à NEVERS (Nièvre), est agréé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, pour exercer les fonctions de directeur adjoint de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie.

Le Préfet  
de la Région de Haute-Normandie,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,  
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Pierre-Jean SEGURA

## **16/04-2006-Agrément de Monsieur Gérard CADEL en qualité de sous-directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime.**

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
ROUEN, le 21 mars 2006  
Service Régional de l'Inspection du Travail,  
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles  
de Haute-Normandie

*Affaire suivie par M. SEGURA Pierre-Jean*  
Tél. : 02.32.18.95.48  
Fax : 02.32.18.95.46  
mél. [SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr](mailto:SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr)

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie

ARRETE

**Objet :** Agrément de Monsieur Gérard CADEL en qualité de sous-directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime

**VU :**

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 121-1, R. 122-3, R. 123-7, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment son article L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 2 février 2005 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction des caisses de mutualité sociale agricole de Monsieur Gérard CADEL ;

La délibération en date du 23 septembre 2005 du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime nommant Monsieur Gérard CADEL sous-directeur dudit organisme ;

La délégation de signature du Préfet de Région au Directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de Haute-Normandie, prise par arrêté du 25 octobre 2005 ;

**VU :**

La demande d'agrément, en date du 27 septembre 2005, présentée par le président du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime ;

L'avis du Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, en date du 6 janvier 2006 ;

L'avis du Président de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 22 décembre 2005 ;

Le rapport du Directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de Haute-Normandie ;

ARRETE

**Article unique :**

Monsieur Gérard CADEL, né le 25 juillet 1952 à RUGLES (27), demeurant : 11 rue du Carmel à GRAVIGNY (Eure), est agréé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005, pour exercer les fonctions de sous-directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime.

Le Préfet  
de la Région de Haute-Normandie,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,  
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Pierre-Jean SEGURA

**17/04-2006-Agrément de Monsieur Gérard CADEL en qualité de sous-directeur de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie.**

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
ROUEN, le 21 mars 2006  
Service Régional de l'Inspection du Travail,  
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles  
de Haute-Normandie

*Affaire suivie par M. SEGURA Pierre-Jean*  
Tél. : 02.32.18.95.48  
Fax : 02.32.18.95.46  
mél. [SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr](mailto:SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr)

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie

ARRETE

**Objet :** Agrément de Monsieur Gérard CADEL en qualité de sous-directeur de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie

**VU :**

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 121-1, R. 122-3, R. 123-7, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment ses articles L. 723-5 et L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 2 février 2005 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction des caisses de mutualité sociale agricole de Monsieur Gérard CADEL ;

La délibération en date du 7 septembre 2005 du conseil d'administration de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie nommant Monsieur Gérard CADEL, en qualité de sous-directeur de ladite fédération régionale ;

La délégation de signature du Préfet de Région au Directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de Haute-Normandie, prise par arrêté du 25 octobre 2005 ;

**VU** :

La demande d'agrément, en date du 27 septembre 2005, présentée par le président du conseil d'administration de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie ;

L'avis du Préfet du département de l'Eure en date du 23 décembre 2005 ;

L'avis du Président de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 22 décembre 2005 ;

Le rapport du Directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de Haute-Normandie ;

ARRETE

**Article unique :**

Monsieur Gérard CADEL, né le 25 juillet 1952 à RUGLES (27), demeurant : 11 rue du Carmel à GRAVIGNY (Eure), est agréé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005, pour exercer les fonctions de sous-directeur de la Fédération régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie.

Le Préfet  
de la Région de Haute-Normandie,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,  
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Pierre-Jean SEGURA

## **18/04-2006-Agrément de Monsieur Paul FOURNIER en qualité de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure.**

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
ROUEN, le 21 mars 2006  
Service Régional de l'Inspection du Travail,  
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles  
de Haute-Normandie

*Affaire suivie par M. SEGURA Pierre-Jean*  
Tél. : 02.32.18.95.48  
Fax : 02.32.18.95.46  
mél. [SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr](mailto:SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr)

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie

ARRETE

**Objet** : Agrément de Monsieur Paul FOURNIER en qualité de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure

**VU** :

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 121-1, R. 122-3, R. 123-7, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment son article L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 2 février 2005 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction des caisses de mutualité sociale agricole de Monsieur Paul FOURNIER ;

La délibération en date du 13 septembre 2005 du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure nommant Monsieur Paul FOURNIER directeur adjoint dudit organisme ;

La délégation de signature du Préfet de Région au Directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de Haute-Normandie, prise par arrêté du 25 octobre 2005 ;

**VU** :

La demande d'agrément, en date du 27 septembre 2005, présentée par le président du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure ;

L'avis du Préfet du département de l'Eure en date du 13 mars 2006 ;

L'avis du Président de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 22 décembre 2005 ;

Le rapport du Directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de Haute-Normandie ;

ARRETE

**Article unique :**

Monsieur Paul FOURNIER, né le 19 octobre 1956 à LYON VII (69), demeurant : 17 rue Saint Etienne à NEVERS (Nièvre), est agréé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, pour exercer les fonctions de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure.

Le Préfet  
de la Région de Haute-Normandie,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,  
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Pierre-Jean SEGURA

**19/04-2006-Agrément de Monsieur Paul FOURNIER en qualité de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime.**

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
ROUEN, le 21 mars 2006  
Service Régional de l'Inspection du Travail,  
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles  
de Haute-Normandie

*Affaire suivie par M. SEGURA Pierre-Jean*  
Tél. : 02.32.18.95.48  
Fax : 02.32.18.95.46  
mél. [SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr](mailto:SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr)

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie

ARRETE

**Objet :** Agrément de Monsieur Paul FOURNIER en qualité de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime

**VU :**

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 121-1, R. 122-3, R. 123-7, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment son article L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 2 février 2005 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction des caisses de mutualité sociale agricole de Monsieur Paul FOURNIER ;

La délibération en date du 23 septembre 2005 du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime nommant Monsieur Paul FOURNIER directeur adjoint dudit organisme ;

La délégation de signature du Préfet de Région au Directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de Haute-Normandie, prise par arrêté du 25 octobre 2005 ;

**VU :**

La demande d'agrément, en date du 27 septembre 2005, présentée par le président du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime ;

L'avis du Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, en date du 16 janvier 2006 ;

L'avis du Président de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 22 décembre 2005 ;

Le rapport du Directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de Haute-Normandie ;

ARRETE

**Article unique :**

Monsieur Paul FOURNIER, né le 19 octobre 1956 à LYON VII (69), demeurant : 17 rue Saint Etienne à NEVERS (Nièvre), est agréé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, pour exercer les fonctions de directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime.

Le Préfet  
de la Région de Haute-Normandie,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,  
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Pierre-Jean SEGURA

**20/04-2006-Agrément de Monsieur Gérard CADEL en qualité de sous-directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure.**

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
ROUEN, le 21 mars 2006  
Service Régional de l'Inspection du Travail,  
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles  
de Haute-Normandie

*Affaire suivie par M. SEGURA Pierre-Jean*



Tél. : 02.32.18.95.48  
Fax : 02.32.18.95.46  
mél. [SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr](mailto:SRITEPSA.DRAF-HAUTE-NORMANDIE@agriculture.gouv.fr)

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie

ARRETE

**Objet** : Agrément de Monsieur Gérard CADEL en qualité de sous-directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure

**VU** :

Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles R. 111-1, R. 121-1, R. 122-3, R. 123-7, R. 123-45, R. 123-46, R. 123-48 à R. 123-50-1 ;

Le code rural, et notamment son article L. 723-44, alinéa 2 ;

Le décret n° 99-449 du 2 juin 1999 relatif aux contrôles sur les organismes de sécurité sociale et aux contentieux général et technique de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

L'arrêté du 11 avril 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole ;

L'arrêté ministériel du 2 février 2005 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction des caisses de mutualité sociale agricole de Monsieur Gérard CADEL ;

La délibération en date du 13 septembre 2005 du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure nommant Monsieur Gérard CADEL sous-directeur dudit organisme ;

La délégation de signature du Préfet de Région au Directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de Haute-Normandie, prise par arrêté du 25 octobre 2005 ;

**VU** :

La demande d'agrément, en date du 27 septembre 2005, présentée par le président du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure ;

L'avis du Préfet du département de l'Eure en date du 23 décembre 2005 ;

L'avis du Président de la caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 22 décembre 2005 ;

Le rapport du Directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de Haute-Normandie ;

ARRETE

**Article unique :**

Monsieur Gérard CADEL, né le 25 juillet 1952 à RUGLES (27), demeurant : 11 rue du Carmel à GRAVIGNY (Eure), est agréé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005, pour exercer les fonctions de sous-directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure.

Le Préfet  
de la Région de Haute-Normandie,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail,  
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Pierre-Jean SEGURA

# 12. INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES

## 12.1. Direction

### N° 27-Commission d'appel d'offres de l'IUFM de l'académie de Rouen - Acte réglementaire

Décision n° 27 de la Directrice

#### La commission d'appel d'offres de l'IUFM de l'académie de Rouen

ACTE REGLEMENTAIRE

#### La Directrice de l'IUFM de l'académie de Rouen,

Vu la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation et notamment son article 17 concernant la création des IUFM,

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 21,

Vu les résultats des élections du 24 novembre 2003 et du 29 novembre 2004 renouvelant les membres du conseil d'administration

Vu les désignations des organisations syndicales concernant les représentants des personnels en date des 16 et 27 janvier 2004 et du 1<sup>er</sup> février 2004

**décide**

#### Article 1<sup>er</sup> :

La commission d'appel d'offres de l'IUFM de l'académie de Rouen est composée comme suit :

#### **Membres avec voix délibérative**

Représentants de l'IUFM

- Madame Françoise FLEURY Directrice de l'IUFM, Présidente de la commission d'appel d'offres et Personne Responsable des Marchés

- Madame Maryse VENTURINI, Secrétaire générale de l'IUFM

- Madame Fabienne TIRONE, Chef des services financiers de l'IUFM

Représentants du conseil d'administration

- Monsieur Jean-Jacques CHEVALLIER, Représentant des personnels A.T.O.S

- Madame Danièle PASQUIER, Représentante des enseignants et formateurs

En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

#### **Membres avec voix consultative**

Représentants de l'IUFM

- Monsieur Daniel HORLAVILLE, Directeur du centre d'Evreux

- Monsieur Philippe PATRAULT, Directeur du centre du Havre

- Mademoiselle Caroline DONGRADI, Responsable de la cellule marchés publics

Un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Représentante des services académiques

- Madame Véronique THIEBAUD, Ingénieur Régional de l'Équipement

Experts

Des personnalités peuvent être désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

#### **Article 2 :**

Les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

Les convocations aux réunions de la commission doivent avoir été adressées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date de la réunion.

Un membre empêché peut donner procuration à un autre membre. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le quorum est atteint lorsque la moitié plus un des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

#### **Article 3 :**

La Secrétaire générale de l'IUFM de l'Académie de Rouen est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans le recueil des décisions administratives de la Direction de l'IUFM de l'académie de Rouen ainsi que dans le recueil des actes administratifs des départements de l'académie de Rouen.

Mont-Saint-Aignan, le 4 avril 2006

Françoise FLEURY



Directrice de l'IUFM

## **13. RECTORAT DE ROUEN**

### ***13.1. Inspection Académique - 76***

#### **Carte scolaire 1er degré rentrée scolaire 2006**

Rouen, le 3 avril 2006

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,

ARRETE

Objet : Carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré – Rentrée scolaire 2006

VU :

- la loi du 30.10.1886 modifiée,
- le décret du 07.04.1887,
- la loi du 15.04.1901 modifiée,

- le décret du 11.07.1979 donnant délégation aux Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale,

- l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental de l'Education Nationale réuni le 09.02.2006

- l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 09.02.2006

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 01.09.2006, sont prononcées les mesures de carte scolaire dans les écoles suivantes :

1/ RETRAIT D'EMPLOI EN ELEMENTAIRE : UN EMPLOI

AMFREVILLE LA MIVOIE	Philippe
BARENTIN	Corneille Sévigné
BARENTIN	France Noailles
BOIS GUILLAUME	Codet
BONSECOURS	Heredia
BOOS	Genevoix
CANY BARVILLE	Pergaud
DUCLAIR	Malraux
ETAINHUS	
EU	Broceliande
FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	Lemonnier
HATTENVILLE	Freinet
LE HAVRE	Bellanger
LE HAVRE	Blanc
LE HAVRE	Jaurès
LE HAVRE	Les Gobelins
LE HAVRE	Langevin
LE HAVRE	Maridor
LE HAVRE	Massillon
LE HAVRE	Wallon 1
LE HOULME	Prevert Aragon
ISNEAUVILLE	Sand
LILLEBONNE	Glatigny
LUNERAY	Genevoix
MALAUNAY	Miannay
MAROMME	Flaubert
MONT SAINT AIGNAN	Camus
NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Marie
NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Moulin
ROUEN	Cavelier de la Salle
SAINTE GEORGES SUR FONTAINE	
SAINTE LEGER DU BOURG DENIS	Coty 1
SAINTE VALERY EN CAUX	Le Grand Pavois
TOURVILLE LA RIVIERE	Aragon

2/ RETRAIT D'EMPLOI EN ELEMENTAIRE : DEUX EMPLOIS

CANTELEU	Flaubert
----------	----------

3/ RETRAIT D'EMPLOI EN MATERNELLE : UN EMPLOI

BIHOREL	Melies
BOLBEC	Desgenetais
DEVILLE LES ROUEN	Cretay
DIEPPE	Blainville
EPOUVILLE	Muller
EPRETOT	
FECAMP	Lorrain
FORGES LES EAUX	Couturier

GONFREVILLE L'ORCHER	Turgauville
GRAND QUEVILLY	Moulin
HARFLEUR	Coty
LE HAVRE	Acacias
LE HAVRE	Blanc
LE HAVRE	Carco 1
LE HAVRE	De Saint Just
LE HAVRE	Durand
LE HAVRE	Hugo
LE HAVRE	Satie
LE HAVRE	Schlewitz
LE HAVRE	Stendhal
LE HAVRE	Thionville
LE HAVRE	Utrillo
LILLEBONNE	Du Clairval
MONT SAINT AIGNAN	Camus
MONT SAINT AIGNAN	Saint Exupéry
NOTRE DAME DE GRAVENCHON	Peguy
OFFRANVILLE	Prevert
ROUEN	Ronsard
SAINT ADRESSE	Lagarde
SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Thevray

#### 4/ RETRAIT D'EMPLOI EN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL : UN EMPLOI

BENOUVILLE / BORDEAUX SAINT CLAIR  
Retrait en élémentaire

AUBEGUIMONT / RICHEMONT / SAINT MARTIN AUX BOSCS  
Retrait en élémentaire

BERVILLE / ETALLEVILLE  
Retrait en élémentaire

GUEURES / THIL MANNEVILLE  
Retrait en maternelle

ANCOURT / BELLENGREVILLE / SAUCHAY  
Retrait en élémentaire

GAILLEFONTAINE  
Retrait en élémentaire

ETOUTTEVILLE / HAUTOT SAINT SULPISCE / VEAUVILLE LES BAONS  
Retrait en maternelle

BOISSAY / CATENAY/ ERNEMONT SUR BUCHY / SAINT AIGNAN SUR RY / SAINT GERMAIN DES ESSOURTS  
Retrait en élémentaire

#### 5/ ATTRIBUTION D'EMPLOI EN ELEMENTAIRE : UN EMPLOI

BOSC GUERARD SAIINT ADRIEN	DoItto
BULLY	
ELBEUF	Brassens
LA FRENAYE	Pagnol
LA TRINITE DU MONT	

#### 6/ ATTRIBUTION D'EMPLOI EN MATERNELLE : UN EMPLOI

FERRIERES EN BRAY  
SOTTEVILLE LES ROUEN Renan Michelet

#### 7/ ATTRIBUTION D'EMPLOI EN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL : UN EMPLOI

CRQUIERS  
Attribution en élémentaire

AVESNES EN BRAY / BEZANCOURT / BOSC HYONS / MONTROTY  
Attribution en maternelle

FREULLEVILLE / RICARVILLE DU VAL / SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE  
Attribution en élémentaire

GREUVILLE / GRUCHET SAINT SIMEON  
Attribution en élémentaire

GRAIMBOUVILLE / SAINT GILLES DE LA NEUVILLE  
Attribution en élémentaire

SAINT LAURENT EN CAUX  
Attribution en maternelle

SAINT NICOLAS DE BLICQUETUIT / VATTEVILLE LA RUE  
Attribution en élémentaire

BEAUREPAIRE / LA POTERIE CAP D'ANTIFER / SAINTE MARIE AUX BOSCS / LE TILLEUL  
Attribution en élémentaire

VAL DE SAANE  
Attribution en élémentaire

#### 8/ TRANSFORMATION D'EMPLOI

Transformation d'un emploi préélémentaire en emploi élémentaire à l'école de BREUTE Blanc

Transformation d'un emploi élémentaire en emploi préélémentaire à l'école de SAINNEVILLE

Transformation d'un emploi élémentaire en emploi préélémentaire à l'école de SAINTE MARIE DES CHAMPS

Transformation d'un emploi préélémentaire en emploi élémentaire à l'école de SAHURS

#### 9/ TRANSFORMATION D'EMPLOI EN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

ANNEVILLE SUR SCIE / LA CHAUSSEE/ CROSVILLE SUR SCIE / DENESTANVILLE  
Transformation d'un emploi préélémentaire en emploi élémentaire

BRUNVILLE / GLICOURT / GUILMECOURT / TOURVILLE LA CHAPELLE  
Transformation d'un emploi élémentaire en emploi préélémentaire

DAMPIERRE SAINT NICOLAS / MEULERS  
Transformation d'un emploi élémentaire en emploi préélémentaire

GUERVILLE / LONGROY / MELLEVILLE / MILLEBOSC  
Transformation d'un emploi élémentaire en emploi préélémentaire

#### 10/ FUSION D'ECOLES

Fusion des écoles maternelles La Fontaine et Saint Exupery de MESNIL ESNARD

Fusion des écoles maternelle et élémentaire de MESNIERES EN BRAY

#### ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale de l'Inspection Académique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,  
Pour l'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,  
Et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Signé : Sylvie LALANNE

Signé : Pierre LACROIX

# Carte scolaire 1er degré en matière d'Adaptation et Intégration Scolaire - Rentrée scolaire 2005 - mesures d'ajustement

Rouen, le 30 septembre 2005

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,

ARRETE

Objet : Carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré AIS – Rentrée scolaire 2005 – mesures d'ajustement

VU :

- la loi du 30.10.1886 modifiée,
- le décret du 07.04.1887,
- la loi du 15.04.1901 modifiée,
- le décret du 11.07.1979 donnant délégation aux Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale,
- l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental de l'Education Nationale réuni le 05.09.2005
- l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 05.09.2005

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 1<sup>er</sup>.09.2005, sont prononcées les mesures de carte scolaire AIS dans les écoles suivantes :

## 1/ TRANSFERTS

Suite à la fermeture de l'école élémentaire Dunant du HAVRE (circonscription du Havre Nord) un poste d'adaptation (maitre E) est transféré vers l'école élémentaire Prévert du HAVRE.

Suite à la fermeture du groupe scolaire Boudier de DIEPPE (circonscription de Dieppe Ouest) une classe d'intégration scolaire et un poste de psychologue sont transférés à l'école élémentaire De Broglie de DIEPPE, et un poste d'adaptation est transféré à l'école élémentaire Curie de DIEPPE (circonscription de Dieppe Est).

Transfert d'un poste d'adaptation de l'école élémentaire A. France de ROUEN (circonscription de Rouen Nord) vers l'école élémentaire Bimorel-Hugo de ROUEN (circonscription de Rouen Centre).

## 2/ ANNULATION

Annulation du transfert du poste de psychologue de l'école élémentaire Observatoire-Zurich du HAVRE (circonscription Havre Nord) vers l'école élémentaire Ancelot du HAVRE (circonscription du Havre Ouest) (Arrêté DOS du 1<sup>er</sup> avril 2005).

## 3/ ETABLISSEMENT SPECIALISE

Le retrait du poste option D prévu à l'école Géricault de Rouen est annulé. Le retrait est effectué à l'I.P.E. professionnel au C.D.E de Canteleu.

ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale de l'Inspection Académique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,  
Pour l'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,  
Et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Sylvie LALANNE

Pierre LACROIX

## 13.2. Secrétariat Général

### 06-0244-Arrêté du 4 avril 2006 relatif à la nomination des membres titulaires et suppléants, représentants au Conseil d'Administration du CROUS Haute Normandie.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE  
ACADÉMIE DE ROUEN

Le Recteur de l'Académie de Rouen  
Chancelier des Universités  
Président du Conseil d'administration du C.R.O.U.S. de Haute-Normandie

Délégation Académique à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche

Service de l'Enseignement Supérieur

VN/LC

VU la loi n° 84.52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur

VU le décret n° 87.155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires modifié par le décret n° 93-1250 du 19 novembre 1993, par le décret n° 96-68 du 29 janvier 1996 et par le décret n°2005-1001 du 22 août 2005 notamment en son article 16

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2006 fixant les dates des élections aux conseils d'administration des CROUS

VU les arrêtés rectoraux du 13 février 2006 et du 19 mars 2006 fixant la date et les modalités des élections des représentants des étudiants aux Conseils d'Administration des C.R.O.U.S.

VU l'arrêté rectoral du 27 mars 2006 proclamant les résultats des élections des représentants étudiants

VU les propositions des organisations syndicales représentatives

VU la lettre en date du 31 mars 2006 de Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie

VU les propositions des communautés d'agglomérations de Rouen, du Havre et d'Évreux

VU la lettre en date du 3 avril 2006 de Monsieur le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie

ARRÊTÉ

**Article 1 :**

Les élections du 21 mars 2006 ayant mis fin au mandat des administrateurs sortants, le Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Haute-Normandie est composé comme suit :

**Président :**

- Monsieur le Recteur de l'Académie de Rouen, Chancelier des Universités

**Représentants de l'Etat :**

- Monsieur Pascal SANJUAN, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

**suppléant :** Monsieur François THOMAS, Chargé de Mission au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

- Madame Anne GRÉGOIRE, Chef du Service Habitat à la Direction Départementale de l'Équipement

**suppléante :** Madame Viviane FÉRAT, Secrétaire générale, Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports

- Madame Joëlle DI GIACOMO, Inspecteur des affaires sanitaires et sociales, Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

**suppléante :** Madame Annick VADELORGE, Conseillère technique en travail social à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

- Monsieur Yves-Marie GODEFROY, Chef des Services du Trésor Public - Trésorerie Générale de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime

**suppléant :** Monsieur Gérard AUBERT, Pôle Surendettement et commissions à la Trésorerie Générale

- Madame Véronique THIÉBAUD, Conseillère technique, Ingénieure Régionale de l'Équipement, Rectorat

**suppléante :** Marie-Christine CHEVALIER, Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation, Rectorat

- Monsieur le Docteur Gilles MERIGNAC, Directeur du Service Universitaire de Médecine Préventive de l'Université de Rouen

**suppléante :** Mademoiselle Françoise THOMAS, Secrétaire d'Administration Scolaire et Universitaire, Service Universitaire de Médecine Préventive

**Représentants élus des étudiants :**

**Collège de Rouen**

MEMBRES TITULAIRES

M. Valentin ARTUS

Melle Marion POCHE

MEMBRES SUPPLÉANTS

M. Florent FENAULT

Melle Inga MULLER

**Collège du Havre**

MEMBRE TITULAIRE

M. Matthieu FACQUES

MEMBRE SUPPLÉANT

M. Bertrand HAUMESSER

MEMBRE TITULAIRE

M. Roman TIMTCHOUK

MEMBRE SUPPLÉANT

M. Thomas CORNIER

MEMBRE TITULAIRE

M. Jérémy HIS

MEMBRE SUPPLÉANT

Melle Nathalie BEAUVAL

MEMBRE TITULAIRE

Melle Albane ANDRÉ

MEMBRE SUPPLÉANT

M. Christophe NAEGELEN

MEMBRE TITULAIRE

M. Karl HODET

MEMBRE SUPPLÉANT

Melle Cécile LAURENT

**Représentants des personnels du C.R.O.U.S. :**

- Madame Françoise THOMINE

**suppléante :** Madame Marie-José MORLET

- Madame Évelyne MASSON

**suppléante :** Madame Sylvie DUBUISSON

- Monsieur Pascal GEORGES

**suppléant :** Monsieur Gilles MONFORT



**Présidents ou Directeurs d'établissement d'enseignement supérieur :**

- Monsieur le Président de l'Université du Havre

suppléante : Madame Emmanuelle ANNOOT, Vice-président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université du Havre

- Monsieur le Président de l'Université de Rouen

suppléant : Monsieur Denis BRUNHES, Vice-président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université de Rouen

**Personnalités désignées en raison de leur compétence par le Recteur :**

Monsieur le Président du Conseil Général de l'Eure ou son représentant

Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime ou son représentant

**Représentants des communes ou regroupement de communes désignés par le Recteur :**

- Monsieur le Député – Maire de la ville de Rouen ou son représentant

- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Rouen ou son représentant

- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Havre ou son représentant

- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération d'Évreux ou son représentant

**Représentants de la Région :**

- Madame Camille DESTANS

suppléante : Madame Véronique BÉRÉGOVOY

**Personnalités siégeant à titre consultatif :**

- Monsieur le Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Haute-Normandie (C.R.O.U.S.)

- Monsieur l'Agent comptable du C.R.O.U.S.

**Article 2 :**

Le Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 4 avril 2006

Jean-Jacques POLLET

## **06-0245-Arrêté d'ouverture du concours externe et interne pour le recrutement des aides de laboratoire au titre de la session 2006.**

ACADEMIE DE ROUEN

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DEC 1

ARRETE D'OUVERTURE DU CONCOURS UNIQUE SUR TITRE D'INFIRMIER ET INFIRMIERE SCOLAIRE AU TITRE DE LA SESSION 2006

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture du concours unique sur titre d'infirmier et d'infirmière des services médicaux des administrations de l'Etat au Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Vu les arrêtés ministériels des 13 et 24 mai 2004 fixant l'organisation des épreuves et la composition du jury du concours unique sur titre d'infirmier et d'infirmière scolaire du Ministère de l'Education Nationale,

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Les registres d'inscriptions du concours unique sur titres d'infirmier et infirmière scolaire sont ouverts du Mardi 24 Janvier 2006 au Mercredi 15 Février 2006.

Les confirmations d'inscriptions devront être retournées pour le Vendredi 03 mars 2006.

**ARTICLE 2 :**

L'épreuve écrite aura lieu le Mercredi 22 Mars 2006.

La date de l'épreuve pratique sera communiquée ultérieurement.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 21 novembre 2013

Le Recteur

Jean Jacques POLLET

ACADEMIE DE ROUEN  
**DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS**  
**DEC 1**

ARRETE D'OUVERTURE DU CONCOURS UNIQUE SUR TITRE D'INFIRMIER ET INFIRMIERE SCOLAIRE AU TITRE DE LA SESSION 2006

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture du concours unique sur titre d'infirmier et d'infirmière des services médicaux des administrations de l'Etat au Ministère de l'Education Nationale; de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Vu les arrêtés ministériels des 13 et 24 mai 2004 fixant l'organisation des épreuves et la composition du jury du concours unique sur titre d'infirmier et d'infirmière scolaire du Ministère de l'Education Nationale,

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Les registres d'inscriptions du concours unique sur titres d'infirmier et infirmière scolaire sont ouverts du Mardi 24 Janvier 2006 au Mercredi 15 Février 2006.

Les confirmations d'inscriptions devront être retournées pour le Vendredi 03 mars 2006.

**ARTICLE 2 :**

L'épreuve écrite aura lieu le Mercredi 22 Mars 2006.

La date de l'épreuve pratique sera communiquée ultérieurement.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Fait à Rouen, le 21 novembre 2013

LE Chef de la Division des Examens et Concours

Signé le Recteur

Frédéric MULLER

**06-0246-Arrêté d'ouverture du concours unique sur titre d'infirmier et infirmière scolaire au titre de la session 2006.**

ACADEMIE DE ROUEN  
**DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS**  
**DEC 1**

ARRETE D'OUVERTURE DU CONCOURS UNIQUE SUR TITRE D'INFIRMIER ET INFIRMIERE SCOLAIRE AU TITRE DE LA SESSION 2006

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture du concours unique sur titre d'infirmier et d'infirmière des services médicaux des administrations de l'Etat au Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Vu les arrêtés ministériels des 13 et 24 mai 2004 fixant l'organisation des épreuves et la composition du jury du concours unique sur titre d'infirmier et d'infirmière scolaire du Ministère de l'Education Nationale,

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Les registres d'inscriptions du concours unique sur titres d'infirmier et infirmière scolaire sont ouverts du Mardi 24 Janvier 2006 au Mercredi 15 Février 2006.

Les confirmations d'inscriptions devront être retournées pour le Vendredi 03 mars 2006.

**ARTICLE 2 :**

L'épreuve écrite aura lieu le Mercredi 22 Mars 2006.

La date de l'épreuve pratique sera communiquée ultérieurement.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 21 novembre 2013

Le Recteur

Jean Jacques POLLET

ACADEMIE DE ROUEN  
**DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS**  
**DEC 1**

ARRETE D'OUVERTURE DU CONCOURS UNIQUE SUR TITRE D'INFIRMIER ET INFIRMIERE SCOLAIRE AU TITRE DE LA SESSION 2006

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture du concours unique sur titre d'infirmier et d'infirmière des services médicaux des administrations de l'Etat au Ministère de l'Education Nationale; de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Vu les arrêtés ministériels des 13 et 24 mai 2004 fixant l'organisation des épreuves et la composition du jury du concours unique sur titre d'infirmier et d'infirmière scolaire du Ministère de l'Education Nationale,

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Les registres d'inscriptions du concours unique sur titres d'infirmier et infirmière scolaire sont ouverts du Mardi 24 Janvier 2006 au Mercredi 15 Février 2006.

Les confirmations d'inscriptions devront être retournées pour le Vendredi 03 mars 2006.

**ARTICLE 2 :**

L'épreuve écrite aura lieu le Mercredi 22 Mars 2006.

La date de l'épreuve pratique sera communiquée ultérieurement.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Fait à Rouen, le 21 novembre 2013

LE Chef de la Division des Examens et Concours

Signé le Recteur

Frédéric MULLER

## 14. SERVICES FISCAUX

### 14.1. Direction des services fiscaux

#### **06-0282-Signature de certains actes relatifs au recouvrement. CDI-SIE d'YVETOT. Délégation de signature donnée par M. VARLET à M. COILLOT.**

ACTES DE L'ETAT

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

-----

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

-----

D E C I S I O N

Monsieur Francis VARLET, comptable des impôts au CDI-SIE d'YVETOT,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

#### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Philippe COILLOT, contrôleur principal, dans les limites du ressort du CDI-SIE d'Yvetot,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Yvetot, le 03 avril 2006

Le comptable des impôts,  
M. Francis VARLET

#### **06-0283-Signature de certains actes relatifs au recouvrement. CDI-SIE d'YVETOT. Délégation de signature donnée par M. VARLET à Mme GODEFROY.**

ACTES DE L'ETAT

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

-----

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

-----

D E C I S I O N

Monsieur Francis VARLET, comptable des impôts au CDI-SIE d'YVETOT,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

**DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GODEFROY, contrôleur principal, dans les limites du ressort du CDI-SIE d'Yvetot,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Yvetot, le 03 avril 2006

Le comptable des impôts,  
M. Francis VARLET

**06-0284-Signature de certains actes relatifs au recouvrement. CDI-SIE d'YVETOT. Délégation de signature donnée par M. VARLET à Mme VAN COLEN.**

ACTES DE L'ETAT

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

-----

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

-----

D E C I S I O N

Monsieur Francis VARLET, comptable des impôts au CDI-SIE d'YVETOT,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

**DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Danièle VAN COLEN, contrôleur principal, dans les limites du ressort du CDI-SIE d'Yvetot,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Yvetot, le 03 avril 2006

Le comptable des impôts,  
M. Francis VARLET

**06-0285-Signature de certains actes relatifs au recouvrement. CDI-SIE d'YVETOT. Délégation de signature donnée par M. VARLET à M. SUTTON.**

ACTES DE L'ETAT

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

-----

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

-----

D E C I S I O N

Monsieur Francis VARLET, comptable des impôts au CDI-SIE d'YVETOT,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

**DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Patrick SUTTON, contrôleur, dans les limites du ressort du CDI-SIE d'Yvetot,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Yvetot, le 03 avril 2006

Le comptable des impôts,  
M. Francis VARLET

## **06-0286-Signature de certains actes relatifs au recouvrement. CDI-SIE d'YVETOT. Délégation de signature donnée par M. VARLET à Mme NOURY.**

ACTES DE L'ETAT

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

-----

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

-----

D E C I S I O N

Monsieur Francis VARLET, comptable des impôts au CDI-SIE d'YVETOT,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

**DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude NOURY, contrôleur, dans les limites du ressort du CDI-SIE d'Yvetot,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Yvetot, le 03 avril 2006

Le comptable des impôts,  
M. Francis VARLET

## 15. SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

### 15.1. Secrétariat Général

#### 06-0272-CMP Dieppe - renouvellement des membres

SERVICE DE LA REGLEMENTATION

Commissions Médicales

☎ : 02 35 06 30 36



: 02 35 06 31 53

✉ :MartineTESSIER @seine-maritime.pref.gouv.fr

ARRETE

**Le PREFET de la Région de Haute-Normandie**

PREFET de la Seine-maritime

**OBJET : Renouvellement des membres de la Commission Médicale Primaire de l' Arrondissement de DIEPPE chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs**

VU :

-Le Code de la Route en date du 1<sup>er</sup> juin 2001 et notamment les articles R 221-1 à R 221-21

-L'arrêté ministériel du 7 mars 1973 modifié, relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, notamment l'article 3,

-La lettre circulaire du 25 juin 1973 de M. le Ministre de l' Equipement, des transports et du Tourisme, relative au fonctionnement des commissions médicales,

-L'avis de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

-L'arrêté préfectoral n° 05-99 du 16 septembre 2005 donnant délégation de signature à M. Henri DUHALDEBORDE, Sous-Préfet de DIEPPE,

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission médicale d'examen pour la délivrance ou le maintien du Permis de Conduire dans l' Arrondissement de DIEPPE est fixée comme suit, pour une durée de deux ans, à compter de la date du présent arrêté :

Dr KISSEL Christian, 4, rue du Haut pas 76200 DIEPPE,

Dr COTIGNY Michel, 27, avenue des anglais 76200 DIEPPE,

Dr PARIS Daniel, 12, espace Ventabren 76200 DIEPPE,

Dr GAOUYER Michel, 24 bis, rue des canadiens 76260 EU,

Dr QUIBEL François, 16, rue Gustave Flaubert 76550 OFFRANVILLE,

Dr GREGOIRE Rémi, 29, avenue de la libération 76370 NEUVILLE LES DIEPPE,

Dr BLIN Jacques Michel, 1, rue de Blainville 76880 ARQUES LA BATAILLE,

Dr PERRE Marc, 17, rue Jean Ribault 76200 DIEPPE,

Dr MORLET Jean-yves, 17, rue Jean Ribault 76200 DIEPPE,

Dr PRIEUR Jean-luc, 26, rue Gustave Flaubert 76550 OFFRANVILLE.

**Article 2** : La Commission Médicale Primaire se réunit à Dieppe, au Château Michel. Elle doit comprendre autant de fois deux médecins généralistes qu'il est nécessaire pour permettre d'assurer le nombre de vacations correspondant aux besoins locaux.

**Article 3** : Les médecins désignent un Président chargé des relions avec l' Administration .

**Article 4** : Le secrétariat de la Commission est assuré par un agent de l' Administration Préfectorale.

**Article 5** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Dieppe, le 2 février 2006

LE PREFET

P/le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet de Dieppe : Henri DUHALDEBORDE

## 16. SOUS-PREFECTURE DU HAVRE

### 16.1. Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

#### 06-0273-SIVOM Jules Ferry - modification de siège

**SOUS-PREFECTURE DU HAVRE**

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

Le Havre, le 14 mars 2006

ARRETE

**Le Préfet de la région Haute-Normandie**  
Préfet de la Seine-Maritime  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**SIVOM Jules Ferry**  
**Modification des statuts**

**V U :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-2 et L.5212-16.

L'arrêté préfectoral du 23 juillet 2002 prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Valmont-Nord, à compter du 31 août 2002.

- L'arrêté du 23 juillet 2002 prononçant la création du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples « Jules ferry »

La délibération du 10 janvier 2005 par laquelle le Comité syndical du SIVOM Jules Ferry décide de modifier le siège social du syndicat ;

Les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

- ANGERVILLE-LA-MARTEL (3/02/2006)
- GERPONVILLE (24/02/2006)
- RIVILLE (24/09/2005)
- THEROULDEVILLE (19/01/2006)
- THEUVILLE-AUX-MAILLOTS (29/12/2005)
- VALMONT (12/12/2005)

acceptant le transfert du siège du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples « Jules Ferry ».

L'arrêté n° 05-16 du 7 février 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Michel de LA BRELIE, Sous-Préfet du Havre.

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est autorisée la modification de l'article 5 des statuts relatif au siège du syndicat.

**Article 2 :** Les statuts du syndicat sont rédigés comme suit :

*Article 1<sup>er</sup> :* En application des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de l'article L.5212-16, il est formé entre les communes de :

ANGERVILLE-LA-MARTEL  
GERPONVILLE  
RIVILLE  
THEROULDEVILLE  
THEUVILLE-AUX-MAILLOTS  
VALMONT

Un Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples à la carte qui prend la dénomination de :  
**« SIVOM Jules Ferry »**

Article 2 : *Compétences.*

*Le syndicat exerce les blocs de compétences optionnelles suivants :*

*Regroupement pédagogique pour le fonctionnement d'une école primaire et d'une classe de dernière année de maternelle entre les communes de Gerponville, Riville, Thérrouldeville et Theuville-aux-Maillots prenant en compte les frais liés :*

*• A la restauration scolaire des élèves fréquentant l'école primaire et la dernière année de maternelle (personnels, charges de fonctionnement et d'investissement correspondants)*

- Au personnel ATSEM*
- Aux fournitures scolaires et administratives*
- Au matériel pédagogique*
- Aux assurances, à la communication et à la correspondance*
- Aux activités péri éducatives et socioculturelles d'intérêt intercommunal*

*Gestion mobilière, immobilière et totale du fonctionnement, y compris la gestion du personnel ATSEM, d'entretien et de service de l'école maternelle « Grâce de Monaco », située à Valmont*

*Gestion de la restauration scolaire par l'achat de repas en conventionnement avec la commune de Valmont ou tout autre prestataire*

*Gestion du Réseau Rural d'Education*

*Frais de fonctionnement du SIVOM*

Article 3 : *Répartition des compétences.*



. Chaque commune membre adhère pour l'exercice d'une partie des compétences du syndicat. La répartition des compétences est déterminée commune par commune par une délibération du conseil municipal fixant les domaines de compétences auxquels la commune adhère.

\* les communes de Gerponville, Riville, Thérouldeville et Theuville-aux-Maillots adhèrent pour l'ensemble des compétences,

\* les communes d'Angerville-La-Martel et de Valmont adhèrent pour les compétences suivantes :

- Gestion mobilière, immobilière et totale du fonctionnement, y compris la gestion du personnel ATSEM, d'entretien et de service de l'école maternelle « Grâce de Monaco », située à Valmont
- Gestion de la restauration scolaire par l'achat de repas en conventionnement avec la commune de Valmont ou tout autre prestataire
  - Gestion du Réseau Rural d'Education
  - Frais de fonctionnement du SIVOM « Jules Ferry »

**Article 4 :** Transfert et reprise de compétences par les communes.

Transfert :

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat selon les modalités suivantes :

A – Délibération du conseil municipal de la commune souhaitant transférer une compétence en bloc ou en partie.

B – Notification de la délibération par le maire au président du syndicat qui la soumet au comité du SIVOM qui délibère à la majorité simple des communes concernées par la compétence ou la partie de compétence.

C – Date d'effet du transfert : le transfert prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical est devenue exécutoire. Toutefois, la délibération du comité syndical pourra prévoir une autre date d'effet du transfert.

Reprise :

Chacune des compétences à caractère optionnel est reprise tout ou en partie par les communes selon les modalités suivantes :

A – Délibération du conseil municipal de la commune souhaitant reprendre tout ou partie d'une compétence.

B – Notification de la délibération par le maire au président du syndicat qui la transmet, pour information, au maire de chacune des communes membres.

C – La délibération est soumise ensuite pour avis au comité syndical. La délibération du comité syndical est notifiée à l'ensemble des communes concernées par la compétence ou la partie de compétence.

D – La reprise, par une commune d'une compétence (ou d'une autre partie de compétence) est soumise à l'accord de la majorité qualifiée des communes concernées par la compétence ou la partie de compétence (majorité qualifiée de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales : conseils municipaux des deux tiers au moins des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des communes intéressées représentant plus des deux tiers des la population).

Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population totale est supérieure au quart de la population totale concernée.

E – La reprise prendra effet à la date fixée d'un commun accord entre le comité syndical et la commune.

F – La commune qui reprend une compétence continue à supporter, proportionnellement à sa contribution aux dépenses relatives à cette compétence, le service de la dette pour les emprunts contractés par le syndicat pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

G – Les équipements réalisés par le syndicat situés sur le territoire de la commune reprenant la compétence demeurent la propriété du syndicat. Une convention entre la commune et le syndicat devra déterminer les conditions d'utilisation de ces équipements.

**Article 5 :** Le siège du syndicat est fixé à **THEUVILLE AUX MAILLOTS 1 Place de la mairie.**

**Article 6 :** Le syndicat est institué pour une durée indéterminée.

**Article 7 :** la contribution des communes aux dépenses correspondant à chacune des compétences est fixée en rapport des compétences effectivement transférées.

Cette contribution s'effectue suivant la clef de répartition suivante :

Pour la compétence 1 – Regroupement Pédagogique Valmont-Nord : au nombre d'habitants de chaque commune concernée tel qu'il ressort du dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué.

Pour la compétence 2 – Ecole « Grâce de Monaco » : au nombre d'élèves domiciliés dans chaque commune (effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour l'ensemble des charges). Tous les enfants domiciliés à Valmont en 2 niveaux dans la classe comprenant la grande section seront pris en charge par cette commune à raison d'un quart de la dépense à répartir.

*L'effectif valmontais de cette classe sera déduit du nombre total de valmontais scolarisés dans l'établissement avant répartition des trois quarts restants.*

*Pour la compétence 3 – Restauration scolaire : au nombre de repas pris par les élèves domiciliés dans chaque commune avec réajustement en fin d'année par rapport au nombre de repas réels.*

*Pour la compétence 4 – « R.R.E. » : au nombre d'élèves domiciliés dans chaque commune (effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année).*

*Pour la compétence 5 – Frais de fonctionnement : chaque commune adhérente participe obligatoirement aux charges liées au fonctionnement du syndicat proportionnellement au montant de sa participation, toutes compétences cumulées, inscrite chaque année au budget primitif.*

*Article 8 : Le comité syndical est composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune associée à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, par commune.*

*Tous les délégués titulaires prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications, aux conditions initiales de composition et de fonctionnement ou de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération (les délégués ne votent donc que pour les compétences ou les parties de compétences transférées).*

*Le président prend part à tous les votes, sauf en application des articles L.2121-14 et L.2131-11 du code général des collectivités territoriales.*

*Article 9 : Le comité syndical élit en son sein un bureau conformément aux dispositions de l'article L.5212-10 du Code général des collectivités territoriales. Le bureau est composé d'un délégué par commune membre.*

*Article 10 : L'adhésion du SIVOM « Jules Ferry » à un établissement public (syndicat mixte) est décidée par le comité syndical statuant à la majorité des 2/3 des délégués de toutes les communes.*

*Article 11 : Le budget principal se rapporte au regroupement pédagogique, les autres compétences sont gérées en budget annexe.*

*Article 12 : Les fonctions de trésorier du syndicat sont exercées par le Receveur de Valmont.*

**Article 3 :** Monsieur le Président du SIVOM « Jules Ferry », Madame et Messieurs les Maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié, ainsi qu'à M. le Président de la chambre régionale des comptes et M. le trésorier payeur général, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

LE HAVRE, le 14 mars 2006

LE PREFET  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet du Havre

signé : Michel de LA BRELIE